Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
Duke University Libraries

http://www.archive.org/details/eclaircissemen00amei

ÉCLAIRCISSEMENS

SUR

L'INSCRIPTION GRECQUE

DU

MONUMENT TROUVÉ A ROSETTE,

CONTENANT un décret des prêtres de l'Égypte en l'honneur de Ptolémée Épiphane, le cinquième des rois Ptolémées,

PAR LE CITOYEN AMEILHON,

Membre de l'Institut national de France, classe d'histoire et littérature anciennes.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'INSTITUT.

PARIS.

BAUDOUIN, IMPRIMEUR DE L'INSTITUT NATIONAL.

FLORÉAL AN XI (1803).

ÉCLAIRCISSEMENS

SUR

L'INSCRIPTION GRECQUE

DU MONUMENT TROUVÉ A ROSETTE,

Contenant un décret des prêtres de l'Égypte en l'honneur de Ptolémée Épiphane, le cinquième des rois Ptolémées.

Le général Dugua, l'un des guerriers qui, dans la mémorable expédition d'Égypte, ont si glorieusement servi sous le Héros de la France, ayant apporté à son retour deux copies d'une ancienne inscription écrite en trois différens caractères sur une pierre trouvée à Rosette, les présenta à l'Institut national. L'examen de ce monument fut renvoyé à la classe de littérature et beaux arts. Le citoyen Du Theil, un des membres de cette classe, s'en occupa le premier. Ayant parcouru celle des trois parties de l'inscription qui est en grec,

il ne tarda pas à reconnoître que cette partie présentoit un décret en l'honneur d'un Ptolémée, roi d'Égypte, et que de plus elle annonçoit que les deux autres devoient offrir la répétition de ce même décret, tracé dans la première en caractères *sacrés* ou *hiéroglyphiques*, dans la seconde en caractères *du pays* ou *vulgaires*. En effet, la dernière ligne de l'inscription grecque dit expressément que le décret sera gravé sur de la pierre dure, en trois langues ou caractères différens : Στερεᾳ λιθῳ τοις τε ἱεροις, και ἐγχωριοις, και ἑλληνικοις γραμμασιν. Cette première découverte produisit la plus grande sensation parmi les amateurs des langues anciennes. Elle fit espérer qu'on pourroit, par le moyen de l'inscription grecque, déchiffrer l'inscription hiéroglyphique, et surtout celle qui est conçue en langue du pays, ἐγχωριοις γραμμασιν. Immédiatement après ce premier essai, le citoyen Du Theil ayant été obligé de s'absenter de Paris pour des affaires qui l'appeloient ailleurs, je fus chargé de suivre le travail qu'il avoit commencé. Bientôt il me fut possible de présenter à la classe de littérature et beaux arts une copie entière de l'inscription grecque, et de lui rendre un compte détaillé du contenu de cette inscription et de son véritable objet. Je devois lire, et les journaux l'avoient annoncé, dans notre assemblée publique du 15 vendémiaire an 9, le précis de mes recherches sur ce monument. Les circonstances ne m'ayant pas permis de faire cette lecture, elle ne put avoir lieu que dans la séance du 15 nivose suivant. A

cette époque la classe de littérature et beaux arts jugea assez favorablement de l'essai que je lui présentai, pour m'inviter à le publier. Si je n'eusse consulté que l'intérêt personnel, qui devoit me faire craindre d'être prévenu par d'autres, je me serois empressé de répondre à cette honorable invitation ; mais, par un motif que je crois raisonnable, je me déterminai à différer l'impression du résultat de mes tentatives. On assuroit que la pierre trouvée à Rosette venoit en France. Il étoit naturel que j'attendisse l'instant de son arrivée pour profiter des avantages que sembloit me promettre l'inspection du monument original. D'un autre côté, j'espérois que, si l'inscription grecque pouvoit faciliter l'intelligence de l'inscription copte ou égyptienne, cette dernière pourroit réciproquement jeter du jour sur quelques endroits obscurs de la première, et même me fournir des matériaux pour remplir des lacunes qui en désorganisent le texte ; car le monument de Rosette n'est point entier. Le temps, qui dévore tout, en a déja détruit plusieurs parties, de sorte qu'il n'est aucune des trois portions de l'inscription qui n'ait été considérablement endommagée. Aujourd'hui que la pierre de Rosette est perdue pour nous, et que, malgré les efforts qui ont été déja faits de différens côtés, avec plus ou moins de succès, pour déchiffrer l'inscription égyptienne, l'espoir auquel je m'étois livré ne paroît pas devoir se réaliser de sitôt, je ne puis user d'un plus long délai, et je dois me rendre aux desirs de mes collègues. Je me résous donc à publier

cet écrit, tel qu'il a été lu dans nos séances particulières. Je l'ai divisé en plusieurs articles. Voici l'ordre que j'ai cru devoir suivre.

D'abord je donne le texte, figuré d'après les deux copies venues d'Égypte et remises à l'Institut. Ces deux copies, dues aux soins des citoyens Marcel et Galland, l'un directeur, l'autre correcteur de l'imprimerie nationale établie alors au Caire, sont une épreuve et une contre-épreuve tirées, suivant les procédés typographiques, sur la pierre même. Je les ai collationnées sur un soufre venu aussi d'Égypte, portant l'empreinte de l'inscription, et que le citoyen Raffeneau de l'Isle a bien voulu me permettre d'examiner. Cette empreinte et les copies rapportées d'Égypte par le général Dugua sont parfaitement conformes sous tous les rapports. Ainsi le texte que seroient tentés de donner ceux qui ont aujourd'hui le monument original en leur disposition, ne pourroit guères être plus exact que celui que je publie. Ce dernier doit donc inspirer une pleine confiance, si toutefois je n'ai négligé, comme je m'en flatte, aucune des mesures nécessaires pour rendre fidèlement les copies que j'ai eues sous les yeux. En effet, j'ai suivi avec toute l'attention possible les opérations du graveur, qui de son côté a fait tout ce qui a dépendu de lui pour imiter avec la plus scrupuleuse exactitude son modèle. J'ai lu et relu les épreuves de la gravure, non seulement avec cet artiste, mais encore avec le citoyen Du Theil, qui a

eu la complaisance de m'aider à mettre la dernière main à un ouvrage qu'il avoit ébauché. Je me fais un devoir de déclarer, ainsi le veulent la justice et la reconnoissance, que plus d'une fois, dans le cours de mon travail, les lumières et l'amitié de cet estimable confrère m'ont été très-utiles.

A la suite du texte figuré je présente cette même inscription en caractères cursifs, sans accens ni ponctuation, sans lettres majuscules à la tête des mots qui en seroient susceptibles, et sans y insérer la moindre restitution dans les endroits où ce texte a été mutilé; car il a, comme je l'ai déja observé, beaucoup souffert des injures du temps. La carne inférieure de la pierre, du côté qui est vis-à-vis la droite du lecteur, ayant été rompue, il en est résulté que des cinquante-quatre lignes que contient l'inscription grecque, il en est vingt-quatre dont la fin a disparu. Comme ce fragment détaché de la pierre est triangulaire, on comprend que les premières lignes ont moins perdu, et que celles qui suivent perdent davantage à mesure qu'elles descendent vers la base; de manière qu'aux dernières lignes il manque plus du quart de leur longueur. Ce qui dénature le texte par degrés et doit en rendre le sens plus ou moins difficile à saisir. De plus, les deux dernières lignes ont été altérées aussi à leur commencement par une petite échancrure qui s'y est faite. Enfin, dans le corps même de l'inscription, aux lignes 27, 28 et 29, il y a quelques

portions de mots qui paroissent si brouillées qu'il est impossible à l'œil de reconnoître les lettres dont elles sont formées.

Si je me suis fait une loi de donner le texte de l'inscription sans y avoir ajouté ni ponctuation ni aucune restitution, c'est que j'ai cru devoir laisser au lecteur toute sa liberté, et ne point prévenir son jugement. On sait combien, dans toutes les langues, une fausse ponctuation peut détourner l'esprit du vrai sens du discours.

En faveur des étrangers, j'ai placé à côté du texte imprimé en lettres cursives une traduction latine très-littérale. Personne n'ignore que la langue latine se prête mieux que la nôtre à ces sortes de traductions. J'espère que la délicatesse de ceux qui sont familiarisés avec les ouvrages de Cicéron et d'Horace, ne sera pas blessée du style un peu barbare de mon interprétation. Au reste jamais on ne s'est avisé de chercher des modèles d'une latinité pure et élégante dans les versions latines de ces belles inscriptions grecques qui décorent nos plus célèbres recueils, et cependant ces versions, pour la plupart, n'ont été faites que par d'habiles littérateurs.

Dans ma version latine j'ai suivi le système de ponctuation qui m'a paru le plus convenable au sens que j'ai jugé à propos d'adopter. J'y ai rempli aussi en latin quelques-unes des lacunes qui se trouvent dans le

texte grec. J'en avertis, afin que ceux qui voudroient s'exercer sur le texte pur, et se tenir à l'abri de toute espèce de prévention, s'abstiennent de jeter les yeux sur ma version latine, ainsi que sur la traduction française qui vient après.

Je donne ensuite l'analyse de l'inscription, c'est-à-dire que je reprends le texte partiellement et article par article. Je traduis ces articles en français. C'est là que je me suis permis de ponctuer le texte grec et d'y ajouter quelques restitutions, dont les unes sont incontestables et ne peuvent faire naître le moindre doute, et dont les autres ne sont présentées que comme de simples conjectures. On verra dans la suite de cet écrit les raisons sur lesquelles je les ai appuyées. J'ai laissé quelques lacunes sans oser les remplir, parce qu'elles m'ont paru prêter un peu trop à l'arbitraire. J'abandonne cette tâche à ceux qui auront assez de loisir pour la remplir.

Je joins à chaque article des notes plus ou moins étendues, observant toutefois de ne pas abuser du privilége des commentateurs. On conçoit qu'il m'eût été très-aisé de faire à l'occasion de ce monument un ouvrage volumineux, si j'avois voulu me livrer à des discussions sur la chronologie égyptienne, sur la géographie, sur l'histoire de chacun des princes et princesses dont les noms figurent dans l'inscription, sur la hiérarchie des divers sacerdoces, sur les divinités égyptiennes, les ani-

maux sacrés, sur le cérémonial, la forme des temples, et sur mille autres objets qui eussent fourni une ample matière à la plume d'un littérateur curieux de faire parade de son érudition. En général, je crois que dans ces sortes d'ouvrages il seroit honnête de compter un peu plus qu'on a coutume de le faire, sur les connoissances de ses lecteurs.

Enfin, pour que les personnes qui seroient pressées de connoître, avant tout, le contenu de cette inscription en s'épargnant la peine de consulter le texte, puissent satisfaire promptement leur curiosité, j'en donne une traduction française continue, qu'on trouvera à la fin de cet essai. Quoique je ne me sois pas assujetti à la rendre aussi servile que la traduction latine, j'ai tâché cependant de la tenir le plus près qu'il étoit possible du texte original. J'ai fait en sorte que l'inscription conservât dans cette seconde traduction ses formes antiques, afin que ceux même qui n'auroient aucune teinture de la littérature grecque eussent, sans toutefois être rebutés par une diction trop choquante pour des oreilles françaises, l'avantage, non seulement de connoître ce qu'elle renferme, mais encore de se faire une idée de ce genre de composition.

Quand même cette inscription ne répondroit pas tout-à-fait à l'attente qu'on en avoit conçue d'abord; quand même elle ne pourroit servir de clé pour l'intelligence des deux autres, elle n'en mériteroit pas moins

de fixer l'attention de ceux qui cultivent l'étude de l'antiquité. On ne peut nier qu'elle ne soit en elle-même très-curieuse, et digne d'obtenir une place distinguée parmi celles qui enrichissent nos plus belles collections d'anciennes inscriptions composées en grec. Il est d'autant plus intéressant de la conserver et de la rendre publique, qu'il est aussi plus rare, comme l'a très-bien observé le savant Edmond Chishull, de trouver des monumens lapidaires sur lesquels il soit fait mention des Ptolémées rois d'Égypte.

Le lecteur doit être prévenu que dans l'inscription qu'il va lire il se trouve plusieurs lettres susceptibles d'être confondues les unes avec les autres. Souvent l'*alpha*, Α, et le *lambda*, Λ, se ressemblent au point de ne laisser apercevoir entre eux aucun trait de différence; il en est presque de même du *thêta*, Θ, et de l'*omicron*, Ο. L'artiste, en gravant l'inscription sur la pierre, a négligé fréquemment de marquer dans le cercle qui forme le corps du *thêta* le petit trait par lequel il se distingue de l'*omicron*. Quelquefois aussi le *sigma*, Σ, approche de l'*epsilon*, Ε, et le *mu*, Μ, du *nu*, Ν. Enfin, il y a un grand nombre de lettres qui, vues isolément, n'offrent à l'œil que des traits avortés et qui, par l'incertitude de leur forme, laisseroient douter du vrai caractère de ces lettres, si elles n'étoient enclavées dans des mots dont l'ensemble détermine nécessairement ce qu'elles doivent être. L'inattention de l'artiste grec ou égyptien qui a tracé cette inscription sur la pierre, lui

a fait mutiler quelques mots. Au reste, ces fautes ne sont pas de nature à embarrasser beaucoup. Cependant, pour qu'on ne nous les attribue point, nous les indiquerons toutes à la suite de la copie en caractères cursifs; nous y ferons, en même temps, remarquer quelques singularités d'orthographe qui ne seront peut-être pas indifférentes pour ceux qui s'occupent de paléographie. Pour la commodité des lecteurs, on a chiffré chacune des lignes de l'inscription sur les deux copies.

Suit la planche gravée, représentant l'inscription de Rosette figurée.

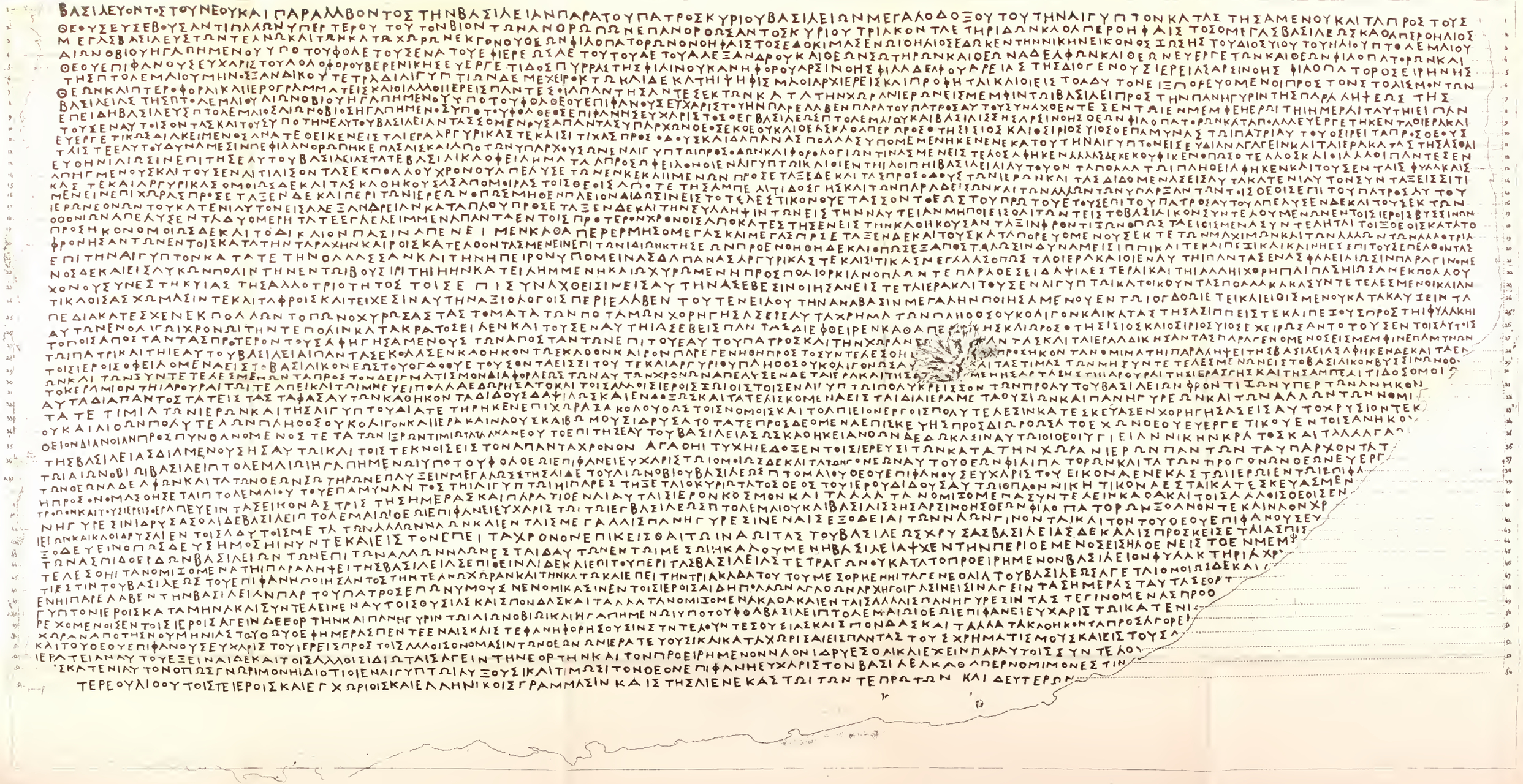

	Texte grec de l'inscription, en caractères cursifs.	*Interprétation latine très-littérale.*
Ligne 1.	Βασιλευοντος τȣ νεȣ ☾ παραλαβοντος την βασιλειαν παρα τȣ πατρος κυριȣ βασιλειων μεγαλοδοξȣ τȣ την αιγυπτον κατασησαμενȣ και τα περι τȣς	REGNANTE (rege) juvene et successore patris in regnum, domino coronarum perillustri, Ægypti stabilitore et rerum quæ pertinent ad
2.	θεȣς ευσεβȣς αλιτηριων υπερτερȣ τȣ τον βιον των ανθρωπων επανορθωσαντος κυριȣ τριακονταετηριδων καθαπερ ο ηφαιστος ο μεγας βασιλεως καθαπερ ο ηλιος	Deos, pio, hostium victore, vitæ hominum emendatore, domino triginta annorum periodorum, sicut Vulcanus ille magnus, rege, sicut Sol
3.	μεγας βασιλευς των τε ανω και των κατω χωρων εκγονου θεων φιλοπατορων ον ο ηφαιστος εδοκιμασεν ω ο ηλιος εδωκεν την νικην εικονος ζωσης τȣ διος υιȣ του ηλιου πτολεμαιου	magnus rex, tam superiorum quàm inferiorum regionum, gnato Deorum Philopatorum, quem Vulcanus approbavit, cui sol dedit victoriam, imagine vivente Jovis, filio Solis, Ptolemæo
4.	αιωνοβιȣ ηγαπημενου υπο του φθα ετους ενατου εφ ιερεως αετȣ του δε του αλεξανδρου και θεων σωτηρων ☾ θεων αδελφων ☾ θεων ευεργετων και θεων φιλοπατορων και	immortali, dilecto à Phtha, ANNO NONO : Sub pontifice Aete Alexandri quidem et Deorum Soterum, et Deorum Adelphorum, et Deorum Evergetum, et Deorum Philopatorum, et
5.	θεȣ επιφανȣς ευχαριστου αθλο-	Dei Epiphanis, gratiosi;

φορου βερενικης ευεργετιδος πυρρας της φιλινου κανηφορου αρσινοης φιλαδελφε αρειας της διογενους ιερειας αρσινοης φιλοπατορος ειρηνης

Athlophorâ Berenices Evergetidis Pyrrhâ filiâ Philini; Canephorâ Arsinoes Philadelphæ, Areiâ filiâ Diogenis; Sacerdote Arsinoes Philopatoros, Irene

6. της πτολεμαιου μηνος ξανδικου τεταρτι αιγυπτιων δε μεχειρ οκτωκαιδεκατη. ψηφισμα οι αρχιερεις και προφηται και οι εις το αδυτον εισπορευομενοι προς τον στολισμον των

filiâ Ptolemæi: Mensis Xandici quartâ die, AEgyptiorum verò Mechir octodecimâ: DECRETUM, Pontifices et Prophetæ et illi qui in adytum introeunt ad vestitum

7. θεων και πτεροφοραι και ιερογραμματεις και οι αλλοι ιερεις παντες οι απαντησαντες εκ των κατα την χωραν ιερων εις μεμφιν τω βασιλει προς την πανηγυριν της παραληψεως της

Deorum, et Pterophoræ et sacri Scribæ, et alii Sacerdotes omnes qui progressi è regionis templis Memphim obviam regi, ad solemnem festivitatem pro susceptione

8. βασιλειας πτολεμαιου αιωνοβιου ηγαπημενε υπο τε φθα θεε επιφανους ευχαριστου ην παρελαβεν παρα τε πατρος αυτε συναχθεντες εν τω εν μεμφει ιερω τη ημερα ταυτη ειπαν

coronæ Ptolemæi, immortalis, dilecti à Phtha, Dei Epiphanis, gratiosi, quam accepit à patre suo, et congregati Memphi in templo, illâ ipsâ die, DIXERUNT:

9. επειδη βασιλευς πτολεμαιος αιωνοβιος ηγαπημενος υπο του φθα θεος επιφανης ευχαριστος ο εγ βασιλεως πτολεμαιου και

QUANDOQUIDEM rex Ptolemæus, immortalis, dilectus à Phtha, Deus Epiphanes, gratiosus, ille ex rege Ptolemæo

βασιλισσης αρσινοης θεων φιλοπατορων κατα πολλα ευεργετηκεν τα θ ιερα και

et reginâ Arsinoe, Diis Philopatoribus, quàm plurimùm benè fecit templis et

10. τους εν αυτοις οντας και τους υπο την εαυτȣ βασιλειαν τασσομενους απαντας υπαρχων θεος εκ θεȣ και θεας καθαπερ ωρος ο της ισιος και οσιριος υιος ο επαμυνας τῳ πατρι αυτȣ οσιρει τα προς θεȣς

hominibus in illis degentibus, et regiæ ipsius potestati subjectis omnibus; Et existens Deus ex Deo et Deâ, sicut Horus ille Isidis et Osiridis filius, ultor ille patris sui Osiridis, in ea quæ pertinent ad Deos

11. ευεργετικως διακειμενος ανατεθεικεν εις τα ιερα αργυρικας τε και σιτιχας προσοδους και δαπανας πολλας υπομεμενηκεν ενεκα του την αιγυπτον εις ευδιαν αγαγειν και τα ιερα καταστησασθαι

benefico animo propensus, consecravit in templorum commoda argentarios et frumentarios proventus; Et multa impendia sustinuit ad Ægyptum in tranquillitatem reducendam et ad templa erigenda;

12. ταις τε εαυτȣ δυναμεσιν πεφιλανθρωπηκε πασαις και απο των υπαρχουσων εν αιγυπτῳ προσοδων και φορολογιων τινας μεν εις τελος αφηκεν αλλας δε κεκουφικεν οπως ο τε λαος και οι αλλοι παντες εν

Et pro suis viribus de humanitate benè meritus est totis; Et existentium in Ægypto tributorum ac vectigalium non nulla quidem omninò remisit, alia verò elevavit, ut populus et cæteri omnes in

13. ευθηνιᾳ ωσιν επι της εαυτου βασιλειας τα τε βασιλικα οφειληματα α προσωφειλον οι

abundantiâ essent in sui ipsius regno; Et regalia debita quæ debebant incolæ tam Ægypti

εν αιγυπτῳ και οι εν τῃ λοιπῃ βασιλειᾳ αυτου ὁσα πολλα τῳ πληθει αφῆκεν και τους εν ταις φυλακαις

quàm reliquæ ditionis ejus, quamvis plurima quantitate, condonavit; Et eos qui in carceres

14. απηγμενους και τους εν αἰτιαις ὁντας εκ πολλου χρονου απελυσε των εγκεκλημενων προσεταξε δε καϊ τους προσοδους των ιερων και τας διδομενας εις αὐτα κατενιαυσιον συνταξεις σιτι-

fuerant adacti, et eos qui in jus vocati erant, ex multo tempore, solvit omni accusatione; Jussit verò et proventus templorum et quæ conferebantur in ea annuatim taxationes frumen-

15. κας τε και αργυρικας ομοιως δε και τας καθηκουσας απομοιρας τοις θεοις απο τε της αμπελιτιδος γης και των παραδεισων ϗ των αλλων των υπαρξαντων τοις θεοις επι τε πατρος αυτου

tarias et argentarias, similiter et attributas portiones Diis ex vineali terrâ et viridariis et aliis rebus pertinentibus ad Deos, sub patre ipsius,

16. μενειν επι χωρας προσεταξεν δε και περι των ιερεων οπως μηδεν πλειον διδωσιν εις το τελεσικον ου ετασσοντο εως του πρωτου ἐτους επι του πατρος αυτου απελυσεν δε και τους εκ των

manere per regionem; Jussit etiam de sacerdotibus ut nihil plus dent pretii ad initiationem suam quàm quod dare tenebantur usquè ad primum annum regni patris ejus; Solvit et oriundos ex

17. ιερων εθνων του καθ' ενιαυτον εις ἀλεξανδρειαν καταπλου προσεταξεν δε και την συλληψιν

sacris tribubus annuâ in Alexandriam navigatione; Jussit et perceptionem eorum quæ

των εις την ναυτειαν μη ποιεισθαι των τ εις το βασιλικον συντελουμενων εν τοις ιεροις βυσσινων

pertinent ad rem nauticam non fieri; Et eorum quæ in ærarium basilicum conferri solebant ex templis bussinorum

18. οθονιων απελυσεν τα δυο μερη τα τε εγλελειμμενα παντα εν τοις προτερον χρονοις αποκατεσθησεν εις την καθηκουσαν ταξιν φροντιζων οπως τα ειθισμενα συντεληται τοιξ θεοις κατα το

linteorum remisit duas partes; Et quæ neglecta fuerant omnia in anteactis temporibus, restituit in convenientem ordinem, studens ut assueta persolverentur Diis

19. προσηκον ομοιως δε και το δικαιον πασιν απενειμεν καθαπερ ερμης ο μεγας και μεγας προσεταξεν δε και τους καταπορευομενους εκ τε των μαχιμων και των αλλων των αλλοτρια

convenienter; Similiter et jus cuique partitus est, sicut Hermes ille magnus et magnus; Jussit et eos qui redierunt ex partibus bellatorum, atque aliorum aliena

20. φρονησαντων, εν τοις κατα την ταραχην καιροις, κατελθοντας μενειν επι των ιδιων κτησεων προενοηθη δε και οπως εξαποςαλωσιν δυναμεις ιππικαι τε και πεζικαι και νηες επι τους επελθοντας

sentientium, in illis turbarum temporibus, reversos, manere in propriis possessionibus; Consuluit ut mitterentur copiæ equestres et pedestres et naves adversus eos qui irruerant

21. επι την αιγυπτον κατα τε την θαλασσαν και την ηπειρον υπομεινας δαπανας αργυρικας τε και σιτικας μεγαλας οπως τα θ

in Ægyptum mari terrâque, sustinens impensas argentarias et frumentarias magnas, ut et templa et omnes incolæ

ιερα και οι εν αυλη παντας εν ασφαλεια ωσιν παραγινομε-

ejus in securitate essent; Et acce-

22. νος δε και εις λυκων πολιν την εν τω βουσιριτη η ην κατειλημμενη και ωχυρωμενη προς πολιορκιαν οπλων τε παραθεσει δαψιλεστερα & τη αλλη χορηγια παση ως αν εκ πολλου

dens ad Luporum urbem, illam in Busiridis regione sitam, quæ erat occupata et munita adversùs obsidionem, armorum copiâ largiore et aliocumque commeatu, utpotè quod jam à multo

23. χρονου συνεσκευασας της αλλοτριοτητος τοις επισυναχθεισιν εις αυλην ασεβεσιν οι ησαν εις τε τα ιερα και τους εν αιγυπτω καλοικουντας πολλα κακα συντελεσμενοι και αν-

tempore invaserat rebellandi animus congregatos in eâ impios qui et in templa et in AEgypti incolas multa mala patraverant, et,

24. τικαθισας χωμασιν τε καιταφροις και τειχεσιν αυτην αξιολογοις περιελαβεν τε τε νειλου την αναβασιν μεγαλην ποιησαμενος εν τω ογδοω ετει και ειθισμενος καλακλυζειν τα

castra antè ponens, aggeribus et fossis et munimentis ipsam eximiis circumvallavit; Nilumque, cùm incrementum magnum fecisset in octavo anno, et suesceret submergere

25. πεδια καλεσχεν εκ πολλων τοπων οχυρωσας τα στομαλα των ποταμων χορηγησας εις αυτα χρηματων πληθος ουκ ολιγον και καλασησας ιππεις τε & πεζους προς τη φυλακη

campestria, cohibuit ex multis locis, munitis ostiis fluviorum, largitus in hæc opum vim non modicam; et constitutis equitibus et peditibus ad custodiam

26. αυτων εν ολιγω χρονω την τε

eorum, brevi tempore et ur-

ϖολιν κατακρατος ειλεν και τους εν αυτη ασεβεις ϖαντας διεφθειρεν καθαπε.....ης και ωρος ο της ισιος και οσιριος υιος εχειρωσαν[το] τους εν τοις αυ[τοις

bem vi cepit, et in eâ impios omnes interfecit sicut *Hermes* et Horus ille Isidis et Osiridis filius subegerunt in iisdem

27. τοποις αποσταντας ϖροτερον τους αφηγησαμενους των αποσαν[τ]ων επι του εαυ[τ]ου ϖατρος και την χωραν..... αν[τ]ας ⁊ τα ιερα αδικησαν[τ]ας ϖαραγενομενος εις μεμφιν επαμυνων

locis olim rebellatores; Duces (*verò*) rebellatorum sub ipsius patre et qui regionem (*vastaverant*) et templa scelestè tractarant, ingressus in Memphim, ultor

28. τῳ ϖατρι καὶ τῃ εαυ[τ]ου βασιλειᾳ ϖαντας εκολασεν καθηκοντως καθ ον καιρον ϖαρεγενηθη ϖρος το συντελεθη..... ϖροσηκου[σ]α νομιμα τῃ ϖαραλη-ψει της βασιλειας αφηκεν δε ⁊ τα εν

patris sui et sui ipsius regni, omnes punivit pro meritis, tempore quo venit ad peragenda (*omnia quæ*) observari consuescunt in solemnitatibus suscipiendæ coronæ; REMISIT et ea quæ in

29. τοις ιερους οφειλομενα εις το βασιλικον εως του ογδοϛ ετους οντα εις σιτϛ τε και αργυριου ϖληθος ουκ ολιγον ωσαυ.....αι τας τιμας των μη συντε[τ]ελεσμενων εις το βασιλικον βυσσινων οθ...

templis debebantur regali ærario usquè ad octavum annum, quorum erat in tritico et argento copia non modica; SIMIL (ITER *et*) muletas non collatorum in regium ærarium, byssinorum linteo-

30. ων και των συντε[τ]ελεσμενων τα ϖρος τον δειγμα[τ]ισμον διαφορα

-rum, et eorum, quæ collata fuerant, ab exemplari discre-

ἑως των αυτων χρονων απε-
λυσε δε τα ιερα και της α.....
μενης αρταβης τῃ αρουρᾳ της
ιερας γης και της αμπελιτιδος
ομοι..

pantiam usquè ad eadem tempora; Solvit templa (*impositâ*) artabe in unam quamque aruram sacræ terræ, et terræ vinealis simil (*iter*)

31. το κεραμιον τῃ αρουρᾳ τῳ τε
απει και τῳ μνευει πολλα εδω-
ρησαϛο και τοις αλλοις ιεροις
ζῳοις τοις εν αιγυπτῳ πολυ
κρεισσον των προ αυτυ βασιλειων
φροντιζων υπερ των ανηκον....

amphoram aruræ; Api et Mnevi plurima donavit et cæteris sacris animalibus illis in Ægypto; multò magis quàm antecedentes reges sollicitus circà ea quæ com (*petunt*)

32. αυτα διαπαντος τα τ εις τας
ταφας αυτων καθηκοντα δι-
δους δαψιλως και ενδοξως ϗ τα
τελισκομενα εις τα ιδια ιερα
μετα θυσιων και πανηγυρεων ϗ
των αλλων των νομι.....

ipsis semper, et illorum funeribus necessaria suppeditans opimè et magnificè, et ritibus implendis in propriis eorumdem templis cum sacrificiis et solemnibus conventibus et cæteris (*de more solito*);

33. τα τε τιμια των ιερων και
της αιγυπτυ διατεϛηρηκεν επι
χωρας ακολουθως τοις νομοις
ϗ το απιειον εργοις πολυϛελεσιν
κατεσκευασεν χορηγησας εις αυϛο
χρυσιυ τε κ.....

Et jura templorum et Ægypti conservavit in regione, juxtà leges; Et Apieium operibus eximiis adornavit, conferens in ipsum auri (*et argen-*)

34. ου και λιθων πολυϛελων πλη-
θος ουκ ολιγον και ιερα και ναυς
και ϗωμους ιδρυσατο τα τε
προσδεομενα επισκευης προσ-

-ti et lapidum pretiosorum vim non modicam, et templa et fana et altaria exstruxit; et quæ indigebant restauratione

διωρθωσατο εχων θεϱ ευεϱγετικϱ εν τοις ανηκο.....

reparavit, habens Dei Evergetici, in rebus pert (*inentibus*, *ad*)

35. θειον διανοιαν ϖϱοσπυνθανομενος τε τα των ἱϱων τιμιωταϱα ανανεϱτο επι της εαυτου βασιλειας ως καθηκει ανθ ων δεδωκασιν αυτῳ οι θεοι υγιειαν νικην κϱαϱος ϗ τ αλλ αγαθ.....

Divinum Numen, animum intentum; Et sciscitans de rebus pretiosissimis templorum renovavit ipsas, in sui ipsius regno convenienter; Pro quibus dederunt ipsi Dii sanitatem, victoriam, robur et alia bona (*omnia*.....)

36. της βασιλειας διαμενουσης αυτῳ και τοις τεκνοις εις τον απαντα χϱονον αγαθῃ τυχῃ εδοξεν τοις ιεϱευσι των καϱα την χωϱαν ιεϱων ϖανϱων τα υπαϱχοντα τ.....

regiâ potestate mansurâ ipsi et ipsius posteris in omne ævum: Bonae Fortunae. Placuit sacerdotibus regionis templorum omnium honores (*omnes*) qui pertinent

37. τῳ αιωνοβιῳ βασιλει ϖτολεμαιῳ ηγαπημενῳ υπο τϱ φθα θεῳ επιφανει ευχαϱιϛῳ ομοιως δε ϗ τα των γονεων αυτϱ θεων φιλιπατοϱων και τα των ϖϱογονων θεων ευεϱγ.....

ad immortalem regem Ptolemæum, dilectum à Phtha, Deum Epiphanem, gratiosum, similiter et qui sunt patrum ipsius Deorum Philopatorum et qui sunt avorum Deorum Everg (*etum*, *et qui sunt*)

38. των θεων αδελφων και τα των θεων σωτηϱων επαυξειν μεγαλως ϛησαι δε τϱ αιωνοβιϱ βασιλεως ϖτομαιϱ θεϱ επιφανους ευχαϱιϛου εικονα εν εκαϛῳ ιεϱῳ εν τῳ επιφα.....

Deorum Adelphorum, et qui sunt Deorum Soterum, augere magnopere; Et ponere immortalis regis Pto*le*mæi, Dei Epiphanis, gratiosi, statuam in unoquoque templo, in manifes(*tiori loco*),

39. η προσονομασθησεται πτολεμαιȣ του επαμυναντος τῃ αιγυπτῳ ῃ παρεστηξεται ο κυριωτατος θεος τȣ ιερȣ διδους αυτῳ οπλον νικητικον α εσται κατεσκευασμεν.....

quæ cognominabitur Ptolemæi ultoris Ægypti, cui propè sistet præcipuus Deus templi, dans ei insigne victoriæ; quæ erunt disposita (*omnia juxtà convenientem*)

40. τροπον και τους ιερεις θεραπευειν τας εικονας τρις της ημερας ϗ παρατιθεναι αυταις ιερον κοσμον και τ αλλα τα νομιζομενα συντελειν καθα και τοις αλλοις θεοις εν.....

ordinem; Et sacerdotes colere statuas ter per diem et vestire illas sacro ornatu, et alia præscripta exequi, prout ea observari solent ergà alios Deos in (*magnis solem-*)

41. νηγυρεσιν ιδρυσασθαι δε βασιλει πτολεμαιῳ θεῳ επιφανει ευχαριστῳ τῳ εγ βασιλεως πτολεμαιου και βασιλισσης αρσινοης θεων φιλοπατορων ξοανον τε και ναον χρ.....

-nitatibus; Erigenda verò esse regi Ptolemæo, Deo Epiphani, gratioso, illi ex rege Ptolemæo et reginâ Arsinoe, Diis Philopatoribus, simulachrum sculptile et ædiculam au (*rea in sacratissimo*)

42. ιερων και καθιδρυσαι εν τοις αδυτοις μετα των αλλων ναων και εν ταις μεγαλαις πανηγυρεσιν εν αις εξοδειαι των ναων γινονται και τον του θεου επιφανȣς ευ.....

templorum, et collocandam eam (ædiculam) in adytis cum aliis ædiculis, et in magnis solemnitatibus in quibus exitus ædicularum aguntur, ædiculam etiam Dei Epiphanis, Ev (*ergetis, gratiosi*)

43. ξοδευειν οπως δ ευσημος ῃ νυν

exire; Et ut faciliùs agnosci

τε και εις τον επειτα χρονον επικειδθαι τῳ ναῳ τας τε βασιλεως χρυσας βασιλειας δεκα αις προσκειστ]αι ασπις.....
.....

queat nunc et in tempore futuro, imponi super ædiculam illas regis aureas coronas decem quibus adhærebit aspis (*ad similitudinem*)

44. των ασπιδοειδων βασιλειων των επι των αλλων ναων εξαι δ'αυτων εν τῳ μεσῳ η καλουμενη βασιλεια ΨΧΕΝΤ ην περιθεμενος εισηλθεν εις το εν μεμφ.....

coronarum illarum figurâ aspidis insignium quæ sunt suprà alias ædiculas, et earum in medio regium illud insigne cognominatum ΨΧΕΝΤ quo redimitus introivit in Memphcos (*templum..... ut*)

45. τελεσθη τα νομιζομενα τη παραληψει της βασιλειας επιθειναι δε και επι του περι τας βασιλειας τετραγωνου κατα το προειρημενον βασιλειον φυλακτηρια χρ.....
.....

adimplerentur ea quæ consuescunt peragi in susceptione regiæ coronæ, et imponi circumdanti coronas tetragono juxtà prædictum sacellum regium, phylacteria aur (*ea cum isthâc inscriptione*)

46. τι εστιν του βασιλεως τε επιφανη ποιησαντος την τε ανω χωραν και την κατω και επει την τριακαδα τουτε μεσορη εν η τα γενεθλια τε βασιλεως αγε]αι ομοιως δε και.....
.....

Hoc est regis qui illustrem reddidit regionem superiorem et regionem inferiorem; Et, quia trigesimum diem illius Mesori quo nativitas regis agitur, similiter et (*diem.....*)

47. εν η παρελαβεν την βασιλειαν παρ του πατρος επωνυμους

quo suscepit regnum à patre cognomines esse jam usu recep-

νενομικασιν εν τοις ιεροις αι δη πολλων αγαθων αρχηγοι πασιν εισιν αγειν τας ημερας ταυ[ας εορτ.....
.....

tum est in templis, etenim et multorum bonorum principia omnibus sunt, agere hosce dies festos (*in singulis per totam AE-*)

48. γυπτον ιερους κατα μηνα και συντελειν εν αυτοις θυσιας και σπονδας και τ αλλα τα νομιζομενα καθα και εν ταις αλλαις πανηγυρεσιν τας τε γινομενας προθ.....
.....

-gyptum templis in mense, et facere in ipsis sacrificia et libamina et cætera lege sancita sicut et in aliis solemnitatibus, et advenientes statutos dies.....
.....

49. ρεχομενοις εν τοις ιεροις αγειν δε εορτην και πανηγυριν τω αιωνοβιω και ηγαπημενω υπο του φθα βασιλει πτολεμαιω θεω επιφανει ευχαριστω κατενι.....
.....

...in templis; Et agere festum et solemnem conventum in honorem immortalis et dilecti à Phtha, regis Ptolemæi, Dei Epiphanis, gratiosi, singulis annis, (*per totam AEgypti, tam superioris quàm inferioris*)

50. χωραν απο της νεμηνιας του θωυθ εφ ημερας πεν[ε εν αις και στεφανηφορησουσιν συντελουντες θυσιας [ε σπονδας [ε τ αλλα καθηκον[α προσαγορε.....
.....

regionem, à novilunio Thouth per dies quinque, in quibus et coronas gerent facientes sacrificia et libamina et alia convenientia; Cognomi (*nabuntur verò isti ministri*)

51. και του θεου επιφανους ευχαριστου ιερεις προς τοις αλλοις

et Dei Epiphanis, gratiosi, sacerdotes, præter alia nomina

ονομασι των θεων ων ιερα]ευουσι και καταχωρισαι εις παντας τους χρηματισμους και εις τους δ.....
.....

Deorum quorum sacerdotii munere jam funguntur, et prælibare, super omnes pecuniarios redditus et super alios (*proventus, sacros, quæ necessaria sunt ad*)

52. ιερατειαν αυτκ εξειναι δε ⁊ τοις αλλοις ιδιω]αις αγειν την εορτην ⁊ τον προειρημενον ναον ιδρυεσθαι και εχειν παρ αυτοις συντελου.....
.....

Sacerdotium ejus; LICEREque et quibuslibet privatis agere hoc festum et prædictum Sacellum erigere et habere domi (*quæcumque suppetent ad cultum Dei Epiphanis, gratiosi,*)

53. ..σ κατενιαυτον οπως γνωριμον η διοτι οι εν αιγυπτω αυξουσι ⁊ τιμωσι τον θεον επιφανη ευχαριστον βασιλεα καθαπερ νομιμον εστιν.....
.....

annuatim. Ut innotescat quòd incolæ Ægypti glorificant et honorant Deum Epiphanem, gratiosum regem, ut par est, (*placuit hoc decretum sculpi in columnâ*)

54. ...τερεου λιθου τοις τε ιερους ⁊ εγχωριοις ⁊ ελληνικοις γραμμασιν ⁊ στησαι εν εκαστω των τε πρωτων και δευτερ.....
.....
.....

duri lapidis, et sacris, et patriis, et hellenicis caracteribus, et collocari in unoquoquè tam priorum quàm posteriorum (*templorum*).....
.....

REMARQUES SUR L'ORTHOGRAPHE.

Lettres oubliées ou superflues.

Ligne 19, ΠΡΣΕΤΑΞΕΝ pour ΠΡΟΣΕΤΑΞΕΝ. — Ligne 23, ΧΟΝΟΥ pour ΧΡΟΝΟΥ. — Ligne 31, ΒΑΣΙΛΕΙΩΝ pour ΒΑΣΙΛΕΩΝ. — Ligne 38, ΠΤΟΜΑΙΟΥ pour ΠΤΟΛΕΜΑΙΟΥ. — Lignes 47 et 52, ΠΑΡ pour ΠΑΡΑ.

Lettres employées les unes pour les autres.

Nous avons déja observé que souvent l'*alpha*, Α, et le *lambda*, Λ, ainsi que l'*omicron*, Ο, et le *thêta*, Θ, se confondent. A la ligne 6, on lit ΕΙΞΠΟΡΕΥΟΜΕΝΟΙ pour ΕΙΣΠΟΡΕΥΟΜΕΝΟΙ. Ligne 39, la lettre Ξ se trouve encore substituée au Σ dans ΠΑΡΕΣΤΗΞΕΤΑΙ mis pour ΠΑΡΑΣΤΗΣΕΤΑΙ. — Ligne 18, cette même lettre est employée pour un Σ dans ΤΟΙΞ. — Ligne 35, elle tient la place d'un Ε, dans le mot corrompu ΙΞΡΩΝ; il faut lire ΙΕΡΩΝ. — Ligne 21, ΠΑΝΤΑΣ pour ΠΑΝΤΕΣ. — Ligne 37, ΦΙΛΙΠΑΤΟΡΩΝ pour ΦΙΛΟΠΑΤΟΡΩΝ. — Ligne 11, ΣΙΤΙΧΑΣ pour ΣΙΤΙΚΑΣ. — Ligne 50, ΘΥΕΙΑΣ pour ΘΥΣΙΑΣ.

Il y a aussi des fautes qui consistent dans des altérations ou mutilations de lettres. A la ligne 8 on lit ΜΕΜΦΕΗΕΡΩΙ. Il est aisé de voir que le graveur a tracé ici mal à propos sur la pierre un tiret entre l'Ι qui termine ΜΕΜΦΕΙ et l'Ι qui commence ΙΕΡΩΙ, et qu'il faut lire ΜΕΜΦΕΙ ΙΕΡΩΙ.. — Ligne 22 on lit ΧΟΡΗΠΑΙ; mais on voit que le Π se compose dans ce mot d'un

gamma, Γ, et d'un *iota*, I. La branche horizontale du Γ ayant été trop prolongée, est venue s'appuyer sur le sommet de l'I, d'où est résulté la figure d'un Π. De sorte qu'au lieu de ΧΟΡΗΠΑΙ il faut lire ΧΟΡΗΓΙΑΙ, et χορηγια en lettres cursives.

Ligne 30, on trouve ces caractères, ΤΙΗΙ. Il est manifeste que l'artiste qui a gravé l'inscription sur la pierre, a oublié de tracer un tiret entre les deux premières lignes perpendiculaires pour faire un Η, et qu'en conséquence il faut lire ΤΗΙ ou τη.

Ligne 47, on lit ΓΑΣΙΝ pour ΠΑΣΙΝ.

Changement de Κ *en* Γ *dans la préposition* ΕΚ.

Il ne faut pas mettre au nombre des fautes ce changement qu'on trouve répété trois fois dans notre inscription. 1°. Ligne 9, Ο ΕΓ ΒΑΣΙΛΕΩΣ; 2°. ligne 41, ΤΩΙ ΕΓ ΒΑΣΙΛΕΩΣ au lieu de ΤΩΙ ΕΚ ΒΑΣΙΛΕΩΣ, *celui qui est né du roi;* 3°. à la ligne 18 on trouve cette leçon, ΕΓΑΕΛΕΙΜΜΕΝΑ pour ΕΚΑΕΛΕΙΜΜΕΝΑ, *les choses qui ont été négligées.*

Je rencontre plusieurs exemples de cette nature dans d'autres inscriptions grecques.

Dans la *Chronique de Paros* on lit, αφ' ὃ Σαπφω εγ Μιτυλληνης εις Σικιλιαν επλευσε φυγωσα, *à quo Sapho ex Mitilene in Siciliam trajecit fugiens.* Voy. *Marmor. Oxon.*

La même chronique nous offre encore ce passage : Δευκαλιων.... τας ομβρους εφυγεν εγ Λυκωρειας εις Αθηνας, *Deucalion imbres fugit è Lycoria Athenas.*

Dans le traité de Smyrne, qui est imprimé avec la chronique de Paros parmi les *Marbres d'Oxfort*, on lit, art. 20 et 21, απεσταλκασιν προς ημας πρεσβευτας, εκ μεν των κατοικων Πο]αμωνα και Ιεροκλην, εκ δε των υπαιθρων Δαμωνα και Απολλωνικετην, etc. *miserint ad nos legatos, ex incolis, scilicet Potamonem et Hieroclem, ex iis verò qui in castris versantur, Damonem et Apollonicetem.*

Dans le même traité de Smyrne, art. 106, on trouve, εκ Μαγνησιας, *ex Magnesiâ.*

Tout le monde connoît cette règle, savoir, que dans la préposition εκ le K se change quelquefois en Γ lorsqu'il est suivi d'un autre K dans un mot composé. On sent bien que ce changement, dans la circonstance qu'on vient de rappeler, se fait en faveur de l'euphonie. Mais est-ce par suite du même principe que nous retrouvons le Γ dans notre inscription, deux fois devant B, une fois devant Λ; et dans les autres inscriptions, une fois devant Δ, une fois aussi devant Λ, une fois devant M, et une fois devant N? C'est ce que nous laissons à décider aux grammairiens de profession.

Le lecteur pourra encore remarquer qu'au mot ENKEKAHMMENΩN de l'inscription de Rosette, ligne 14, on n'a point observé l'usage commun, qui veut que, dans la préposition EN, le N soit changé en Γ, lorsque cette lettre est suivie d'un K.

ANALYSE
DE L'INSCRIPTION
DE ROSETTE.

ΒΑΣΙΛΕΥΟΝΤΟΣ τȣ νεȣ ϑ παραλαβοντος την βασιλειαν ϖαρα τȣ ϖατρος, κυριȣ βασιλειων μεγαλοδοξȣ, τȣ την Αιγυπ∏ον κατασησαμενȣ ϑ τα ϖρος τους Θεȣς, ευσεβȣς, αν∏ιπαλων ὑπερτερȣ, τȣ τον βιον των ανϑρωπων επανορθωσαντος, κυριȣ τριακονταετηριδων καθαπερ ὁ Ηφαιστος ὁ μεγας, βασιλεως, καθαπερ ὁ Ηλιος μεγας βασιλευς, των τε ανω ϰαι των ϰα∏ω χωρων,

ART. I. Lig. 1, 2, 3.

« DU RÈGNE de notre jeune monarque, successeur » de son père à la couronne, glorieux souverain des » couronnes, réparateur de l'Égypte et de toutes les » choses qui concernent les dieux, pieux, vainqueur » de ses ennemis, réformateur des mœurs des hommes, » maître des périodes de trente années, comme Vulcain » le grand, roi, comme le soleil le grand roi, des ré- » gions tant supérieures qu'inférieures; »

Βασιλευοντος τȣ νεȣ, *du règne de notre jeune monarque.* Ce jeune monarque est Ptolémée Epiphane, qui remplaça sur le trône Ptolémée Philopator son père, n'étant âgé que de quatre ans, ou de cinq suivant d'autres. Cette formule βασιλευοντος, est la formule ordinaire par laquelle commence un grand nombre d'inscriptions.

Κυριȣ βασιλειων μεγαλοδοξου, *glorieux souverain des couronnes*

ou *royaumes*. Les rois Ptolémées, outre l'Egypte, possédoient encore alors plusieurs autres Etats. Ils avoient la Syrie, la Cyrénaïque, de grands domaines dans l'Asie mineure, avec l'île de Chypre. C'est pourquoi il est dit ici que Ptolémée Epiphane régnoit avec beaucoup de gloire sur plusieurs royaumes.

Κυριου τριακονταετηριδων καθαπερ ὁ Ηφαιστος ὁ μεγας, *maître des périodes de trente années, comme Vulcain le grand.* C'est ainsi que je traduis ces mots, d'après le sentiment du citoyen Sylvestre de Sacy, mon ancien collègue à l'Académie des belles-lettres, que j'ai consulté sur ce passage. Je crois ne pouvoir mieux faire que de transcrire ici la note qu'il m'a remise à ce sujet. « Ce qui me confirme, me dit-il, dans mon opinion sur le sens » de cette expression, c'est que j'en trouve une analogue à » celle-là, quoique plus vague, chez les Arabes. Le mot arabe » *Kéran* signifie en général *union*, et s'emploie particulièrement pour exprimer la conjonction de plusieurs planètes dans » un même signe du zodiaque. Il y a quelques-unes de ces » conjonctions qui sont censées avoir une grande influence sur » les événemens qui intéressent l'humanité, et que l'on regarde » comme les époques d'une révolution sur la terre. Par une » suite de cette idée, quelques princes, mais spécialement Tamerlan et quelques-uns de ses descendans, sont nommés *Sahel* » *Keran*, ce qui veut dire à la lettre, *le maître de la conjonction*. Pourroit-on appliquer cet exemple à l'explication » de κυριου τριακονταετηριδων? Les astronomes arabes paroissent » s'être beaucoup occupés des conjonctions de Saturne avec » Jupiter. Ils en distinguent trois, une grande, une moyenne, » une petite; mais ils varient sur le nombre d'années qu'ils » assignent au retour périodique de ces conjonctions. Suivant » d'Herbelot, la grande arrive de nouveau au bout de 960 ans; » la moyenne, au bout de 240. La petite pourroit-elle être » une approximation de 30 ans? » Il faut donc regarder ces mots, κυριου τριακονταετηριδων, comme une de ces formules

emphatiques qui se font remarquer dans beaucoup d'inscriptions composées à la louange des princes, ou de certains hommes célèbres. On a voulu faire entendre par-là que Ptolémée Epiphane, qui est comparé ici à Vulcain et au Soleil, commandoit, pour ainsi dire, au temps et au cours des astres. Je trouve dans la traduction grecque qu'Hermapion a prétendu nous donner des inscriptions tracées en caractères hiéroglyphiques sur l'obélisque d'Héliopolis, transporté dans le cirque de Rome, sous Auguste, une formule qui répond à ce qui vient d'être observé. On y donne à Apollon, c'est-à-dire au Soleil, le titre de *souverain maître des temps*, Απολλων... δεσποτης χρονων (1).

Βασιλεως, καθαπερ ὁ Ηλιος μιγας βασιλευς, των τε ανω & των κατω χωρων; *roi, comme le soleil le grand roi, des régions supérieures et des régions inférieures.*

Que faut-il entendre par ces régions supérieures et inférieures? C'est ce qu'il n'est pas aisé de déterminer. On dit ici que Ptolémée Epiphane est roi comme le Soleil. Or, si l'on considère le Soleil comme l'un des premiers rois de l'Egypte, on pourra dire que ces régions supérieures et inférieures peuvent désigner tout simplement la haute et la basse Egypte. Si, au contraire, l'on veut considérer le Soleil comme une divinité qui répand la lumière sur les deux hémisphères, alors il faut donner un sens plus relevé à ces mots : των τε ανω & των κατω χωρων. C'est pour ce dernier sens que j'incline davantage. En effet, puisque dans le membre de phrase précédent, Ptolémée Epiphane est qualifié de maître des périodes de trente années, ou maître des temps, comme Vulcain, il y a toute apparence que dans le second membre, on aura voulu lui conserver ce même caractère de grandeur, en le comparant au Soleil, non comme roi de la haute et basse Egypte, mais comme roi des régions éthérées, situées au-dessus et au-dessous de l'hémisphère.

---

(1) Amm. Marcel, lib. XVII, p. 163. Parisiis, 1681, in-fol.

On remarquera peut-être ici que j'aurois pu supprimer la virgule que j'ai mise après βασιλευς, et ne pas séparer de ce mot ceux qui suivent των τε ανω ϗ των κατω χωρων, pour les rapporter, comme je le fais, à βασιλεως; mais j'ai cru plus convenable de les attribuer à Ptolémée Épiphane qu'au Soleil, à qui toutefois ils appartiennent aussi implicitement. Les raisons que je viens d'exposer en commentant ce passage, me semblent justifier la manière dont je l'ai ponctué. Si nous voulions indiquer et discuter les diverses manières de ponctuer dont un texte peut être susceptible, nous nous jeterions dans des détails interminables. En pareil cas il faut, après avoir fait ses combinaisons, prendre le parti qui paroît mériter la préférence. Le lecteur s'apercevra aisément des motifs qui nous auront décidés, dans certaines circonstances, pour un mode de ponctuation plutôt que pour un autre.

ART. II. Lig. 3 et 4.

Εκγονω Θεων Φιλοπαΐορων, ὃν ὁ Ηφαιστος εδοκιμασεν, ᾧ ὁ Ηλιος εδωκεν την νικην, εικονος ζωσης τω Διος, υἱω τω Ηλιου, Πτολεμαιω αιωνοβιω, ηγαπημενω ὑπο τω Φθα, ΕΤΟΥΣ ΕΝΑΤΟΥ.

« Né des dieux Philopatores, que Vulcain a approuvé, » à qui le Soleil a donné la victoire, image vivante » de Jupiter, fils du Soleil, Ptolémée, toujours vivant, » le bien-aimé de Phtha, la NEUVIÈME ANNÉE. »

Θεων Φιλοπατορων. Les dieux Philopatores ou Philopatres sont Ptolémée *Philopator*, le quatrième des Ptolémées, et la reine Arsinoé son épouse et sa sœur. Ptolémée Philopator, après avoir débuté, au commencement de son règne, par faire assassiner sa mère et son frère, fit aussi périr Arsinoé, qui partage ici avec lui les honneurs de la divinité.

Ὃν ὁ Ηφαιστος εδοκιμασεν, *que Vulcain a approuvé*, ou *à qui Vulcain a rendu témoignage*. Ces mots ont du rapport avec

ce que nous lisons dans la traduction grecque des inscriptions d'Héliopolis, donnée par Hermapion. Il y est dit, en parlant du roi Ramestès, ὃν ὁ Ηφαιστος ὁ των Θεων πατηρ προεκρινεν (1).

Ω ὁ Ηλιος εδωκεν την νικην, *à qui le Soleil a donné la victoire.* Ptolémée Epiphane eut de grandes guerres à soutenir au dehors et au dedans. Ses armes ne furent pas toujours heureuses. Il essuya plusieurs défaites dans la guerre que lui fit Antiochus-le-Grand, qui devint dans la suite son beau-père.

Εικονος ζωσης τυ Διος, *image vivante de Jupiter.* Il y a long-temps qu'on a dit que les rois étoient les images vivantes de la Divinité. Ce langage est devenu familier aux moralistes, tant sacrés que profanes, qui ont voulu donner des leçons aux souverains, ou inspirer au peuple du respect pour leur personne.

Υιου τυ Ηλιου, *fils du Soleil.* Alexandre avoit eu la folie de se faire déclarer fils de Jupiter Ammon. Ses successeurs eurent celle de se dire, les uns fils du Soleil, les autres fils d'Apollon. Antiochus Soter, roi de Syrie, prenoit cette dernière qualité, ou au moins ses flatteurs la lui donnoient.

Πτολεμαιυ αιωνοβιυ, *Ptolémée toujours vivant*, ou *immortel.* Cette épithète, αιωνοβιος, n'est pas commune. Cependant on la voit répétée trois fois dans cette même traduction grecque des inscriptions d'Héliopolis déja citée : Βασιλευς Ραμεστης Ηλιυ παις αιωνοβιος. C'est peut-être le seul monument connu où elle se soit trouvée avant la découverte de l'inscription de Rosette.

Ηγαπημενυ ὑπο τυ Φθα, *le bien-aimé de Phtha.* Les Egyptiens désignoient sous le nom de *Phtha* ou *Phthas*, Vulcain, le même que l'inscription appelle plus haut Ηφαιστος, qui est le nom que les Grecs donnoient à ce même dieu, et qui paroît dériver de *Phthas.* Il y a quelque apparence qu'on a eu l'intention de réunir dans cette inscription les usages et le culte des deux nations, c'est-à-dire des Grecs Macédoniens et des Egyptiens.

---

(1) Amm. Marcel. lib. XVII, p. 162 et 163.

C'étoit une mesure dictée par la saine politique, et qui étoit très-nécessaire, sur-tout après une guerre civile.

ETOYΣ ENATOY, *la neuvième année.* Cette neuvième année se rapporte au règne du prince désigné à la tête de l'inscription, par ces mots : βασιλευοντος τυ νεω. Ce prince est, comme nous l'avons déja dit, Ptolémée Epiphane, fils de Ptolémée Philopator. Il y avoit donc neuf ans qu'il étoit roi lorsqu'il fut couronné solemnellement. S'il n'en avoit que quatre quand il perdit son père, il ne devoit en avoir que treize lorsqu'on fit la cérémonie de son inauguration. Cependant c'étoit l'usage d'attendre, pour procéder à cette cérémonie, que le jeune roi, lorsqu'il étoit parvenu au trône en bas âge, eût quatorze ans. Mais cette fois il fut dérogé, ainsi que semble nous l'indiquer Polybe, à la coutume, par l'empressement qu'on eut, à cause des circonstances fâcheuses où l'Etat se trouvoit alors, de revêtir le jeune monarque de toute la majesté du pouvoir souverain. Cette neuvième année du règne de Ptolémée Epiphane, qui est aussi celle de son couronnement, donne la date assez précise de l'inscription. Elle est par conséquent de l'an 192 avant notre ère vulgaire, si l'on adopte la chronologie de Vaillant. Cette année 192 répond à la troisième année de la 146e olympiade, et à la 130e du règne des Lagides.

ART. III. Lig. 4, 5, 6.

Εφ' ἱερεως Αετου τυ δε τυ Αλεξανδρου, καὶ Θεων Σωτηρων, καὶ Θεων Αδελφων, καὶ Θεων Ευεργετων, καὶ Θεων Φιλοπατορων, καὶ Θευ Επιφανους, ευχαριστυ· αθλοφορυ Βερενικης Ευεργετιδος Πυρρας της Φιλινυ· κανηφορυ Αρσινοης Φιλαδελφυ Αρειας της Διογενους· ἱερειας Αρσινοης Φιλοπατορος Ειρηνης της Πτολεμαιυ.

« Sous le pontificat d'Aétès, prêtre et d'Alexandre, » et des dieux Sotères (1), et des dieux Adelphes (2),

(1) Ou *sauveurs.* (2) Ou *frères.*

» et des dieux Évergètes (1), et des dieux Philopa-
» tores (2), et du dieu Épiphane (3), très-gracieux; Pyr-
» rha, fille de Philinus, étant athlophore de Bérénice
» Évergète; Aréia, fille de Diogène, étant canéphore
» d'Arsinoé Philadelphe; Irène, fille de Ptolémée, étant
» prêtresse d'Arsinoé Philopator. »

Il est assez ordinaire de voir paroître, à la tête des inscriptions contenant quelque décret, les noms du peuple, du sénat ou autres magistrats qui vont porter ce décret. Les Ministres du culte n'y interviennent guère que comme témoins, et, sans doute, parce que ces actes publics étoient ordinairement accompagnés de cérémonies religieuses. Dans l'inscription de Rosette il n'est fait mention ni du peuple ni d'aucun magistrat civil. Ce sont les prêtres seuls qui, de leur propre mouvement, et dans l'enthousiasme de leur reconnoissance pour un prince dont ils avoient tant à se louer, prononcent sur-le-champ, et sans aucune délibération avec les autres citoyens, un décret en l'honneur de Ptolémée Epiphane. Ici, après avoir indiqué l'année du règne du nouveau roi, on ajoute qu'alors Aétès étoit prêtre d'Alexandre et de tous les Ptolémées qui, depuis ce prince, avoient régné en Égypte jusques et y compris le dieu *Epiphane*.

Εφ' ἱερεως Αετυ τυ δε τυ Αλεξανδρυ, etc. Cet article τυ, répété ici, emporte une signification plus forte, et donne plus d'énergie au discours. J'en trouve un exemple dans le décret des Sigéens en l'honneur du roi Antiochus Soter : μετα τυ ἱερεως τυ τυ βασιλεως Αντιοχυ (4).

(1) Ou *bienfaisans*.
(2) Ou *aimans leur père*.
(3) Ou *illustre*.
(4) Edm. Chishull. *Antiq. Asiat.* p. 52.

Aétès (1) étoit un Grec, comme l'indique son nom. Réunissant en sa personne le sacerdoce de tant de divinités, il devoit tenir le premier rang parmi les ministres du culte grec, ce qui lui valut sans doute l'honneur de figurer ici, et peut-être de présider à l'inauguration du prince.

Après Aétès paroissent trois femmes. A la première j'attribue la fonction d'*athlophore* de Bérénice Evergète; à la seconde, celle de *canephore* d'Arsinoé Philadelphe, et à la troisième, le titre de *prêtresse* d'Arsinoé Philopator. Cette manière d'entendre ce passage me paroît la seule qui puisse faire disparoître les difficultés qu'il présente d'abord. Quoi qu'on ait pu me dire, il n'est pas possible de rapporter αθλοφορα à Aétès. Pour le prouver, voici le raisonnement que je fais.

Il est certain qu'il est ici question de trois femmes bien distinctes qui ont chacune leur père, et aussi de trois princesses, au service desquelles elles sont consacrées. Il faut donc trouver à chacune de ces trois femmes sa fonction. On ne peut douter que la troisième ou la dernière ne soit prêtresse, ιερεια, d'Arsinoé Philopator; que la seconde, ou celle qui la précède, ne soit canephore, καιηφορα, d'Arsinoé Philadelphe. Que sera la première, si elle n'est pas athlophore, αθλοφορα, de Bérénice Évergète? La manière même dont ces trois petites phrases sont symétrisées, concourt à prouver que le mot αθλοφορα exprime la fonction de Pyrrha. C'est au commencement des deux dernières que se trouve désignée la fonction de la femme qui y est nommée; or αθλοφορα étant également à la tête de la première phrase, ce mot doit indiquer la charge ou fonction de Pyrrha. Je dis donc que cette Pyrrha étoit athlophore de Bérénice Évergète.

Mais que faut-il entendre par cette *athlophore* de Bérénice Évergète? D'où a pu venir l'institution du ministère de cette

(1) Aétès ou Aétus. L'un et l'autre peut se dire; cependant, comme il s'agit ici d'un nom propre, j'ai préféré Aétès.

femme, qui, sans doute, figuroit avec ce titre dans les cérémonies religieuses? C'est une question à laquelle je vais tâcher de répondre.

Il est à remarquer que Bérénice, femme de Ptolémée Evergète, d'après le témoignage de Callimaque, cité par Hygin, nourrissoit des chevaux qu'elle étoit dans l'usage d'envoyer aux jeux olympiques pour y disputer le prix de la course ou des chars (1). J'observe encore qu'on donnoit le titre d'*athlophore* à ceux dont les chevaux avoient été vainqueurs, et que les *athlophores* représentoient dans les pompes ou fêtes publiques. Maintenant, qui empêche de supposer que les chevaux de Bérénice lui avoient mérité le titre d'*athlophore*, en remportant la victoire, et que cette princesse n'ayant pas jugé à propos de paroître en personne dans les pompes publiques, se sera fait suppléer par une femme à qui on aura donné le titre d'*Athlophore de Bérénice?* Cette dignité se sera ensuite perpétuée pour conserver un monument toujours vivant de cette espèce de gloire à laquelle Bérénice seroit supposée avoir attaché un grand prix.

Si l'interprétation que je donne à ce passage de notre inscription est fondée, non seulement elle appuie ce que Hygin raconte au sujet de Bérénice, mais encore elle tend, par une conséquence nécessaire, à infirmer l'opinion de Louis-Gaspard Valckenaer. Cet érudit, dont le ton est un peu tranchant,

---

(1) *Hanc Berenicen nonnulli cum Callimacho dixerunt equos alere, et ad Olympia mittere consuetam fuisse.* (Hygini *Poeticon astron.* lib. II, cap. 24 *Instit. Leo.*)

Cela s'accorde très-bien avec les goûts de cette princesse. Le même auteur dit que Ptolémée Philadelphe, père de Bérénice, ayant fui dans un combat devant l'ennemi, sa fille monta à cheval, rallia les troupes, battit l'ennemi et remporta sur lui une grande victoire. C'est pourquoi Callimaque lui donne l'épithète de *magnanime.*

rejette avec dédain, et comme très-faux, le fait rapporté par Hygin, savoir, que la reine Bérénice nourrissoit des chevaux pour les envoyer aux jeux olympiques. Cette assertion, dont Valckenaer ne donne d'autre preuve que sa propre autorité, peut-elle suffire pour rejeter un fait qui en lui-même n'est ni impossible ni absurde? Cynisca, sœur d'Agésilas, roi de Lacédémone, n'envoya-t-elle pas aux jeux olympiques des chevaux pour y disputer le prix? C'est ce que nous apprend une épigramme rapportée par Valckenaer lui-même (1). Eh! pourquoi Bérénice, qui paroît avoir eu l'ame et le courage d'une Lacédémonienne, n'auroit-elle pas imité l'exemple de la princesse Cynisca?

A cette première conjecture que je viens de proposer sur l'interprétation de ces mots, αθλοφορε Βερενικης, je vais en ajouter une autre.

Tout le monde sait, d'après l'histoire, que Ptolémée Evergète partant pour une expédition en Asie, la reine Bérénice fit vœu de faire le sacrifice de sa chevelure si son mari revenoit vainqueur. La victoire étant demeurée à ce prince, Bérénice s'empressa de s'acquitter de sa promesse. Ses cheveux furent déposés dans le temple dédié à la princesse Arsinoé, femme de Ptolémée Philadelphe, sous le nom de Vénus Zéphiritis. Dès le lendemain ces cheveux disparurent. Ptolémée Evergète fut très-affligé de cette perte. Malgré toutes les recherches qu'on fit, on ne put découvrir ce que les cheveux de Bérénice étoient devenus. Alors un astronome courtisan, nommé Conon, s'avisa de les retrouver dans le ciel. Il publia qu'ils avoient été changés en cette constellation que nous appelons encore aujourd'hui la *chevelure de Bérénice*. Il ne seroit pas invraisemblable que ce prodige supposé eût frappé la multitude, que la superstition s'en fût emparée, et qu'elle l'eût consacré par quelque acte reli-

(1) *Callimachi elegiarum fragmenta*. Lugd. Batav. 1790, in-8°., p. 41.

gieux. D'après cela seroit-il absurde d'imaginer que, pour conserver le souvenir de cette merveilleuse métamorphose, on eût institué une prêtresse dont la principale fonction auroit été de porter dans les pompes publiques la représentation ou de la chevelure de Bérénice ou de la constellation? Dans ce cas cette femme auroit pu très-bien s'appeler l'*athlophore de Bérénice*, αθλοφορος Βερενικης, puisqu'elle eût porté le prix du combat ou de la victoire; car c'est ce que signifie le mot αθλοφορος interprété grammaticalement.

Καιηφορα Αρσινοης φιλαδελφω Αρειας της Διογενους. *Areia, fille de Diogène, étant canephore d'Arsinoé Philadelphe.*

Ptolémée Philadelphe avoit eu deux femmes, qui portoient l'une et l'autre le nom d'Arsinoé. La première étoit fille de Lysimachus. Ptolémée, s'en étant dégoûté, la relégua à Coptos, ville de la Thébaïde, et épousa l'autre Arsinoé sa propre sœur, pour laquelle il avoit conçu une violente passion. Lorsque cette dernière mourut, il fut très-affligé de sa perte, et pour en perpétuer le souvenir il fit construire deux villes, à qui il donna le nom de cette princesse. Il dédia en son honneur un temple à Alexandrie, et les Égyptiens lui en élevèrent un autre sur le promontoire Zéphyrion, où ils lui rendoient un culte sous le nom de *Vénus Zéphyritis;* le même où fut déposée la chevelure de Bérénice. C'étoit peut-être à l'un de ces deux temples qu'étoit attachée Aréia, et là qu'elle faisoit l'office de canephore. La fonction de canephore étoit de porter les corbeilles sacrées.

Ιερειας Αρσινοης Φιλοπατορος Ειρηνης της Πτολεμαιου. *Irène, fille de Ptolémée, étant prêtresse d'Arsinoé, femme de Philopator.*

Cette princesse Arsinoé, sœur et femme de Ptolémée Philopator, successeur de Ptolémée Evergète, avoit été une épouse fort malheureuse. Philopator finit par lui ôter la vie, pour se livrer avec plus de liberté à ses coupables amours. Arsinoé n'en obtint pas moins les honneurs divins, puisque nous voyons paroître dans cette inscription une prêtresse

consacrée à son culte. Cette prêtresse se nommoit Irène, nom de femme très-commun de tout temps chez les Grecs (1). On dit ici qu'elle étoit fille de Ptolémée, της Πτολεμαιυ. Ce Ptolémée pouvoit être un particulier, et ne point appartenir à la famille royale. On trouve dans l'histoire et sur plusieurs monumens des personnages qui se nommoient Ptolémées, sans avoir aucun rapport avec ceux qu'on vit régner en Égypte.

ART. IV. Lig. 6.

Μηνος Ξανδικυ τετραδι, Αιγυπτιων δε Μεχειρ οκτωκαιδεκατη.

« Le quatre du mois Xandique, et le dix-huit du » mois Méchir, suivant les Égyptiens. »

Ces mots de l'inscription paroîtroient, au premier coup d'œil, devoir jeter quelque rayon de lumière sur les ténèbres qui couvrent encore le calendrier égyptien, malgré les efforts qu'ont faits pour les dissiper nos plus habiles chronologistes, tels que Scaliger, Petau, le chevalier Marsham, Golius, Dodwel et plusieurs autres. Cependant, en y réfléchissant un peu, on reconnoît qu'il n'est pas aisé de concevoir comment ce passage pourroit devenir un moyen pour parvenir au dénouement des difficultés que présente ce calendrier. Quelle conséquence, en effet, peut-on tirer de ces mots, μηνος Ξανδικυ τετραδι, Αιγυπτιων δε Μεχειρ οκτωκαιδεκατη? Aucune, sinon que, dans l'année où le décret fut porté, le quatrième jour du mois Xandique des Macédoniens répondoit au dix-huitième jour du mois Méchir des Égyptiens; mais il ne s'ensuit pas qu'il en fût de même tous les ans. Il auroit fallu pour cela que les deux calendriers eussent marché d'un pas égal; ce qui n'étoit point. L'année macédonienne et celle des Egyptiens n'avoient pas la même mesure. D'ailleurs on ne sait pas même de quelle

(1) Ειρηνη. (*Marm. Oxon.* lib. I, p. 89, lig. 7.)

année égyptienne il s'agit ici; car les Égyptiens comptoient deux années, l'année civile et l'année vague ou religieuse. Cette dernière étoit plus courte que l'autre. Ce ne sera donc qu'en se livrant à de longues études qu'on parviendra peut-être à tirer quelque avantage de cette rencontre du 4 *Xandique* avec le 18 *Méchir*, pour déterminer ou les rapports que ces deux mois avoient entre eux, ou, ce qui seroit plus important, les rapports que l'un et l'autre pourroient avoir avec tel ou tel mois de notre année. Il n'est rien de plus difficile en chronologie que d'établir un parallélisme parfait entre les calendriers des diverses nations de l'antiquité. Il s'est même trouvé des hommes du plus profond savoir qui ont regardé ce problème comme insoluble. On connoît la dissertation de Nicolas Averanus, ou Averani, sur les mois égyptiens. Ce chronologiste entreprend d'y prouver qu'il est impossible d'établir une correspondance exacte entre le calendrier égyptien et le calendrier romain. Averani étoit pourtant un habile mathématicien de Florence; son ouvrage a été approuvé du cardinal Noris, qui l'a enrichi de notes, et d'Antoine-François Gori, qui en a été l'éditeur. Toutefois, malgré la décision décourageante de ce savant, nous ne désespérerions pas que, dans un temps où la science du calcul est parvenue à un si haut degré de perfection, il ne se trouvât quelqu'un qui fût en état, en faisant toutes les combinaisons possibles, de débrouiller ce chaos. Mais cette opération demanderoit un temps presque infini et une patience à toute épreuve.

ΨΗΦΙΣΜΑ οἱ Ἀρχιερεῖς καὶ προφῆται καὶ οἱ εἰς τὸ ἀδυτὸν εἰσπορευόμενοι πρὸς τὸν τολισμὸν τῶν Θεῶν καὶ πτεροφόραι καὶ ἱερογραμματεῖς, καὶ οἱ ἄλλοι ἱερεῖς πάντες, οἱ ἀπαντήσαντες ἐκ τῶν κατὰ χώραν ἱερῶν εἰς Μέμφιν τῷ βασιλεῖ πρὸς τὴν πανήγυριν τῆς παραληψεως τῆς βασιλειας τῆς Πτολεμαιου αἰωνοβιου, ἡ ἀπημενε ART. V. Lig. 6, 7, 8.

ὑπο του Φθα, Θεου Επιφανους, Ευχαριστου, ἣν παρελαβεν παρα του πατρος αυτου, συναχθεντες εν τῳ εν Μεμφει ἱερῳ, τῃ ἡμερᾳ ταυτῃ, ΕΠΑΝ.

« Les pontifes, et les prophètes, et ceux qui entrent » dans le sanctuaire pour habiller les dieux, et les pté- » rophores, et les écrivains sacrés, et tous les autres » prêtres qui, de tous les temples situés dans le pays, » s'étoient rendus à Memphis, auprès du roi, pour la » solennité de la Prise-de-possession de cette couronne, » dont Ptolémée, toujours vivant, le bien-aimé de » *Phtha*, dieu Épiphane, prince très-gracieux, a » hérité de son père, se trouvant réunis dans le temple » de Memphis, ont prononcé, ce même jour, le DÉCRET » suivant. »

Le couronnement des rois Ptolémées se faisoit avec beaucoup de pompe et de magnificence. Cette solennité s'appeloit ανακλητηρια, c'est-à-dire *proclamations*, parce que le nouveau souverain y étoit proclamé roi et annoncé au peuple en cette qualité. Tout ce qu'il y avoit de plus distingué dans l'ordre sacerdotal assistoit à la cérémonie, qui étoit accompagnée de libations, de sacrifices et d'un grand nombre de rits religieux. Parmi ces ministres du culte on remarquoit les pontifes ou les grands-prêtres, Αρχιερεις; les prophètes, Προφηται.

Les prophètes interprétoient les oracles et les songes. Les dévots qui obtenoient la permission de dormir dans les temples d'Isis, s'adressoient à eux pour qu'ils leur expliquassent le sens des songes que la déesse leur envoyoit pendant le sommeil. Les prophètes tenoient un des premiers rangs dans l'ordre des prêtres. Clément d'Alexandrie dit que Thalès et Pythagore conversèrent avec les prophètes des Égyptiens. Diogène Laerce,

Macrobe, et plusieurs autres auteurs (1), parlent aussi des prophètes égyptiens. Il y avoit dans le temple de Jupiter Ammon des prêtres qui étoient désignés sous le nom de Προφηται. Les Grecs et les Romains avoient pareillement leurs prophètes, dont les fonctions étoient à peu près les mêmes que celles des prophètes de l'Égypte.

Και οἱ εις το αδυτον εἰσπορευομενοι προς τον στολισμον των θεων, *et ceux qui entrent dans le sanctuaire pour habiller les dieux.*

Το αδυτον, *adytum*, étoit l'endroit le plus retiré du temple, le sanctuaire. Tous les prêtres n'avoient pas le droit d'y entrer. Au nombre des ministres du culte qui jouissoient de cette honorable prérogative se trouvoient ceux dont la fonction consistoit à revêtir les dieux de leurs ornemens sacrés, suivant les solennités. Cet usage de parer les statues des dieux en certains jours de fête, avoit également lieu chez les Romains.

Πτεροφοραι. Cette dénomination est donnée ici à des femmes, comme l'indique sa terminaison féminine. Ce mot signifie à la lettre des *porteuses d'ailes ou de plumes*. Ces *ptérophores* avoient-elles des ailes attachées à leurs épaules, ou bien les tenoient-elles à la main ou autrement? C'est ce que j'ignore. J'observerai que les *ailes* étoient un symbole sacré qui figuroit beaucoup dans la religion égyptienne. Les Égyptiens, suivant Porphyre, représentoient l'Être suprême, qui avoit présidé à la formation de l'univers, sous l'emblème d'un homme tenant une ceinture et un sceptre, avec des plumes magnifiques sur la tête. De sa bouche sortoit un œuf d'où l'on voyoit éclore un autre dieu qu'ils nommoient *Phtha*. Les prêtres donnoient l'explication de cette figure mystérieuse. Les plumes dont sa tête étoit ombragée marquoient, suivant eux, la nature cachée et invisible de cette intelligence divine dont la vertu fécondante

(1) Clem. Alex. *Strom.* lib. I, nos 4 et 15. — Diog. Laert. *in Proem.* — Macrob. satyr. 7, cap. 13. — Lucian. *Mort. dialog.* 13, no 1.

avoit donné l'existence à toutes les créatures. Sur le fronton de ce bâtiment merveilleux que Paul Lucas avoit admiré à Andera, l'ancienne Tentyris d'Égypte, et qui lui parut être les restes d'un temple égyptien, on voyoit et l'on voit encore deux gros serpens dont les têtes reposent sur deux grandes ailes étendues des deux côtés. Isis avoit des ailes, et le comte de Caylus décrit un monument où Osiris est représenté aussi avec des ailes ou de grandes plumes sur la tête. D'après ces observations, on pourroit, avec raison, supposer que ces Πτεροφοραι ou *ptérophores* étoient des prêtresses qui, dans les pompes religieuses, représentoient la déesse Isis. On sait que, dans les processions égyptiennes, les prêtres prenoient, pour ainsi dire, le masque des divinités au culte desquelles ils étoient attachés; qu'ils y paroissoient couverts de tous leurs ornemens. Sur la table Isiaque on remarque deux figures de femmes revêtues à peu près des mêmes attributs que la déesse Isis, et qui portent chacune deux grandes ailes. Ces ailes sont attachées par derrière, au-dessus de la ceinture, et viennent par devant aboutir presque jusqu'à terre.

M. Paw (1) parle de femmes égyptiennes qui se travestissoient en *cherubs* en s'appliquant deux grandes paires d'ailes, comme on les voit, dit-il, dépeintes sur les langes des momies. Ce sont probablement ces femmes que l'inscription désigne sous la dénomination de *ptérophores*.

Après les ptérophores paroissent les Ιερογραμματεις, ou scribes sacrés. C'étoit une classe de prêtres qui avoient soin d'écrire et de tenir en bon état les livres concernant la religion et le culte des dieux. Ils passoient leur vie à étudier les sciences divines et humaines. Tel étoit ce Chaeremon dont Porphyre nous a conservé la mémoire (2).

---

(1) *Recherch. sur les Égypt.* t. I, p. 48. Berlin, 1773, in-12.

(2) Euseb. *Præp. Evang.* lib. V, cap. 10.

Ιερεις παντες οἱ απαντησαντες εκ των κατα χωραν ἱερων εις Μεμφιν τῳ βασιλει προς παννηχυριν της παραληψεως της βασιλειας της Πτολεμαιυ, αιωνοβιυ..... ἡν παρελαβεν παρα τυ πατρος αυτυ, etc. *Tous les prêtres qui, de tous les temples situés dans le pays, s'étoient rendus à Memphis, auprès du roi, pour la solennité de la Prise-de-possession de cette couronne, dont Ptolémée toujours vivant... avoit hérité de son père.*

Il est certain que ce texte, à s'en tenir au sens littéral qu'il présente, feroit croire qu'il s'agit ici de deux princes bien distincts, dont l'un, désigné sous le titre absolu de *roi*, τῳ βασιλει, seroit venu prendre possession de la couronne ou du diadème de l'autre, της βασιλειας της Πτολεμαιυ αιωνοβιυ. Si cette distinction devoit avoir lieu, alors le premier de ces princes seroit Ptolémée Philométor, et le second Ptolémée Epiphane, son père. Cependant, si on ne la fait pas cette distinction, si ce monarque indiqué par ces mots, τῳ βασιλει, *le roi*, sans addition, est le même que Ptolémée Epiphane, il résulte nécessairement du passage que nous examinons une phrase équivalente à celle-ci : *Les prêtres de tous les temples de l'Égypte s'étant rendus à Memphis, auprès de* Ptolémée Epiphane, *pour assister à la Prise-de-possession de la couronne, de celle que* Ptolémée Epiphane *a reçue de son père.* Ce langage, il faut en convenir, s'écarte un peu des règles ordinaires. Toutefois, comme la supposition de deux princes différens l'un de l'autre ne peut être admise, parce qu'elle entraîneroit de grandes difficultés et rendroit presque inexplicable l'inscription dans plusieurs de ses parties, nous dirons, pour tout concilier, que la répétition de l'article της après βασιλειας et avant Πτολεμαιυ, est une répétition emphatique et analogue au style adulateur qui règne dans le monument de Rosette, et que, considérée sous ce rapport, elle n'emporte pas la nécessité de reconnoître ici deux individus distingués l'un de l'autre. En effet on remarque dans notre inscription que les prêtres y font tous leurs

*

efforts pour donner du relief à tout ce qui tient à la personne de Ptolémée Epiphane ; qu'ils cherchent à faire naître l'occasion de reproduire sans cesse cette longue suite d'épithètes honorifiques dont ils ont surchargé son nom. En conséquence on peut croire que la répétition de l'article τῆς dans ces mots, τῆς βασιλείας τῆς Πτολεμαίου, a été employée ici par les prêtres comme un moyen de ramener aussi celle des titres pompeux dont ces mots sont suivis.

Συναχθέντες ἐν τῷ ἐν Μέμφει ἱερῷ, τῇ ἡμέρᾳ ταύτῃ, ΕΙΠΑΝ. *Les prêtres étant réunis dans le temple, à Memphis, prononcèrent, ce même jour, le* DÉCRET *suivant.* Le texte ne désigne pas le temple dans lequel les prêtres se trouvoient réunis. C'étoit sans doute celui où l'inauguration du jeune roi s'étoit faite. Mais quel étoit ce temple? Il en existoit à Memphis plusieurs, parmi lesquels on distinguoit le temple de Vulcain, celui de Sérapis et celui du bœuf Apis. On croit assez communément que c'étoit dans celui de Vulcain que se faisoit le couronnement des nouveaux monarques. Cependant le savant Jablonski (1) paroît persuadé que c'étoit dans le temple du bœuf Apis que cette cérémonie avoit lieu, et il cite, pour appuyer son opinion, le Scholiaste sur la traduction du poème astronomique d'Aratus, par Germanicus. En général, ce Scholiaste, dont le texte est fort corrompu et très-peu intelligible, ne peut être d'une grande autorité. Toutefois dans la nouvelle édition de ce texte, donnée en 1801 par M. Buhle (2), il n'est point parlé du temple d'Apis. Voici le texte du Scholiaste : *In templo Ægypti Memphis, ubi mos fuit solio regio decorari reges.* Peut-être que la cérémonie commençoit dans le temple de Vulcain et s'achevoit dans celui d'Apis, pour observer dans ce dernier une formalité assez singulière dont le même Scholiaste fait mention. Il dit que le

(1) *Pantheon Ægyptiorum*, t. III, prolegom. p. CXXXIII.

(2) Tom. II, p. 71.

jour du couronnement on mettoit, par extraordinaire, un joug au bœuf Apis, et qu'on faisoit sortir ce bœuf de son habitation pour le promener au dehors : *et tauro quem Apim appellant, jugum portare fas erat, quem Deum maximum Ægyptii existimant, et per vicum unum duci.* M. Paw, ce critique si sévère, et qui dans l'occasion n'épargne pas aux autres le ridicule, a cru, contre la lettre du texte même, que c'étoit le nouveau roi qui faisoit en personne les fonctions du bœuf Apis, et qui portoit lui-même le joug de cet animal sacré ; ce qu'il répète dans deux endroits de ses *Recherches philosophiques sur les Chinois et les Égyptiens* (1). Il ajoute à cette particularité une autre circonstance qui est également digne de remarque ; il assure que dans cette même cérémonie les rois tenoient à la main un sceptre fait comme la charrue Thébaine, dont on se sert encore aujourd'hui pour labourer dans le Saïd et une partie de l'Arabie. Comme M. Paw n'est guère dans l'usage de citer ses autorités, je n'ai pu vérifier ce fait. En général les sceptres qui se remarquent sur un grand nombre de monumens égyptiens, ont tous la figure d'une charrue antique, qui n'étoit autre chose qu'un bâton recourbé par le bout avec lequel on remuoit la terre. Le sceptre qu'on voit par-tout à la main d'Osiris, et qui est terminé par une tête d'épervier, a véritablement cette ressemblance. En rapprochant toutes les idées que font naître ces diverses observations, il ne seroit pas extraordinaire que, soit pour rappeler l'origine de l'agriculture si honorée en Égypte, soit pour apprendre au nouveau monarque qu'il devoit veiller à la subsistance de ses sujets, on eût fait paroître en public le bœuf Apis avec un joug, conduit par le roi, portant la charrue, comme s'il alloit au labourage.

Il paroît qu'en général M. Paw a lu assez légèrement le texte du Scholiaste de Germanicus, et qu'il lui fait dire plus qu'il

(1) Tom. II, p. 298 et 320, in-12. Berlin, 1778.

n'a dit effectivement. « Cependant, c'est M. Paw qui parle, » les rois d'Égypte portoient ce jour-là, *comme le dit le Scho-* » *liaste de Germanicus*, une tunique assez modeste, un col- » lier, un sceptre et un diadème fait de serpens entortillés qui » peuvent avoir été d'or ». Tout ce que dit le Scholiaste de Germanicus qui ait du rapport à ce passage de M. Paw, c'est que le roi étoit revêtu d'une tunique, telle sans doute qu'en portoient ceux qui alloient être initiés aux sacrés mystères : *Ibi enim sacris initiebantur primùm, ut dicitur, reges satis religiosè tunicati*. Le Scholiaste ne parle ici ni de *collier*, ni de *sceptre*, ni de *diadème*, ni de *serpens*.

ΨΗΦΙΣΜΑ. Ce mot ΨΗΦΙΣΜΑ est une expression consacrée qui se trouve dans un grand nombre d'inscriptions de cette espèce. Les antiquaires français l'ont même naturalisé dans leur langue; car ils disent *pséphisme*.

Il y auroit peut-être une remarque à faire ici sur ce mot ΨΗΦΙΣΜΑ. Vu la place qu'il occupe, et sa grande distance du mot ΕΙΠΑΝ, vu aussi qu'il n'est accompagné d'aucun article ni pronom démonstratif, ne pourroit-on pas le regarder comme l'annonce de ce qui va suivre, comme faisant titre, et l'isoler du reste en mettant un point après, de cette manière, ΨΗΦΙΣΜΑ. DÉCRET? Alors il ne seroit pas le régime d'ΕΙΠΑΝ, qui d'ailleurs n'en a pas besoin.

Art. VI. Lig. 9, 10.

ΕΠΕΙΔΗ *βασιλευς Πτολεμαιος αιωνοβιος, ηγαπημενος ὑπο τȣ Φθα, Θεος Επιφανης, ευχαριςος, ὁ εγ βασιλεως Πτολεμαιȣ και βασιλισσης Αρσινοης, Θεων Φιλοπατορων, κατα πολλα ευεργετηκεν τα θ' ἱερα και τȣς εν αυτοις οντας, και τȣς ὑπο την ἑαυτȣ βασιλειαν τασσομενȣς ἁπαντας·*

« Considérant que, le roi Ptolémée toujours vivant, » le bien-aimé de Phtha, Dieu Épiphane, très-gracieux,

» fils du roi Ptolémée et de la reine Arsinoé, Dieux » Philopatores, a fait toutes sortes de biens, et aux » temples, et à ceux qui y font leur demeure, et en » général à tous ceux qui sont sous sa domination ; »

ΕΠΕΙΔΗ est une formule consacrée dans ces sortes d'inscriptions. Elle annonce les raisons qui ont déterminé à porter le décret, et elle signifie *puisque, vu que, attendu que ;* c'est ce qu'on pourroit appeler *le considérant.* On voit ici que les deux grands motifs qui ont provoqué le décret en faveur de Ptolémée Épiphane, sont, d'un côté, sa piété envers les dieux, et de l'autre sa bienfaisance envers les hommes.

Ὁ εγ βασιλεως Πτολεμαιυ και βασιλισσης Αρσινοης, Θεων Φιλοπατορων. Ces mots se présentent sous la même forme que ceux qu'on remarque à la tête de la curieuse inscription qui accompagne le monument connu des savans sous le nom de *Monumentum Adulitanum.* Ce monument que nous a conservé le moine Cosmas, qui, dans le sixième siècle, l'avoit copié sur les lieux en Éthiopie, offre une inscription grecque, contenant un précis des conquêtes de Ptolémée Évergète, le troisième des Ptolémées et l'aïeul de Ptolémée Épiphane.

L'inscription du monument d'Adulis commence ainsi : Βασιλευς μεγας Πτολεμαιος, υἱος βασιλεως Πτολεμαιυ & βασιλισσης Αρσινοης, Θεων Αδελφων, των βασιλεων Πτολεμαιου και βασιλισσης Βερενικης, Θεων Σωτηρων, απογονος. C'est-à-dire : « Le grand roi Ptolémée, fils du » roi Ptolémée et de la reine Arsinoé, Dieux Adelphes (ou » frères), et petit-fils des rois Ptolémée et de la reine Béré- » nice, Dieux Sauveurs. »

Ces mots réunis, Θεων Αδελφων et Θεων Σω]ηρων, avoient donné lieu au savant Beger de douter (1) de l'authenticité et de l'an-

(1) Le P. Hardouin avoit aussi des doutes sur ces mots réunis, Θεων Αδελφων,

tiquité de ce monument. Cette formule lui paroissoit tout-à-fait insolite. Jamais, disoit-il, dans aucune des médailles des Ptolémées on n'avoit vu au-dessus des têtes réunies de Ptolémée *Soter* (ou Sauveur) et de Bérénice son épouse, que le mot Θεων seul, et que ce seul mot Αδελφων au-dessus des deux têtes de Ptolémée Philadelphe et de la reine Arsinoé sa sœur et sa femme. Mais bientôt Vaillant dissipa les doutes de Beger, en faisant connoître deux médailles d'or, dont l'une porte, comme dans l'inscription d'Adulis, ces deux mots, Θεων Σωτηρων, au-dessus des deux têtes de Ptolémée Soter et de Bérénice sa femme, et ces deux mots, Θεων Αδελφων, au-dessus des têtes réunies de Ptolémée Philadelphe et de la reine Arsinoé.

Si notre inscription, dont l'authenticité est incontestable, eût été connue du temps de Beger, ce savant n'auroit pas été tenté de répandre des nuages sur la vérité de celle d'Adulis, puisqu'il y eût vu, non seulement les mots Θεων Σωτηρων attribués à Ptolémée Soter et à Bérénice son épouse, et ceux de Θεων Αδελφων attribués à Ptolémée Philadelphe et à la reine Arsinoé, mais encore les titres de Θεων Ευεργετων réunis sur la personne de Ptolémée Évergète et sur celle de Bérénice, et enfin ceux de Θεων Φιλοπατορων aussi réunis sur la tête de Ptolémée Philopator et sur celle d'Arsinoé son épouse. L'inscription de Rosette s'accorde donc et avec les médailles publiées par Vaillant, et avec l'inscription d'Adulis. De plus elle prouve que cette formule, rejetée par Beger comme une fausseté, étoit d'un usage ordinaire, puisque notre inscription démontre qu'elle a eu lieu pour les quatre premiers successeurs d'Alexandre.

Il n'y a que Ptolémée Épiphane qui, dans l'inscription de Rosette, reçoit solitairement le titre de dieu, Θεϛ Επιφανες. Cela vient sans doute de ce que ce prince n'étoit pas encore marié lors de la cérémonie de son inauguration. Ce ne fut qu'un an après ou environ qu'il épousa Cléopâtre, fille d'Antiochus, roi de Syrie. D'après ce qui vient d'être dit, il ne seroit pas étonnant

que dans la suite on fît la découverte de quelque monument sur lequel on liroit ces mots, Θεων Επιφανων, attribués à Ptolémée Épiphane et à la reine sa femme; car il existe une inscription postérieure sur laquelle Ptolémée Philométor, fils de Ptolémée Épiphane, et Cléopâtre sa sœur, sont appelés *Dieux Philométores*, βασιλεα Πτολεμαιον & βασιλισσαν Κλεοπατραν την Αδελφην Θεους Φιλομητορας (1). Voilà donc cinq Ptolémées dont les titres lèvent toute difficulté sur cette formule qui choquoit si fort Beger, et dont il s'étoit fait un moyen pour rejeter le monument d'Adulis. L'inscription de Rosette vient donc à l'appui de celle que le moine Cosmas a copiée sur ce monument. Plus je rapproche ces deux inscriptions l'une de l'autre, et plus elles me paroissent avoir été composées dans le même style et porter les mêmes caractères.

Outre ce premier trait de ressemblance que nous venons de leur reconnoître, j'en trouve encore d'autres sur lesquels je ne puis m'empêcher de fixer ici l'attention du lecteur.

Par exemple, ces mots de l'inscription d'Adulis, παραλαβων παρα τυ πατρος την βασιλειαν Αιγυπτυ, ne sont-ils pas tout-à-fait identiques avec ceux qui se lisent dans la première ligne de l'inscription de Rosette, παραλαβοντος την βασιλειαν παρα του πατρος?

Qu'il me soit permis de placer ici une observation sur la manière dont Edmond Chishull interprète ces mots de l'inscription d'Adulis, παραλαβων παρα τυ πατρος την βασιλειαν Αιγυπτυ. Ce savant antiquaire les explique de manière à faire entendre que Ptolémée Philadelphe, avant de mourir, avoit mis son fils en possession de ses États. L'histoire ne dit rien de ce fait. Tout ce qu'elle nous apprend, c'est que Ptolémée Philadelphe, avant son décès, fit épouser à son fils aîné Bérénice, fille de Magas, son frère utérin, roi de Cyrène. S'il falloit conclure du

(1) Chishull, *Antiq. Asiat.* p. 83.

texte de l'inscription d'Adulis que Ptolémée Philadelphe avoit, de son vivant, investi son fils de la couronne, il faudroit donc aussi inférer du passage de l'inscription de Rosette, παραλαβοντος την βασιλειαν παρα τȣ πατρος, que Ptolémée Philopator, avant sa mort, avoit donné sa couronne à son fils, qui n'étoit point encore sorti de l'enfance. Lorsqu'un prince succède à la couronne de son père par héritage, on peut dire qu'il l'a reçue de lui, παρελαβε παρα αυτȣ, sans supposer que son père la lui ait cédée de son vivant. Mais continuons la comparaison que nous nous sommes proposé d'établir entre les deux inscriptions.

Ces expressions, μετα δυναμεων και ἱππικων και ναυτικȣ στολȣ, de l'inscription d'Adulis, peuvent certainement être regardées comme parallèles à celles-ci qui se trouvent à la vingtième ligne de la nouvelle inscription, δυναμεις ἱππικαι τε ϗ πεζικαι και νηες. Enfin cette phrase du monument d'Adulis, απο των τοπων εις Αιγυπτον δυναμεις απεστειλε δια των ορυχθεντων ποταμων, a beaucoup d'affinité avec cette autre phrase de la ligne 20 de l'inscription de Rosette, ὁπως εξαποσταλωσι δυναμεις.

Si l'inscription du monument d'Adulis est attaquable par quelque endroit, ce ne peut être du côté des formules ni des titres donnés aux personnages qui y figurent.

Beger, qui s'étoit déclaré contre l'authenticité du monument d'Adulis, se servoit encore d'un autre moyen pour soutenir son opinion, et ce moyen lui paroissoit victorieux. L'inscription d'Adulis suppose, disoit-il, que Ptolémée Philadelphe avoit eu un fils de la reine Arsinoé son épouse, puisqu'elle commence ainsi : Βασιλευς μεγας Πτολεμαιος, ὑιος βασιλεως Πτολεμαιȣ ϗ βασιλισσης Αρσινοης, Θεων Αδελφων. Or il est faux, ajoutoit-il, que Ptolémée Philadelphe ait eu des enfans de son mariage avec sa sœur Arsinoé, qui devint sa seconde femme. Donc, concluoit-il, l'inscription du monument d'Adulis débute par un fait contraire à la vérité. Edmond Chishull, qui ne doutoit nullement de la véracité de cette inscription, et dont l'autorité vaut bien celle

de Beger, a répondu d'une manière plus que suffisante à cet argument, en observant que Ptolémée Évergète avoit été adopté par Arsinoé, seconde femme de Ptolémée Philadelphe, et que par conséquent il pouvoit être appelé fils de cette princesse.

J'ai cru devoir insister ici d'une manière particulière sur les rapports qui se font remarquer entre l'inscription de Rosette et celle du monument d'Adulis, pour achever de détruire les doutes que quelques critiques pourroient conserver encore sur l'authenticité de celle-ci. Dira-t-on que le monument de Rosette peut avoir servi de modèle au faussaire de celui d'Adulis, et que c'est de-là que vient cette ressemblance qui se trouve entre les deux inscriptions? Dans ce cas, nous n'aurions rien à répliquer.

ART. VII. Lig. 10, 11.

Υπαρχων Θεος εκ Θεϱ και Θεας, καθαπερ Ωρος ὁ της Ισιος και Οσιριος υἱος, ὁ επαμυνας τῳ πατρι αυτϱ Οσιρει, τα πϱος Θεϱς ευεργετικως διακειμενος, ανατεθεικεν εις τα ἱερα αργυρικας τε και σιτικας (1) πϱοσοδϱς και δαπανας πολλας ὑπομεμενηκεν, ἑνεκα τϱ την Αιγυπτον εις ευδιαν αναγαγειν και τα ἱερα κατασησασθαι.

« Qu'étant dieu, né d'un dieu et d'une déesse, » comme Orus, ce fils d'Isis et d'Osiris, le vengeur » d'Osiris son père, et jaloux de signaler généreusement » son zèle pour les choses qui concernent les dieux, il » a consacré au service des temples de grands revenus, » tant en argent qu'en bled, et a fait de grandes » dépenses pour ramener la tranquillité en Égypte et y » élever des temples; »

Chacun connoît l'histoire d'Orus. On sait qu'il étoit fils d'Isis et d'Osiris, deux des grandes divinités de l'Égypte, et qu'il

(1) Lisez σιτικας.

vengea la mort de son père en chassant du pays, d'autres disent en mettant à mort Typhon, qui avoit envahi le trône d'Égypte en l'absence d'Osiris son frère.

Ce dieu et cette déesse dont Ptolémée Épiphane avoit reçu le jour, comme Orus l'avoit reçu d'Isis et d'Osiris, étoient, ainsi qu'on l'a déja vu, Ptolémée Philopator et Arsinoé sa femme, qui dans notre inscription sont appelés *Dieux Philopatores* ou *Philopatres*, Θεων Φιλοπατορων.

Les Ptolémées eurent tous, à l'imitation d'Alexandre, la folie de se faire appeler *Dieux*. Les rois de Syrie suivirent aussi cet exemple insensé.

ART. VIII. Lig. 12, 13, 14.

Ταις τε ἑαυτῦ δυναμεσιν προφιλανθρωπηκε πασαις· και απο των ὑπαρχῦσων εν Αιγυπτῳ προσοδων και φορολογιων τινας μεν εις τελος αφηκεν, αλλας δε κεκῦφικεν, ὁπως ὁ τε λαος και οἱ αλλοι παντες εν ευθηνια ωσιν, επι της ἑαυτῦ βασιλειας· τα τε βασιλικα οφειλημαϛα, ἁ προσωφειλον οἱ εν Αιγυπτῳ ἐ οἱ εν τῃ λοιπῃ βασιλειᾳ αυτῦ, ονϛα πολλα τῳ πληθει, αφεκεν ἐ τῦς εν ταις φυλακαις απηγμενῦς και τῦς εν αιϛιαις ονϛας, εκ πολλου χρονῦ, απελυσε των ενκεκλημενων.

« Qu'il (1) n'a négligé aucun des moyens qui étoient » en son pouvoir pour faire des actes d'humanité; et » que, pour que dans son royaume (2) le peuple et en gé- » néral tous les citoyens fussent dans l'abondance, » il a supprimé tout-à-fait quelques-uns des tributs et des » impositions qui étoient alors établis en Égypte, et » diminué le poids des autres; Que de plus il a remis

(1) Ces *que* ou *qu'ils*, répétés à chaque phrase, ne contribuent pas sans doute à l'élégance du discours; mais ils sont nécessités par la formule CONSIDÉRANT, placée à la tête de l'inscription, qui énonce les motifs du décret.

(2) Ou *sous son règne*.

» tout ce qui lui étoit dû des redevances royales, tant » par ses sujets habitans de l'Égypte que par ceux de » ses autres royaumes, quoique ces redevances fissent » un objet considérable par leur quantité; Qu'il a ren- » voyé absous ceux qui avoient été emprisonnés, et mis » en jugement depuis long-temps; »

En Égypte le produit des impositions se divisoit en deux portions : l'une appartenoit au fisc et faisoit partie des revenus de l'État; l'autre se versoit dans le trésor royal et étoit entièrement à la disposition du monarque, qui pouvoit en disposer à sa volonté.

Οντα πολλα τῳ πληθει. *Quoique ces redevances fissent un objet considérable pour la quantité.* Il nous a paru qu'il étoit plus naturel de rapporter τῳ πληθει à ces mots οντα πολλα, que de dire *il remit à la multitude* τῳ πληθει αφηκεν; parce que ce qui précède rend inutile τῳ πληθει pris dans le sens de *peuple* ou de *multitude*. D'ailleurs le rédacteur de l'inscription, dans plus d'un endroit, emploie le mot πληθος pour exprimer la quantité πληθος κα ολιγον, et nous venons de voir que, voulant dire le *peuple*, il s'est servi du mot λαος.

Il y avoit eu sous la fin du règne de Ptolémée Philopator, et au commencement de celui de Ptolémée Epiphane, son fils, de grands troubles en Égypte; ce qui avoit dû peupler les prisons d'une multitude de malheureux, comme il ne manque jamais d'arriver dans des temps de soulèvemens et de révolution.

Προσεταξε δε και τας προσοδους των ιερων και τας διδομενας εις αυλα κατενιαυλον συνταξεις σιτικας τε και αργυρικας, ὁμοιως δε και τας καθηκουσας απομοιρας τοις Θεοις απο τε της αμπελιτιδος γης και των παραδεισων και των αλλων των ὑπαρξαντων τοις Θεοις, επι του παιρος αυτω, μενειν επι χωρας- ART. IX. Lig. 14, 15, 16.

« Qu'il a ordonné que les revenus des temples et » les redevances qu'on leur payoit chaque année, tant » en blé qu'en argent, ainsi que les parts réservées aux » dieux sur les vignobles, les vergers, et sur toutes les » autres choses auxquelles ils avoient droit du temps » de son père, continueroient à se percevoir dans le » pays ; »

Nous voyons par ce passage qu'en Égypte on prélevoit sur toutes les productions de la terre, sans distinction, la part des dieux; usage très-ancien, et qui se retrouve presque dans toutes les religions. Cette part des dieux se percevoit en nature et se prenoit même alors sur la vigne, quoique le vin eût été autrefois en abomination dans toute l'Égypte. Les prêtres avoient dit jadis que le jus du raisin n'étoit autre chose que le sang des impies dont la terre avoit été abreuvée lorsqu'ils perdirent la vie en faisant la guerre aux dieux. Ce fut sous Psammétichus qu'on se mit à cultiver la vigne en Égypte. Les Grecs que ce prince attira dans le pays y firent des plantations de cet arbuste, et bientôt la culture en devint si florissante que l'Égypte produisit des vins très-estimés. Tout le monde y prit goût, et bientôt les prêtres noyèrent, comme les autres, leurs scrupules dans cette agréable liqueur.

ART. X. Ligne 16.

Προσεταξεν δε και περι των ιερεων, ὁπως μηθεν πλειον διδωσιν εις το τελεστικον οὐ εταττοντο, ἑως του πρωτου ἐτους επι του πατρος αὐτου·

« Qu'il a voulu que les prêtres ne payassent pas, » pour être initiés aux mystères, un droit plus fort que » celui qu'ils avoient payé jusqu'à la première année du » règne de son père ; »

Το τελεστικον signifie proprement le droit qu'on payoit pour être initié aux mystères. Tous les prêtres en Égypte ne jouissoient pas de cet honneur ; ils ne l'obtenoient qu'après bien des épreuves, et ces épreuves étoient encore très-longues et très-pénibles du temps de Pythagore et même d'Hérodote. Je serois tenté de croire que dans la suite on se relâcha, comme il arrive dans toutes les religions, de la rigueur de l'ancienne discipline, et qu'on établit un droit de dispense que les initiés étoient obligés de payer. Ce droit avoit probablement augmenté sous le règne de Ptolémée Philopator, ou même dans les premières années du règne de Ptolémée Épiphane ; mais ce prince, voulant gratifier les prêtres, l'aura rappelé au taux où il étoit lorsque son père parvint à la couronne.

Απελυσεν δε και τους εκ των ιερων εθνων του καθ' ἑαυτον εις Αλεξανδρειαν καταπλου. Art. XI. Lig. 16, 17.

« Qu'il a dispensé ceux qui appartiennent aux tribus » sacerdotales de faire tous les ans le voyage par eau à » Alexandrie ; »

Ce qu'on vient de lire a sans doute rapport à quelque usage d'après lequel tous les individus des familles consacrées au culte étoient obligés de se rendre tous les ans à Alexandrie. Rien n'indique quel pouvoit être le motif de ce voyage. Étoit-ce pour y remplir quelque devoir de religion, et y faire quelques fonctions sacerdotales? C'étoit peut-être une mesure de sûreté de la part du gouvernement, qui, pour ne pas perdre de vue des hommes dont il pouvoit se défier à cause de leur grand nombre et du crédit que leur donnoit le caractère dont ils étoient revêtus, leur faisoit une loi de venir se présenter chaque année aux magistrats de la capitale. Ptolémée Épiphane, en les affranchissant de cette obligation, leur avoit rendu un

service dont, sans doute, ils sentirent tout le prix, et dont ils voulurent le récompenser, en consacrant dans cette inscription le souvenir d'un si grand bienfait.

Art XII. Lig 7, 18. Προσεταξεν δε και την συλληψιν των εις την ναυ[ειαν μη ποιεισθαι· των τ'εις το βασιλικον συν]ελουμενων εν τοις ιεροις βυσσινων οθονιων απελυσεν τα δυο μερη·

« Qu'il a ordonné de ne plus faire la levée des choses » qui se percevoient pour le service de la marine, et » Qu'il a fait la remise des deux tiers sur la quantité » de toile de byssus que les temples devoient fournir au » fisc royal ; »

Ce passage est curieux ; il suppose qu'il y avoit dans les temples des manufactures où se travailloient des toiles de byssus. Comme les prêtres en faisoient une grande consommation pour leurs vêtemens, ils trouvoient sans doute du profit à les faire fabriquer sous leurs yeux et dans l'enceinte de leurs habitations ; car on peut se représenter ces enclos comme ceux de nos grands monastères du moyen âge, où se trouvoient réunies des familles d'ouvriers employés à faire tous les ouvrages nécessaires aux besoins de la communauté. Ces fabriques de toiles de lin ou de coton étoient sans doute assujéties à fournir une certaine quantité de toile au fisc royal. On peut voir dans notre *Mémoire sur le commerce et la navigation des Égyptiens sous les Ptolémées*, ce que nous avons dit des manufactures de lin qui existoient alors dans ce pays. J'ai depuis traité plus amplement cette matière dans un Mémoire particulier dont j'aurois pu donner ici un précis, si je ne m'étois fait une loi de ne pas trop multiplier les notes.

Τα τε εγλελειμμενα παντα εν τοις προτερον χρονοις αποκατεστησεν εις την καθηκουσαν ταξιν, φροντιζων ὁπως τα ειθισμενα συντεληται τοις Θεοις κατα το προσηκον· ὁμοιως δε και το δικαιον πασιν απενειμεν καθαπερ Ερμης ὁ μεγας ὡς μεγας· Art. XIII. Lig. 18, 19.

« Qu'il a rétabli l'ordre convenable dans toutes les » parties où il avoit été précédemment négligé, donné » tous ses soins pour que tout ce qui avoit coutume de » se pratiquer à l'égard des dieux s'observât de la ma- » nière qu'il convient; Qu'il a aussi fait rendre à chacun » justice, à l'exemple d'Hermès deux fois grand; »

Hermès deux fois grand. C'est ainsi que j'ai cru devoir traduire ces mots : Ἑρμης ὁ μεγας ὡς μεγας. Ce langage est dans le génie de la langue hébraïque, qui, pour exprimer le superlatif, répète deux ou trois fois l'adjectif.

Προσεταξεν (1) δε και τους καταπορευομενους, εκ τε των μαχιμων και των αλλων των αλλοτρια φρονησαντων, εν τοις κατα την ταραχην καιροις, κατελθοντας, μενειν επι των ιδιων κτησεων· Art. XIV. Lig. 19, 20.

« Qu'il a ordonné que les citoyens qui, après avoir » quitté les rebelles armés et ceux dont les sentimens » avoient été, dans les temps de trouble, opposés au » gouvernement, étoient rentrés dans le devoir, fussent » maintenus en possession de leurs propriétés. »

Le règne de Ptolémée Épiphane fut agité, comme on l'a déja observé, par de fréquentes révoltes, qui, ayant éclaté dès le commencement de son règne, durèrent long-temps et se réveillèrent à diverses époques. Ce prince usa de clémence en

(1) Lisez προσεταξεν.

pardonnant à ceux qui, après avoir suivi les rebelles, avoient mis bas les armes et s'étoient soumis volontairement. Il voulut même qu'on leur rendît leurs biens, qui sans doute avoient été confisqués.

Art. XV. Lig. 20, 21. Προενοηθη δε και όπως εξαποσταλωσιν δυναμεις ἱππικαι τε και πεζικαι και νηες επι τους επελθοντας επι την Αιγυπτον κατα τε την θαλασσαν ϗ την ηπειρον, ὑπομεινας δαπανας αργυρικας τε και σιτικας μεγαλας όπως τα θ' ἱερα και ὁι εν αυτῃ παντας (1) εν ασφαλειᾳ ωσιν·

« Qu'il a pourvu à ce qu'il fût envoyé des forces » tant en cavalerie qu'en infanterie et en vaisseaux, » contre ceux qui avoient fait une irruption en Égypte » et par terre et par mer, ayant supporté de grandes » dépenses et en argent et en blé pour que les temples » des dieux et tous les habitans de l'Égypte soient à » l'abri de tout danger; »

Ptolémée Épiphane prend ici les sages mesures auxquelles le gouvernement avoit coutume d'avoir recours toutes les fois que l'Égypte étoit menacée d'être attaquée par les ennemis du dehors, et sur-tout par les rois de Syrie. Ces derniers pouvoient y pénétrer par l'isthme de Suez, et porter des troupes jusque dans le cœur du pays par les canaux du Nil, où il leur eût été facile de s'introduire, si la cour d'Alexandrie n'eût eu soin d'entretenir des vaisseaux aux embouchures de ce fleuve, et d'y établir des postes de cavalerie et d'infanterie pour en défendre l'entrée. Ce sont ces mêmes précautions que Ptolémée

(1) Lisez παντες.

Evergète avoit prises en pareilles circonstances, comme nous l'avons vu à l'occasion du monument d'Adulis.

Παραγινομενος δε και εις Λυκων πολιν την εν τω Βουσιριτη ην καθειλημμενην και ωχυρωμενην προς πολιορκιαν, οπλων τε παραθεσει δαψιλεστερα & τη αλλη χορηγια παση, ως αν εκ πολλου χρονου (1) συνεστηκυιας της αλλοτριοτητος τοις επισυναχθεισιν εις αυτην ασεβεσιν, οι ησαν εις τε τα ιερα και τους εν Αιγυπτω κατοικουντας πολλα κακα συνειργασμενοι, και αντικαθισας χωμασιν τε και ταφροις και τειχεσιν αυτην αξιολογοις περιεβαλεν.

Art. XVI. Lig. 21, 22, 23, 24.

« Que, s'étant approché de cette ville de Lycopolis, » qui est située dans le canton de Busiris, et l'ayant » trouvée occupée (*par ses ennemis*) et munie d'une » très-grande quantité d'armes et de toutes les espèces » d'approvisionnemens nécessaires pour soutenir un » siége, parce qu'il y avoit déja long-temps que l'esprit » de révolte s'étoit emparé des impies qui s'y étoient » rassemblés et avoient causé beaucoup de dommage » aux temples et aux habitans de l'Égypte, il a établi » son camp devant cette place, et l'a entourée de ter- » rasses, de fossés et de fortes murailles; »

Ce passage de l'inscription indique qu'il y avoit en Égypte plus d'une ville qui portoit le nom de Lycopolis, ou ville des Loups. Étienne de Bysance en distingue deux. Il place l'une dans la Thébaïde ou la haute Égypte. Elle étoit la capitale

(1) Lisez χρονου.

d'un nome, à qui elle donnoit son nom, et dont les habitans s'appeloient Lycopolites. L'autre Lycopolis étoit située dans le Delta, et faisoit partie d'un canton ou district nommé le Busiritique, et qui paroît avoir été le même que le nome Sébennitique (1). Ce n'est donc pas sans raison que les auteurs de l'inscription ont eu soin de remarquer que cette ville de Lycopolis, dont ils veulent parler, étoit celle qui se trouvoit dans le canton ou nome de Busiris, pour qu'on ne la confondît pas avec l'autre. Strabon parle du nome de Busiris, qui avoit pour capitale une ville de ce nom, ἡ Βουσιρις εν τῳ Βουσιριτῃ νομῳ (2).

Art. XVII. Lig. 24, 25. Τε τε Νειλου την αναβασιν μεγαλην ποιησαμενου, εν τῳ ογδοῳ ε[τει, και ειθισμενε κα[ακλυζειν τα πεδια, κα[εσχεν, εκ πολλων τοπων, οχυρωσας τα στομ[α των πο[αμων, χορηγησας εις αυτα χρημα[ων πληθος εκ ολιγον·

« Que le Nil ayant fait, dans la huitième année (3), » sa grande crue d'eau dans laquelle il a coutume » d'inonder la plaine (4), il a arrêté ces débordemens » par de fortes digues construites en plusieurs endroits, » et a fortifié les embouchures des bras de ce fleuve, » ayant dépensé à ces travaux des sommes considé- » rables; »

Nous voyons par ce passage que, dans la huitième année du régne de Ptolémée Épiphane, c'est-à-dire celle qui pré-

(1) Steph. *Byzant.* — Cellar. *AEgypt.* — D'Anville, *Mém. sur l'Égypte*, p. 85.

(2) Strab. édit. Casaub. p. 801.

(3) *Du règne du jeune monarque*, sans doute.

(4) Ce qui eût forcé Ptolémée Epiphane de lever le siége ou le blocus.

céda son intronisation, il y avoit eu une de ces crues extraordinaires où le Nil avoit coutume de submerger la plaine. C'est l'idée que fait naître l'article τὴν placé devant le mot ἀναβασιν. Cet article indique qu'il ne s'agit pas seulement ici d'une grande crue quelconque, mais d'une crue qui étoit accompagnée d'une circonstance particulière, savoir, d'un débordement dans la plaine, εἰθισμένη κατακλύζειν τὰ πεδία; c'est pourquoi nous avons cru qu'il falloit traduire ainsi: *le Nil ayant fait sa grande crue*, et non pas *une grande crue* en général. On sait que les crues périodiques de ce fleuve n'étoient pas toujours les mêmes. Pline observe qu'elles varioient depuis douze jusqu'à seize coudées, et que quelquefois elles alloient jusqu'à dix-huit; ce qui étoit arrivé sous l'empire de Claude. C'étoit sans doute d'une de ces grandes crues extraordinaires que l'inscription veut parler. Ptolémée Épiphane, ayant projeté de former le siége ou plutôt le blocus de Lycopolis, qui pouvoit durer long-temps, voulut probablement garantir son camp et les travaux du blocus, des incommodités de l'inondation actuelle, et de celles qui pourroient survenir par la suite: c'est pourquoi il prit le parti de faire construire des digues et des jetées le long du cours de ce fleuve, dans les endroits qui facilitoient davantage l'épanchement de ses eaux. Il avoit peut-être rendu par ces mêmes travaux, un service signalé au pays; car, s'il étoit nécessaire pour que la famine ne se fît pas sentir en Égypte, que les eaux du Nil s'élevassent à une hauteur déterminée, il étoit aussi très-fâcheux qu'elles excédassent cette mesure. Outre les dégâts qu'entraînent toujours avec eux les grands débordemens, il en résultoit que les terres restant trop long-temps sous l'eau, on ne pouvoit pas faire les semailles dans la saison convenable. Le passage de Pline, que j'ai déja cité à ce sujet, est curieux. Il dit que, lorsque le Nil ne s'élève qu'à douze coudées, l'Égypte éprouve la famine; qu'à treize elle souffre encore de la disette; que quatorze coudées donnent du conten-

tement ; que quinze inspirent la sécurité, et que seize mettent le comble à la joie (ou à l'abondance). *Provincia..... in XII cubitis famam sentit; in XIII etiamnùm esurit; XIV cubita hilaritatem afferunt; XVI delicias.* Cette dernière mesure étoit la plus favorable : *Justum incrementum est cubitorum XVI* (1).

Art. XVIII. Lig. 25, 26, 27.

Και καταστησας ἱππεις τε και πεζους προς τη φυλακη αυτων, εν ολιγῳ χρονῳ την τε πολιν κατακρατος εἱλεν, και τους εν αυτη ασεβεις παντας διεφθειρεν, καθαπερ Ερμης και Ωρος ὁ της Ισιος και Οσιριος υἱος εχειρωσαντο τους εν τοις αυτοις τοποις αποσαντας προτερον.

« Et, qu'après avoir établi des corps de troupes, tant de » pied que de cheval, pour les garder (2), il a, en peu de » temps, emporté de force la ville, et a exterminé tous » les impies qui s'y trouvoient, comme Hermès, et Orus » fils d'Isis et d'Osiris, avoient domté autrefois dans » ces mêmes lieux les rebelles; »

Ptolémée Épiphane, en établissant des postes de cavalerie et d'infanterie pour garder les bouches du Nil, intercepta aux révoltés de Lycopolis toute communication avec les étrangers, dont ils pouvoient tirer des secours d'autant plus facilement que cette ville n'étoit pas fort éloignée de la mer. Au moyen de cette précaution et des murs de circonvallation dont il l'avoit fait entourer, elle dut être bientôt forcée de se rendre.

Ptolémée Épiphane traita les impies qui s'étoient emparés de Lycopolis comme Hermès et Orus avoient traité jadis les

(1) Plin. Nat. lib. V, cap. 5.

(2) Ce qui se rapporte aux embouchures des bras du fleuve.

rebelles dans ces mêmes lieux : εν τοις αυτοις τοπους. Ces derniers mots indiquent que, suivant l'opinion qui avoit alors cours en Égypte, le canton où étoit située Lycopolis avoit été autrefois le théâtre du combat qu'Orus, aidé d'Hermès, livra à Typhon, le meurtrier de son père Osiris. Ce parallèle étoit sans doute très-honorable pour Ptolémée Epiphane; et l'exemple de ces Dieux auxquels on le comparoit, servoit en même temps à le justifier des rigueurs dont il avoit usé envers ces rebelles et ces dévastateurs des temples, contre lesquels il avoit été forcé de prendre les armes. L'histoire, qui est ici d'accord avec l'inscription, nous dit qu'en effet Ptolémée Épiphane, après la victoire, n'épargna pas les vaincus, et qu'il leur fit porter tout le poids de ses vengeances. Polybe (1) parle du siége et de la prise de Lycopolis par ce prince. Mais cette expédition n'eut pas lieu la vingt-unième année du règne de Ptolémée Épiphane, comme l'a dit F. Vaillant dans son histoire des Ptolémées par les Médailles. Entraîné par l'autorité de ce savant, je m'étois imaginé d'abord que, puisque le monument de Rosette paroissoit faire mention d'un événement postérieur de plusieurs années à l'époque où ce prince avoit été couronné, il étoit impossible d'en rapporter la date à son inauguration, et que par conséquent il falloit la renvoyer au temps où son fils avoit été inauguré. Je croyois que les prêtres de l'Égypte s'étant trouvés tous réunis à Memphis pour cette cérémonie, ils avoient voulu profiter de l'occasion pour payer le tribut de leur reconnoissance à la mémoire de Ptolémée Éphiphane, et se rendre en même temps agréables à son fils. Par suite de cette première idée, je crus pouvoir, d'après la liberté que m'en laissoit le défaut absolu de toute espèce de ponctuation dans le texte, joindre cet adverbe προτερον, *auparavant*, non au mot αποστατας de cet article, mais aux mots τους αφηγησαμενους qui

(1) *Excerpta* Polyb. *ab Henrico Valesio*, p. 112.

commencent l'article suivant. Cet adverbe ainsi placé favorisoit singulièrement mon opinion, puisqu'en effet il rendoit l'inauguration de Ptolémée antérieure à la prise de Lycopolis ; car il s'ensuivoit qu'avant l'expédition de Lycopolis, προτερον, ce prince avoit puni les chefs des rebelles qui s'étoient révoltés sous le règne de son père, τους αφηγησαμενους των αποσταντων επι του ἑαυτου πατρος..... εκολασεν. Or ce châtiment qu'il fit subir à ces chefs des rebelles, coïncidant avec le temps καθ' ὁν καιρον où il étoit venu à Memphis pour s'y faire couronner, il en résultoit nécessairement que son inauguration avoit précédé la prise de Lycopolis, et que par conséquent ce n'étoit pas de la sienne qu'il s'agissoit dans le monument de Rosette, mais de celle de Ptolémée Philométor son fils. Quelques autres phrases que j'interprétois dans le sens le plus favorable à mon système, et notamment celle qui se trouve plus haut à la page 43, lignes 7 et 8 de l'inscription, sembloient s'accorder pour me tromper. Mais après un plus mûr examen, après avoir considéré plus attentivement l'inscription dans chacune de ses parties et dans tout son ensemble, je me suis décidé à renoncer aux premières idées qui s'étoient emparées de mon esprit, et à leur préférer une opinion qui ne présente pas les mêmes difficultés, quoiqu'elle n'en soit, peut-être, pas tout-à-fait exempte. Je suis entré dans ces détails, que j'eusse pu supprimer, pour faire voir combien il faut se tenir sur ses gardes contre l'illusion, quand on travaille sur un texte dépourvu de toute espèce de ponctuation, et combien un *point* ou une *virgule* placée avant ou après un mot, peut quelquefois changer le sens d'une phrase. D'ailleurs il me semble qu'il est de la loyauté d'un voyageur qui navigue le premier dans de nouveaux parages, d'avertir, pour l'instruction des autres, des écueils qu'il a rencontrés, et des fausses routes qu'il peut avoir faites.

Pour revenir à la prise de Lycopolis par Ptolémée Épiphane, cet événement est, d'après l'inscription, de l'an 8 ou environ,

du règne de ce prince, et non pas de l'an 21 ou 22, comme le dit Vaillant dans son *Canon chronologicus*, et dans le cours de son histoire; ce qui en recule l'époque de treize à quatorze ans.

Τους αφηγησαμενους των αποσαν[ων επι του ἑαυ[του πατρος και την χωραν ε(πιφθερ)αν[ας και τα ἱερα αδικησαν[ας, παραγενομενος εις Μεμφιν, επαμυνων τῳ πα[ρι και τη ἑαυ[του βασιλεια, παντας εκολασεν καθηκοντως, καθ' ὁν καιρον παρεγενηθη προς το συντελεσθη (σεσθαι τα) προσηκον[α νομιμα τη παραλη[ει της βασιλειας. ART. XIX. Lig. 27. Lig. 28.

« Qu'étant entré dans Memphis, en vengeur de son » père et de sa propre couronne, il a puni, comme ils » le méritoient, les chefs de ceux qui s'étoient révoltés » sous son père et avoient *dévasté* le pays et dépouillé les » temples; ce qui est arrivé à l'époque où il est venu » dans cette ville afin d'y *remplir* les formalités pres- » crites pour la Prise-de-possession de la couronne; »

Ce dernier passage s'entend suffisamment, et n'a pas besoin de commentaire. Il suppose que Ptolémée Épiphane fit quelque séjour à Memphis, avant la cérémonie de son couronnement.

Dans le corps de la vingt-septième ligne il manque quelques lettres pour achever un mot qui commence par un ε et qui finit par ces deux syllabes, αντας. Je ne crois pas qu'on puisse mieux faire pour remplir cette lacune que de lire επιφθεραντας.

La ligne vingt-huit présente aussi un mot qui a été mutilé sur la pierre comme le précédent, et par la même cause, savoir συντελεσθη..... Il n'y a guères lieu de douter que pour compléter ce mot il ne faille lire συντελεσθησεσθαι, et y ajouter l'article τα.

Αφηκεν δε και τα εν τοις ἱεροις οφειλομενα εις το βασιλικον ἑως του ογδοου ετους, οντα εις σιτου τε και αργυριου πληθος ουκ ART. XX. Lig. 28.

Lig. 29. ολιγον, ὡσαυ(τως δε κ)αι τας τιμας των μη συντε]λεσμενων
Lig. 30. εις το βασιλικον βυσσινων οϑ(ονι)ων και των συντε]λεσμενων
τα ωρος τον δειγματισμον διαφορα, ἑως των αυτων χρονων·

« Qu'il a fait la remise de ce qui étoit dû en grain
» et en argent dans les temples au trésor royal, jusqu'à
» la huitième année; ce qui formoit une masse consi-
» dérable; Qu'il a pareillement fait grace des contribu-
» tions de toiles de byssus qui n'avoient point été four-
» nies à ce trésor jusqu'à la même époque, ainsi que
» du dédommagement exigible pour celles qui y avoient
» été déposées, mais qui ne s'étoient point trouvées
» conformes à l'étalon; »

Nous avons vu plus haut qu'en Égypte il se prélevoit une contribution sur les toiles de byssus fabriquées dans les temples, et que Ptolémée Epiphane l'avoit beaucoup réduite. Ici ce prince fait l'abandon du prix ou de la valeur des toiles qu'on avoit négligé de remettre à son trésor, jusqu'à la huitième année, ἑως ογδοου ετους (*de son règne*, sans doute). Peut-être faut-il entendre par ces mots, τας τιμας, l'amende encourue pour avoir manqué à porter au trésor royal la quantité de toiles prescrite par les ordonnances; car τιμαι peut signifier également le prix ou la valeur d'une chose, les contributions que chacun est tenu de payer au fisc, et l'amende encourue pour n'avoir point satisfait aux impositions. Dans les temps de trouble et de désordre qui avoient agité les premières années du régne de Ptolémée Épiphane, on s'étoit sans doute dispensé, comme il arrive toujours en pareilles circonstances, de payer les contributions et les impôts.

Ptolémée Epiphane voulut de plus qu'on n'exigeât aucun dédommagement pour celles des toiles qui, après avoir été

remises aux officiers du fisc, ne s'étoient pas trouvées conformes à l'étalon. C'est le sens que j'ai cru devoir donner à cette dernière partie de la phrase, και των συντετελεσμενων τα προς τον δειγμαλισμον διαφορα. Δειγμαλισμος me paroît devoir s'entendre du modèle ou de l'étalon auquel les fabricans étoient tenus de se conformer, pour que leurs ouvrages ou marchandises fussent recevables. Ce mot, comme on sait, vient immédiatement de δειγματιζω, qui signifie *proposer pour exemple* ou pour *modèle*, et qui a lui-même pour racine δειγνυμι, *montrer*.

Je ne disconviendrai pas qu'on peut me faire une difficulté de grammaire sur le sens que je donne à ces mots, τα προς τον δειγμαλισμον διαφορα, en leur faisant signifier des toiles *différentes de l'étalon* ou *échantillon*. Car, me dira-t-on, ce mot διαφορα signifiant, selon vous, *différent*, présente l'idée d'une chose qui s'éloigne de l'objet de comparaison, et ne peut par conséquent s'associer avec la préposition προς, qui indique, au contraire, une action tendante vers cet objet. Je réponds qu'il n'est pas possible de prononcer qu'une chose diffère d'une autre, sans la comparer avec cette autre, sans l'en approcher. C'est cette idée implicite et sous-entendue de rapprochement, qui a déterminé ici l'adoption de la préposition προς, parce qu'il falloit que les pièces de toile dont il s'agit fussent comparées à l'étalon ou échantillon, προς τον δειγμαλισμον, avant qu'on pût reconnoître si elles en différoient.

A la ligne 29, vers le milieu, nous avons dû suppléer quelques lettres qui se sont trouvées effacées par le temps sur la pierre. Il n'étoit guère possible de leur en substituer d'autres que celles que nous avons mises entre deux parenthèses. A la fin de cette même ligne il manque trois lettres qui ne peuvent être que celles-ci, ονι. Ces lettres ajoutées à οθ qui termine la ligne, font οθονι, puis οθονιων, si on y réunit la syllabe isolée ων qu'on voit au commencement de la ligne suivante. Οθονιων est incontestablement le vrai mot.

Art. XXI. Απελυσεν δε τα ιερα και της α(νατιθε)μενης αρταβης επι
Lig. 30, 31. τη αρουρα της ιερας γης, και της αμπελιτιδος ομοι(ως) το κεραμιον τη αρουρα·

« Qu'il a affranchi les temples du droit d'artabe *im-*
» *posé* sur chaque aroure de terre sacrée, et a sembla-
» blement aboli celui d'amphore qui se prélevoit sur
» chaque aroure de vigne; »

Quoique le sens que je donne à ce passage soit assez naturel, je ne puis cependant disconvenir que la construction de la phrase grecque ne paroisse ici un peu forcée, et que l'ellipse que j'y suppose ne soit aussi un peu hardie. On sent, je l'avoue, une sorte de répugnance à faire gouverner το κεραμιον par απελυσεν. Cependant il faut bien que les mots το κεραμιον soient régis par un verbe, et où en trouver un autre qui les régisse? D'ailleurs, l'adverbe ομοιως ne semble-t-il pas appeler le verbe απελυσεν pour régir το κεραμιον, comme il régit τα ιερα? Dans le premier membre de la phrase, c'est sur le sujet qui est affranchi que le verbe απελυσεν porte son action; dans le second membre, c'est au contraire sur la chose dont on est affranchi. C'est la circonstance de ce changement si subit dans l'objet du régime, qui fait ici toute la difficulté; car, à la rigueur, il n'y auroit rien de choquant contre la langue dans cette phrase, si elle étoit isolée ou placée ailleurs : απελυσεν το κεραμιον αναλιθεμενον τη αρυρα της αμπελιτιδος, *il abolit le droit d'amphore imposé sur chaque aroure de vigne.*

Nous rétablissons le mot mutilé qui se trouve dans la ligne 30, en lisant ανατιθεμενης. Ce mot s'accorde très-bien avec αρταβης. L'analogie veut qu'on sous-entende αναλιθεμενον après το κεραμιον.

L'αρταβη étoit une mesure de capacité pour les choses sèches, comme le κεραμιον, que les interprètes rendent par *amphora*, servoit à mesurer les liquides.

L'*artabe*, dit Hérodote, est une mesure persique plus grande de trois cheniques attiques que le médimne attique; ce qui fait, d'après l'évaluation de Budée, un peu plus de six de nos boisseaux, ancienne mesure. Quant à l'amphore, elle pouvoit contenir environ trente-six de nos anciennes pintes de Paris.

L'aroure dont il est question dans ce passage étoit une mesure de longueur ou de surface, usitée en Égypte, comme plusieurs auteurs nous l'apprennent, et en particulier le même Hérodote. Cet historien, après avoir dit qu'en Égypte on donnoit à chaque homme de guerre douze *aroures* exemptes de toute imposition, ajoute que l'aroure est une pièce de terre qui comprend cent coudées égyptiennes en tout sens. L'aroure paroît répondre au *jugerum* des Latins, c'est-à-dire à l'espace qu'une charrue attelée de deux bœufs pouvoit labourer en un jour.

Comme l'artabe, d'après tous les anciens qui en ont parlé, étoit originairement une mesure à l'usage des Perses ou des Mèdes, je serois tenté de croire que cette imposition mise sur les terres sacrées ou dépendantes des temples, n'avoit eu lieu que depuis la conquête de l'Égypte par les Perses, qui traitoient avec le dernier mépris la religion des Égyptiens; car il a été un temps où les biens des prêtres et des temples n'étoient assujétis à aucune redevance.

Τῳ τε Απει και τῳ Μνευει πολλα εδωρησαΤο και τοις αλλοις ἱεροις ζωοις τοις εν Αιγυπτῳ. ART. XXII. Lig. 31.

« Qu'il a fait beaucoup de donations à Apis et à » Mnevis, et aux autres animaux sacrés de l'Égypte; »

Apis et Mnevis étoient, comme personne ne l'ignore, deux bœufs sacrés que toute l'Égypte honoroit d'un culte particulier. Apis avoit un temple ou palais magnifique à Memphis, et étoit consacré à la lune. Mnevis en avoit un aussi dans la ville

d'Héliopolis, et étoit consacré au soleil. Il existoit encore un autre bœuf sacré, nommé Onuphis, qui résidoit dans la ville d'Hermunthe sur le Nil (1). Comme il ne jouissoit pas d'une si grande célébrité que les deux autres, il n'est pas étonnant qu'on ne l'ait point nommé dans l'inscription. Il s'y trouve sans doute confondu avec le reste des animaux sacrés qui eurent part aux pieuses libéralités de Ptolémée Épiphane, *και τοις αλλοις ιερoις ζωοις τοις εν Αιγυπτω*, et le nombre, comme on sait, n'en étoit pas petit.

ART. XXIII. Lig. 31. Πολυ κρεισσον των προ αυτου βασιλειων (2) φροντιζων ὑπερ των ανηκον..... αυτα διαπαντος, τα τ' εις τας ταφας αυτων καθηκοντα διδους δαψιλως και ενδοξως ℂ τα τελισκομενα εις τα ιδια ἱερα, μετα θυσιων και πανηγυρεων και των αλλων των

Lig. 32. νομι (ζομενων).

« Que, portant beaucoup plus loin que les rois ses » prédécesseurs l'attention pour tout ce qui peut, dans » toutes les circonstances, concerner le service de ces » animaux sacrés, il a assigné, avec autant de généro- » sité que de magnificence, des fonds pour fournir aux » frais de leurs funérailles et aux dépenses des sacrifices, » des grandes assemblées, et autres cérémonies qui ont » coutume d'avoir lieu dans les temples dédiés au culte » de chacun d'eux en particulier; »

Les funérailles des animaux sacrés, depuis celles du bœuf Apis jusqu'à celles de la musaraigne, se faisoient à grands frais et avec beaucoup de pompe. C'est ce qu'on peut voir plus en

(1) Macrob. — AElian. *De Animal.* cap. 11.

(2) Lisez *βασιλεων*.

détail dans les anciens auteurs, et sur-tout dans Hérodote et Diodore de Sicile. Ce dernier nous apprend que Ptolémée, fils de Lagus, avoit dépensé cinquante talens aux funérailles du bœuf Apis; ce qui feroit, en n'évaluant le talent qu'à 3000 francs, une somme de 150,000 francs de notre monnoie.

A la fin de la ligne 31 il manque six ou sept lettres. J'ajoute των au dernier mot ανηκον.... et je propose de mettre ensuite la préposition προς devant αυτα; ce qui donnera cette leçon, υπερ των ανηκοντων προς αυτα.

La ligne 32 ne peut être terminée autrement que par ζομενων, qui, avec les deux syllabes νομι, fait νομιζομενων.

Τα τε τιμια των ἱερων και της Αιγυπτου διατε[τηρηκεν επι χωρας, ακολουθως τοις νομοις· ART. XXIV. Lig. 33.

« Qu'il a eu soin que les droits des temples et ceux » de l'Égypte fussent conservés dans le pays, confor- » mément aux lois; »

Par cette phrase les prêtres semblent exprimer les sentimens de leur reconnoissance envers Ptolémée Epiphane, de ce qu'étant Macédonien, et par conséquent prince étranger, il a toujours respecté les droits des temples ou de la religion, et ceux de la nation, και της Αιγυπτου, et n'a donné aucune atteinte aux usages et privilèges du pays. C'est le sens qui est, je crois, indiqué par ces paroles, επι χωρας, ακολουθως τοις νομοις.

Τα τιμια ne pourroit-il pas signifier aussi *les monumens curieux, les choses rares?* De sorte que cet article du décret paroîtroit faire ici un mérite à Ptolemée Épiphane d'avoir sauvé des ravages des impies les monumens qui se voyoient dans les temples et dans les divers lieux de l'Égypte. Toutefois il faut avouer que ces mots qui suivent, ακολουθως τοις νομοις, ne s'accorderoient pas si bien avec cette seconde interprétation qu'avec la précédente.

ART. XXV. Lig. 33, 34. Και το Απιειον εργοις πολυτελεσιν κατεσκευασεν, χορηγησας εις αυτο χρυσιου τε κ(αι αργυρι)ου και λιθων πολυτελων πληθος ικ ολιγον·

« Qu'il a fait faire de magnifiques ouvrages au temple » d'Apis, et a fourni pour ces travaux une grande quan- » tité d'or et d'argent et de pierres précieuses ; »

Το Απιειον. C'est l'expression dont les Grecs se servoient pour désigner le temple du bœuf Apis; comme ils disoient το Ανουειδιον pour dire le temple d'Anubis, το Σεραπειον, le temple de Sérapis, et το Αθηναιον pour signifier le temple de Minerve. Le temple ou le palais d'Apis étoit de la plus grande magnificence; c'est ce qu'on peut voir dans les descriptions que nous en ont données divers auteurs de l'antiquité, tels qu'Hérodote, Diodore de Sicile, Strabon, Pline et Ammien Marcellin.

Je crois que dans ce passage il ne s'agit pas d'or et d'argent monnoie, mais d'or et d'argent en masse ou en lingots, tirés du trésor royal et délivrés aux ouvriers chargés de mettre en œuvre ces métaux pour les décorations de ce somptueux édifice. Quant à ces mots, λιθων πολυτελων, je crois aussi qu'ils signifient, non des pierres d'une qualité rare ou de beaux marbres, mais des pierres précieuses prises dans le sens ordinaire. J'ai prouvé ailleurs (1) qu'on trouvoit en Égypte des pierres précieuses de différentes espèces, telles que des améthystes, des bérils, des agathes et des émeraudes. Ce pays fournissoit aussi des marbres de diverses couleurs.

Je n'ai pas besoin de faire observer qu'il n'étoit pas possible de remplir la petite lacune qui se trouve à la fin de la trente-troisième ligne, autrement qu'en y ajoutant ces syllabes (αι αργυρι).

---

(1) *Histoire du commerce et de la navigation des Égyptiens sous les Ptolémées*, p. 245.

Και ἱερα και ναους και βωμους ἱδρυσατο, τα τε προσδεομενα ART. XXVI.
επισκευης προσδιωρθωσατο, εχων Θεϐ ευεργετικϐ εν τοις ανηκο Lig. 34.
(υσι προς το) Θειον διανοιαν· Lig. 35.

« Qu'il a élevé et des temples et des chapelles et
» des autels, et qu'il a fait les réparations nécessaires
» à ceux qui en avoient besoin, ayant le zèle d'un dieu
» bienfaisant pour tout ce qui concerne la Divinité; »

La manière dont j'ai suppléé ce qui manque à la fin de la ligne 34 exige quelque éclaircissement. Cette ligne finit ainsi : εν τοις ανηκο....., et la ligne qui suit commence par ces mots, θειον διανοιαν. J'achève ανηκο, en lisant ανηκουσι, qui s'accorde avec l'article τοις; ce qui ajoute trois lettres à cette ligne. Mais cela ne suffit pas pour lui donner la mesure qu'elle doit avoir. A ces trois lettres il est nécessaire d'en joindre encore quelques autres qui puissent, non seulement compléter cette mesure, mais qui de plus soient propres à se lier naturellement avec les mots θειον διανοιαν placés à la tête de la ligne suivante. Comme il n'est guère probable que θειον soit ici l'adjectif du mot διανοιαν, il faut qu'il soit pris substantivement, sur-tout si rien n'empêche de le faire précéder de l'article το. Ainsi, en ajoutant cet article το avec la préposition προς ou εις, et finissant avec trois autres lettres le mot commencé ανηκο, on aura huit ou neuf lettres supplémentaires. Ce nombre est nécessaire et suffit pour remplir la dixième ligne. Alors nous aurons cette leçon, εχων Θεϐ ευεργετικϐ εν τοις ανηκο (υσι προς το) Θειον διανοιαν; ce qui signifie, *ayant le zèle d'un dieu bienfaisant pour tout ce qui concerne la Divinité.*

Peut-être les prêtres, ou ceux qui ont rédigé l'inscription, ont-ils eu l'intention, en se servant ici du mot ευεργετικϐ, de

faire allusion à Ptolémée Evergète, qui se distingua par sa piété envers les dieux, et qui s'étoit rendu très-agréable aux Égyptiens, en leur rapportant de la Perse, où il avoit poussé ses conquêtes, les statues des dieux que Cambyse leur avoit enlevées. C'est principalement à cette action qu'il dut l'épithète honorable d'*Evergète* ou de *Bienfaisant* que la nation lui décerna. Ce fait nous est attesté par saint Jérôme, à qui l'histoire est encore redevable de quelques autres particularités intéressantes concernant les Ptolémées, rois d'Égypte (1).

ART. XXVII. Lig. 35. Προσπυνθανομενος τε τα των ἱερων (2) τιμιωτατα, ανανεωτο επι της ἑαυτου βασιλειας, ὡς καθηκει·

« Que, s'étant soigneusement informé de l'état où se » trouvoient les choses les plus précieuses renfermées » dans les temples, il les a renouvelées dans son » royaume autant qu'il étoit nécessaire. »

Je ne dissimulerai pas que cette phrase, προσπυνθανομενος τε τα των ἱερων τιμιωτατα, ανανεωτο επι της ἑαυτυ βασιλειας, ne puisse comporter un autre sens que celui que je lui ai donné dans ma traduction. Elle pourroit, j'en conviens, signifier aussi que *Ptolémée Epiphane s'étant soigneusement informé de l'état des temples les plus célèbres, il les a renouvelés dans son royaume d'Égypte*. Alors ces mots, τα τιμιωτατα, se rapporteroient aux édifices des temples; mais j'ai préféré l'autre inter-

(1) *Denique gens Ægyptiorum idolatriæ dedita : quia post multos annos Deos eorum retulerat, Evergetem eum appellavit.* S. Hieronym. *in Danielem*, t. III, col. 1123, edit. Benedict.

(2) Lisez ἱερων.

prétation, parce que, dans l'article précédent, il est déja dit que Ptolémée Epiphane avoit fait aux temples *les réparations dont ils avoient besoin.* Ce seroit redire dans celui-ci assez inutilement la même chose. Il est donc plus raisonnable d'entendre dans ce nouvel article, par ces mots, τα των ἱερων τιμιωτατα, non les *édifices des plus célèbres d'entre les temples*, mais les *choses les plus précieuses*, les monumens, les objets les plus rares, renfermés dans leur enceinte ; enfin, si l'on veut, les ornemens qui les décoroient. D'ailleurs, il ne paroît guère probable que Ptolémée Epiphane eût eu le temps, depuis le petit nombre d'années qu'il régnoit, de renouveler ou de reconstruire à neuf, ανανεωτο, aucun des plus fameux temples de l'Égypte.

Επι της ἑαυτου βασιλειας, *in sui ipsius regno.* Le pronom ἑαυτου, *sui ipsius*, au lieu d'αυτου, qui auroit pu suffire, paroît placé ici pour faire entendre que ces réparations faites aux temples n'avoient pas eu lieu dans toute l'étendue du pays soumis à la domination de Ptolémée Épiphane, mais seulement dans cette partie qui formoit spécialement son royaume, son domaine principal, c'est-à-dire l'Égypte.

Ανθ' ὡν δεδωκασιν αυτῳ οἱ Θεοι ὑγιειαν, νικην, κρατος, και τ' αλλ' αγαθ (α.....) της βασιλειας διαμενουσης αυτῳ και τοις τεκνοις εις τον ἁπαντα χρονον· ART. XXVIII. Lig. 35, 36

« En récompense de quoi, les dieux lui ont donné la « santé, la victoire, la force et les autres biens..... la » couronne devant lui demeurer, ainsi qu'à ses enfans, » jusqu'à la postérité la plus reculée ; »

Nous ferons observer qu'il s'en faut de neuf à dix lettres que la ligne trente-cinq soit terminée. De ces lettres il n'y a que l'alpha qui achève αγαθ..... dont on soit sûr. Rien n'indique

les mots intermédiaires entre αλλ' αγαθα et της βασιλειας διαμενουσης qui commence la ligne trente-six. Si l'on osoit proposer ces mots, μετ' ελπιδος, *avec l'espérance* que *le diadème lui demeureroit, ainsi qu'à ses enfans, pour toujours*, on auroit un supplément qui feroit un sens assez plausible, qui rendroit à la ligne la quantité juste de lettres qu'elle a perdues, et qui en même temps mettroit en régime της βασιλειας διαμενουσης. Alors ce dernier membre de phrase ne seroit plus regardé comme un génitif absolu. Toutefois il y a grande apparence que ce membre de phrase exprimoit un vœu des prêtres pour que le régne de Ptolémée Epiphane fût de longue durée et que le sceptre ne sortît pas de sa maison. Dans ce cas la phrase, telle qu'elle est, se suffiroit à elle-même et n'auroit pas besoin d'addition.

Il me semble que les auteurs de l'inscription nous rappellent ici une ancienne formule de prières que le grand prêtre des Égyptiens faisoit tous les matins pour le roi, et dans laquelle ce pontife demandoit aux dieux, à haute voix, de donner au monarque la santé et tous les autres biens, δουναι την τε υγιειαν και τ' αλλα αγαθα παντα τῳ βασιλει. Cette dernière phrase a certainement beaucoup de rapport avec celle-ci de notre inscription : δεδωκασιν αυτῳ οἱ Θεοι υγιειαν..... και τ' αλλ' αγαθα. Peut-être ce dernier mot étoit-il suivi de παντα, comme dans la prière du pontife égyptien citée par Diodore de Sicile (1).

ART. XXIX. Lig. 36. ΑΓΑΘΗΙ ΤΥΧΗΙ.

« A LA BONNE FORTUNE. »

Cette formule se trouve fréquemment dans les inscriptions grecques. Les Romains l'avoient adoptée. Beaucoup de leurs

(1) Edit. Petri Wesselingii. Amstel. 1746, fol. t. I, p. 81.

inscriptions portent ces mots : *Bonæ Fortunæ*. C'étoit une espèce d'invocation faite à la *bonne fortune* pour l'heureuse réussite de ce qui alloit être décrété. Ces mots sont à la tête du prononcé du décrèt qui fait la troisième partie de l'inscription, et qui commence en ces termes :

ΕΔΟΞΕΝ τοις ἱερευσι των κατα την χωραν ἱερων παντων τα ὑπαρχοντα τ..... τῳ αιωνοβιῳ βασιλει Πτολεμαιῳ, ηγαπημενῳ ὑπο τȣ Φθα, Θεῳ Επιφανει, ευχαριστῳ, ὁμοιως δε και τα των γονεων αυτȣ Θεων Φιλιπατορων (1), και τα των προγονων Θεων Ευεργ (ετων, και τα) των Θεων Αδελφων, και τα των Θεων Σωτηρων, επαυξειν μεγαλως· Art. XXX. Lig. 36. Lig. 37. Lig. 38.

« Il a plu aux prêtres de tous les temples du pays de » décréter, Que *tous les honneurs* appartenans au roi » Ptolémée toujours vivant, le bien-aimé de Phtha, dieu » Épiphane, très-gracieux, ainsi que ceux qui sont dus à » son père et à sa mère, les dieux Philopatores, et ceux » qui sont dus à ses aïeux, les dieux Evergètes, et *ceux* » *qui sont dus* aux dieux Adelphes, et ceux qui sont » dus aux dieux Sauveurs, fussent considérablement » augmentés ; »

Τα ὑπαρχοντα τ..... Je crois que ce τ isolé pourroit bien être la première lettre de τιμια ; c'est pourquoi j'ai traduit les *honneurs*, *honores*, *jura*, et pour achever la ligne j'ajoute ἁπαντα, *tous*. Quant à τιμια, nous l'avons déja vu employé plus haut, ligne 33, à peu près dans le même sens que nous lui donnons ici.

Je proposerois encore une autre conjecture ; car, lorsqu'il s'agit d'expliquer un monument ancien qui se distingue par des

(1) Lisez Φιλοπατορων.

singularités dont on n'a point d'exemple ni dans l'histoire ni dans d'autres monumens connus, on ne sauroit trop considérer les objets qu'il présente sous tous leurs aspects, ni trop faire remarquer les divers sens dont le texte peut quelquefois être susceptible.

Je dis donc qu'on pourroit, pour remplir la petite lacune qui suit ces mots, τα ὑπαρχονλα τ....., y ajouter οις θεοις και, et lire τα ὑπαρχονλα τοις Θεοις και τῳ αιωνοβιῳ, etc. Cette restitution ne paroît pas excéder le nombre de lettres nécessaires pour terminer la 37e ligne. Elle a d'ailleurs beaucoup de conformité avec ces autres mots, των ὑπαρξανλων τοις Θεοις, qui se trouvent plus haut, ligne quinze.

Il seroit assez naturel de supposer que les prêtres, ayant voulu dans un décret solennel décerner des honneurs à un nouveau Dieu, n'eussent pas oublié les anciens. C'étoit même une chose plus glorieuse pour Ptolémée Epiphane, qui par là se voyoit assimilé à ces divinités et mis pour ainsi dire à leur rang. C'est peut-être aussi pour mieux faire sentir cette distinction particulière qu'on a changé de régime pour ce qui concerne les autres Ptolémées, et qu'au lieu de dire ὁμοιως δε ☾ τα ὑπαρχονλα τοις γονευσι αυτῳ Θεοις, etc. on a dit, ὁμοιως δε και τα των γονεων αυτῳ Θεων, et ainsi pour tous les autres princes de la famille.

Personne sans doute ne sera tenté d'élever de difficulté sur la manière dont nous terminons la ligne trente-sept. On ne sauroit la compléter autrement que par les syllabes ετων και τα. L'inspection seule du texte suffit pour s'en convaincre.

Art. XXXI. Στησαι δε τῳ αιωνοβιῳ βασιλεως Πτομαιου (1), Θεῳ Επιφανους,
Lig. 38. ευχαριστου εικονα, εν ἑκαστῳ ἱερῳ εν τῳ επιφα..... ἡ προσονομασθησεται Πτολεμαιῳ του επαμυναντος τῃ Αιγυπτῳ, ἡ παρεσηξεται (2) ὁ κυριωτατος Θεος τῳ ἱερῳ διδους αὐλῳ ὁπλον νικη-
Lig. 39. τικον, ἁ δ' εσαι κατεσκευασμε (να.....)τροπον.

(1) Lisez Πτολεμαιῳ. (2) Lisez παρασησεται.

« Que la statue du roi Ptolémée toujours vivant, dieu » Epiphane, très-gracieux, soit érigée dans chaque » temple, et posée dans *le lieu le plus apparent;* la- » quelle sera appelée la statue de Ptolémée, vengeur » de l'Égypte. Près de cette statue sera placé le dieu » principal du temple, qui lui présentera l'arme de la » victoire, et tout sera disposé de la manière *la plus* » *convenable;* »

La ligne trente-huit se termine par ce mot tronqué, επιφα..... Je l'achève en y ajoutant ces syllabes, νεστατῳ, et j'y joins le mot τοπῳ; ce qui, avec la préposition εν et l'article τῳ qui précèdent, signifie *dans le lieu le plus apparent*, εν τῳ επιφανεστατῳ τοπῳ. Ce supplément remplit le nombre de lettres qui manque à la fin de cette ligne trente-huit, et de plus il est autorisé par des exemples pris de diverses autres inscriptions grecques dans lesquelles il s'agit aussi de statues érigées en l'honneur de quelque divinité ou de quelque personnage illustre. Ces inscriptions contiennent en propres termes cette même formule : εν τῳ επιφανεστατῳ τοπῳ.

Η προσονομασθησεται Πτολεμαιος τυ επαμυναντος τῃ Αιγυπτῳ. *Laquelle sera appelée la statue de Ptolémée, vengeur de l'Égypte.*

On a vu dans le récit des belles actions de Ptolémée Epiphane, servant de préliminaire au décret, que ce prince avoit rendu la paix à l'Égypte, en réprimant l'audace des rebelles qui en avoient troublé la tranquillité, et que c'étoit principalement à ce titre de *vengeur de l'Égypte* qu'il avoit mérité les honneurs qu'on lui décernoit.

Ceux de nos lecteurs qui auroient besoin de plus grands éclaircissemens sur la vie de Ptolémée Epiphane, et qui seroient curieux de comparer par eux-mêmes ce que les historiens nous racontent de ses actions, avec ce que nous en apprend le

monument de Rosette, ne pourront mieux faire que de consulter l'*Histoire des Ptolémées par les médailles*, de J. Vaillant. Toutefois ils n'y verront guère que le récit de quelques exploits militaires, de quelques victoires remportées sur les ennemis du dehors, que quelques détails sur la révolution qui arracha le jeune monarque des mains d'un tuteur ambitieux. Ce sont les seuls faits qui puissent avoir du rapport avec notre inscription. L'histoire ne dit rien de particulier sur ces actes de bienfaisance et de clémence attribués à Ptolémée Epiphane, et si vantés dans cette inscription; rien sur ces temples bâtis ou restaurés à si grands frais par ses soins; rien sur ces bienfaits prodigués aux ministres de la religion; rien enfin sur ces remises ou diminutions d'impôts accordées au soulagement des peuples, à moins qu'on ne veuille faire honneur à ce prince d'une action qui paroît n'appartenir qu'au perfide Agathocle son tuteur. Polybe rapporte que ce ministre, pour calmer la multitude qu'il avoit révoltée par ses excès, diminua les impôts.

Pour achever la ligne trente-neuf, qui paroît avoir perdu environ quinze ou seize lettres, on peut y faire cette addition, να κατα τον νομιμον; ce qui donne ce même nombre de lettres. On ne peut disconvenir que νομιμον ne s'allie très-bien avec τροπον, et que réuni au reste il ne fasse un sens raisonnable : ἁ δ' ἐσται κατεσκευασμενα κατα τον νομιμον τροπον, *et ces choses seront disposées comme il convient.*

Que faut-il entendre ici par ces mots, ὁπλον νικητικον? Etoit-ce une arme proprement dite, une épée par exemple, ou l'étendard de la victoire, *insigne victoriæ*, ou ses attributs? C'est ce que je laisse à décider au lecteur.

Art. XXXII. Lig. 40. Και τους ἱερεις θεραπευειν τας εικονας τρις της ἡμερας, και παρατιθεναι αυταις ἱερον κοσμον, και τ' αλλα τα νομιζομενα συν]ελειν, καθα και τοις αλλοις Θεοις εν (ταις μεγαλαις πα)

Lig. 41. νηγυρεσιν·

« Que les prêtres fassent trois fois par jour le ser-
» vice religieux auprès de ces statues, et qu'ils les parent
» des ornemens sacrés, et qu'ils aient soin de leur
» rendre dans les *grandes solennités* tous les honneurs
» qui doivent, suivant l'usage, être rendus aux autres
» dieux; »

Ce passage nous fait connoître un point particulier du cérémonial religieux observé alors dans les temples en Égypte. On y voit que les prêtres étoient assujétis à faire trois fois le jour leur service auprès des statues des dieux, sans doute le matin, au milieu du jour et vers le soir.

Il n'est pas besoin de longs commentaires pour prouver qu'on ne peut mieux remplir le vide qui se trouve à la fin de la quarantième ligne, qu'en y ajoutant ces deux mots, ταις μεγαλαις, suivis de la syllabe πα. Cette syllabe est indubitablement celle qui manque à νηγυρεσιν pour compléter πανηγυρεσιν.

Je sens qu'on peut élever ici une difficulté, et me dire : « *Vous finissez la quarantième ligne avec quatorze lettres* » (ταις μεγαλαις πα), *et l'addition que vous avez faite à la ligne* » *précédente en contient seize* (να καλα τον νομιμον). *Cependant* » *vous avez observé que les lacunes augmentent à la fin* » *de chaque ligne à mesure que ces lignes descendent. Par* » *conséquent le supplément de la quarantième ligne devroit* » *comporter plus de lettres que celui de la ligne précédente.* »

Je réponds qu'en général cette mesure proportionnelle à laquelle nous avons eu recours pour évaluer la quantité de lettres ou caractères qu'il est nécessaire d'ajouter à chacune des lignes mutilées, pour les compléter, ne peut être regardée comme une mesure d'une exactitude rigoureuse, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, c'est que l'artiste qui a gravé l'inscription sur la pierre, ne paroît pas s'être piqué de mettre de

la régularité dans ses caractères. Tantôt il les fait plus gros ou plus grands, et tantôt plus petits ou plus minces. On peut s'en assurer en jetant les yeux sur l'original. Ici les lettres sont plus serrées, là elles sont plus espacées. D'ailleurs on sait qu'il y a dans l'alphabet grec des lettres qui, par leur forme, ont beaucoup plus d'amplitude que d'autres; d'où il arrive que souvent un mot composé d'un moindre nombre de lettres, mais de lettres qui sont d'un module plus fort, occupe beaucoup plus d'espace qu'un autre dont les caractères sont plus rétrécis dans leur contour. Par exemple, un Ω remplit plus d'espace qu'un I, un M qu'un N, etc. Il faut considérer encore que l'artiste paroît s'être fait une loi, comme on a lieu de le remarquer dans cette partie de l'inscription dont les lignes sont restées entières, de ne jamais couper une syllabe à la fin des lignes. C'est pourquoi nous voyons quelquefois une ligne se prolonger un peu au-delà de la limite ordinaire, et la suivante rester en-deçà. De ces diverses circonstances combinées il résulte qu'il ne faut pas toujours s'en tenir à quelques lettres de plus ou de moins lorsqu'il s'agit de compléter les lignes mutilées de l'inscription de Rosette.

ART. XXXIII. Ιδρυσασθαι δε βασιλει Πτολεμαιῳ, Θεῳ Επιφανει, ευχαριστῳ,
Lig. 41. τῳ εγ βασιλεως Πτολεμαιυ και βασιλισσης Αρσινοης, Θεων Φιλο-
Lig. 42. πατορων, ξοανον τε και ναον χρ ..... ἱερων, και καθιδρυσαι εν τοις αδυτοις, μετα των αλλων ναων, και εν ταις μεγαλαις πανηγυρεσιν εν αἱς εξοδειαι των ναων γινονται και τον
Lig. 43. τυ Θευ Επιφανυς, ευ ..... ξοδευειν·

« Et qu'il soit consacré au roi Ptolémée, dieu Epi-
» phane, très-gracieux, à ce fils du roi Ptolémée et de
» la reine Arsinoé, dieux Philopatores, une statue et
» une chapelle dorés *dans le plus saint des* temples, et

» que cette chapelle soit placée dans les sanctuaires avec
» toutes les autres, et que dans les grandes solennités
» où l'on a coutume de faire sortir des sanctuaires les
» chapelles, on fasse sortir aussi celle du dieu Epi-
» phane, très-gracieux.....

Ιδρυσασθαι δε βασιλει Πτολεμαιῳ Θεῳ Επιφανει..... ξοανον τε ϗ ναον. *Qu'il soit consacré au roi Ptolémée, dieu Epiphane, une statue et une chapelle.*

Cette nouvelle disposition du décret porte qu'il sera érigé en l'honneur de Ptolémée Epiphane une statue et une chapelle pour la recevoir, que cette chapelle et la statue seront placées dans le sanctuaire d'un temple particulier, et non pas dans chacun des temples indistinctement (1), puisqu'à cette chapelle devoient être réunis les ornemens de la royauté qui avoient servi, comme il y a lieu de le croire, au couronnement du prince. Mais quel étoit ce temple privilégié? c'est ce qu'indiquoient sans doute les mots qui manquent à la fin de la 41e ligne, et qui précédoient le mot ιερων, le premier de la 42e. Ce temple pourroit être, selon moi, celui de Vulcain. D'après cette opinion qui me paroît vraisemblable, voici de quelle manière je remplis cette lacune qui se trouve à la fin de la 41e ligne : d'abord j'achève χρ... en écrivant χρυσα ou χρυσων, si ce mot ne doit se rapporter qu'à ναον, puis je le fais suivre de ceux-ci : εν τῳ τιμιωτατῳ ou αγιωτατῳ των, qui, réunis au mot ιερων, commençant la ligne suivante, signifieroient *dans le plus auguste*, ou *dans le plus révéré*, ou *dans le plus saint des temples*. Ce qui conviendroit parfaitement au temple de Vulcain

(1) C'est-à-dire qu'il n'en devoit pas être de cette seconde statue comme de celle dont il est question plus haut, et à laquelle le décret avoit décerné une place dans tous les temples. *Voy.* p. 77.

qu'on venoit admirer à Memphis. Ce temple, en effet, étoit magnifique, et le plus révéré qu'il y eût en Égypte. Il étoit même unique. Vulcain, la première divinité des Égyptiens, n'en avoit pas d'autre dans tout le pays, comme l'a remarqué le savant Jablonski (1). Or à quel temple, autre que celui-là, auroit-on pu attribuer de préférence la prérogative de posséder cette chapelle et cette statue du nouveau dieu, et le droit d'être dépositaire des ornemens royaux qui avoient servi à son inauguration? D'ailleurs c'étoit dans ce même temple que venoit de se faire cette grande cérémonie, et que les prêtres, auteurs du décret, se trouvoient encore assemblés.

Personne ne sera tenté, je crois, d'incidenter sur ces mots εν τοις αδυτοις, et d'en conclure, parce qu'ils sont au plurier, qu'il s'agit ici de plusieurs temples. Τα αδυτα signifie les lieux les plus secrets, les plus retirés d'un temple, et peut se dire également, en parlant d'un seul temple, comme de plusieurs. Ces mots n'imposent donc, dans aucun cas, la nécessité de reconnoître plusieurs temples, et encore moins dans la circonstance présente où cette idée de plusieurs temples dans lesquels seroit déposée la chapelle de Ptolémée Épiphane, est repoussée par une impossibilité physique. Les dix couronnes ou diadèmes de ce prince qui devoient accompagner cette chapelle ne pouvoient sans doute exister dans plusieurs lieux en même temps.

J'avois desiré de pouvoir supposer que dans ce petit membre de phrase qui manque à la fin de la ligne 41e, étoit compris le mot βασιλειον; parce que c'eût été un moyen pour résoudre la difficulté qui résulte de ces autres mots κατα το προειρημενον βασιλειον qu'on rencontre un peu plus bas. Mais ici l'espace ne comportant qu'une addition de la plus grande briéveté, dans laquelle les liaisons nécessaires pour unir le mot βασιλειον

(1) *Pantheon AEgypt.* part. III, p. 52.

au mot ἱερων, ne sauroient trouver place, j'ai pris le parti de m'en tenir à celle que je viens de proposer. Cette addition a l'avantage de fournir la quantité juste de lettres qu'exige le complément de la 41e ligne. Nous ne tarderons pas à revenir sur cet objet dans un autre article où nous aurons lieu de nous livrer à de plus grands développemens.

Ξοανον. Les Grecs mettoient une différence entre ξοανον et εικων. Le mot εικων a dans leur langue une signification plus étendue. Il se prend en général pour toute figure qui donne la ressemblance d'une personne ou d'un objet, de quelque manière qu'elle ait été faite, soit qu'on y ait employé le pinceau, le crayon ou le ciseau; au lieu que ξοανον ne se dit que d'une statue sculptée, soit en pierre, soit en bois. Servius, dans son *Commentaire sur Virgile*, dit que les ξοανα étoient de petites statues qu'on portoit sur des lits.

Ναος. Ce mot se traduit communément par *temple*, lorsqu'on n'a pas besoin de mettre dans le discours une précision rigoureuse. Mais ici on voit qu'il est bien distingué de ἱερον, et que les circonstances veulent qu'on le ramène à sa signification naturelle. Le ναος est proprement le lieu que la divinité du temple habite. Au rapport de Clinias, cité par le Scholiaste d'Apollonius, les étymologistes font dériver ce nom de ναιειν, *habitare*, δια το ενναιειν εν αυτῳ (ναῳ) τες Θεες. Les ναοι étoient donc des espèces de tabernacles, de châsses ou de petites chapelles portatives, dans lesquelles on plaçoit les statues des dieux.

Και καθιδρυσαι εν τοις αδυτοις, μετα των αλλων ναων, και εν ταις πανηγυρεσιν εν αις εξοδειαι των ναων γινονται και τον τε Θεε Επιφανες, ευ ..... ξοδευειν. *Et cette chapelle sera placée dans les sanctuaires avec les autres; et dans les grandes solennités où l'on a coutume de faire sortir les chapelles, on fera sortir aussi celle du dieu Epiphane, très-gracieux.*

Ce passage nous rappelle qu'il y avoit des fêtes particulières pendant lesquelles on tiroit des sanctuaires toutes ces

chapelles ou châsses, soit pour les exposer à la vénération des dévots, soit pour les promener avec pompe dans les rues et dans les places publiques. Ces pompes ou processions religieuses, dont nous avons un modèle dans la *Table Isiaque*, et une description dans Apulée, étoient fort en usage chez les Égyptiens.

Il n'est pas difficile de suppléer, sinon pour les expressions, au moins pour le sens, à ce qui manque à la quarante-deuxième ligne. On ne peut douter que la syllabe ευ qui suit επιφανες ne soit le commencement d'ευχαριστου. Il est probable que le mot ναον, auquel se rapporte τον, se trouvoit au nombre des mots qui ont été détruits par le temps, et qu'il faut ajouter ε à ξοδευειν pour le compléter, et lire εξοδευειν, ou peut-être συνεξοδευειν. Mais ces additions ne forment que la quantité de seize lettres, qui pourroient bien ne pas suffire pour remplir l'espace vide.

Art. XXXIV. Οπως δ' ευσημος η νυν τε & εις τον επειτα χρονον, επικειδαι
Lig. 43. τω ναω τας τυ βασιλεως χρυσας βασιλειας δεκα αἰς προσκεισεσθαι
Lig. 44. ασπις..... των ασπιδοειδων βασιλειων των επι
των αλλων ναων· εσται δ' αυτων εν τω μεσω ἡ καλουμενη βασι-
Lig. 45. λεια ΨΧΕΝΤ ἡν περιθεμενος εισηλθεν εις το εν Μεμφ.....
..... τελεδη τα νομιζομενα τῃ παραληψει της βασιλειας·
επιθεναι δε και επι τυ περι τας βασιλειας τεταγωνυ, κατα το
Lig. 46. προειρημενον βασιλειον, φυλακτηρια χρ..... τι
εστιν του βασιλεως, τυ επιφανη ποιησανθος την τε ανω χωραν & την
κατω·

« Et, pour que cette chapelle puisse mieux se distin-
» guer des autres, maintenant et dans la suite des temps,
» qu'on pose au-dessus les dix couronnes d'or du roi, les-
» quelles porteront sur leur partie antérieure un aspic,
» *à l'imitation* de ces couronnes à figure d'aspic qui
» sont sur les autres chapelles, et au milieu de ces cou-

» ronnes sera placé cet ornement royal appelé PSCHENT
» (ΨΧΕΝΤ), celui qu'il portoit lorsqu'il entra à Memphis
» dans le *temple*....., afin d'y observer les
» cérémonies légales prescrites pour la Prise-de-posses-
» sion de la couronne ; et qu'on attache au tétragone envi-
» ronnant les dix couronnes, et apposé à la chapelle dont
» on vient de parler, des phylactères d'or, *avec cette*
» *inscription* : C'est ici la chapelle du roi, de ce roi qui
» a rendu illustres la région d'en haut et la région d'en
» bas ; »

Οπως δ' ευσημες η, etc. On voit, comme nous l'avons dit d'avance, que les dix couronnes d'or du roi, et son ornement de tête nommé *Pschent*, devoient être posés sur la chapelle dédiée en son honneur.

Quant à ce nombre de dix couronnes ou diadèmes dont il est fait ici mention, on ne voit pas trop quelle induction on pourroit en tirer. Ce nombre cache-t-il quelque mystère ? Ces dix couronnes ou diadèmes étoient peut-être le symbole de dix nomes ou royaumes qui avoient formé jadis une des premières divisions de l'Égypte. Strabon dit que la Thébaïde fut partagée en dix nomes ou districts (1). Ce nombre de dix couronnes pouvoit être relatif à cette ancienne distribution de la haute Égypte, qui fut la première région sur laquelle régnèrent les rois d'Égypte.

Αἰς προσκεισεται ασπις. *Lesquelles porteront sur leur partie antérieure un aspic.*

J'observe qu'en effet la couronne ou le diadème des rois de l'ancienne Égypte étoit orné de figures d'aspics. C'est ce que

(1) Strab., lib. XVII, p. 787. Lutet. Paris, 1620, fol.

nous apprend AElien dans son *Traité des animaux. Je suis informé*, dit-il, *que les rois d'Égypte portoient sur leur diadème des figures d'aspics tachetés :* τους βασιλεις ακουω των Αιγυπτιων επι των διαδηματων φορειν ποικιλμενας ασπιδας. D'autres auteurs nous certifient aussi le même fait. Ces aspics qui ornoient les diadèmes des rois d'Égypte étoient l'emblème de la justice vengeresse. C'est pourquoi Isis figuroit dans l'ancienne mythologie égyptienne avec l'aspic sur la tête, quand on vouloit la représenter en déesse qui punit le crime (1).

Il y a toute apparence qu'on avoit adopté pour le couronnement des rois Macédoniens les mêmes formalités qui s'étoient observées jadis à l'inauguration des anciens rois d'Égypte. Cet usage d'observer les rits antiques pour revêtir de nouveaux monarques des attributs de la souveraineté, se retrouve chez toutes les nations. Il est même de la politique des conquérans de ne rien changer au cérémonial pratiqué de tous les temps pour la prise de possession de leur nouveau trône, et de ne rien innover dans un acte public duquel leur autorité paroît, aux yeux de la multitude, tenir toute sa force et son complément. C'est pourquoi les Ptolémées alloient toujours, suivant l'antique coutume, se faire couronner à Memphis, et non pas à Alexandrie, qui cependant, depuis la conquête d'Alexandre, étoit devenue la capitale de l'Égypte et le séjour

---

(1) Ce serpent paroît souvent sur la *Table Isiaque*. Il étoit particulier à l'Égypte, et il est différent de celui de même nom qui se trouve en Europe. Le citoyen Lacépède, sénateur et membre de l'Institut national, en fait la distinction dans son intéressant ouvrage *sur les serpens*. « L'aspic d'Égypte est, » dit-il, du genre des vipères ; son dos est d'un blanc livide et présente des » taches rousses. Les grandes plaques qui revêtent le dessus de son corps » sont au nombre de cent dix-huit, et le dessous de la queue est garni de » vingt-deux paires de petites plaques ». AElien l'a donc bien désigné en disant que ces serpens étoient tachetés, ποικιλμενας ασπιδας.

de la Cour. Diodore de Sicile rapporte que Ptolémée Philométor, fils de Ptolémée Epiphane, fut intronisé à Memphis, dans le palais des rois, suivant les usages et les rits égyptiens : ὁτι Πτολεμαιυ κατα τηιν Μεμφιν ενθρονιζομενυ τοις βασιλειοις κατα τυς Αιγυπτιων νομυς. Il ne seroit pas étonnant que les Ptolémées, à l'exemple des anciens monarques, se fussent soumis aussi à tout le cérémonial dont parle le Scholiaste de Germanicus. Suétone raconte que Tite, fils de Vespasien, ayant assisté à la consécration du bœuf Apis, parut avec le diadème sacré, *suivant la forme et les rits de l'ancienne religion*. Ce qui donna lieu de le soupçonner d'avoir eu le dessein de se faire déclarer souverain de l'Égypte. Nouvelle preuve qu'en Égypte les ornemens de la royauté avoient toujours conservé les formes de l'antique costume.

A la quarante-troisième ligne il manque, après le mot ασπις, à peu près 22 ou 23 lettres, composant une portion de phrase qui faisoit la liaison entre le mot ασπις et ces autres mots du commencement de la ligne suivante, των ασπιδοειδων των επι των αλλων ναων.

Quel peut être le sens de cette liaison? C'est ce qu'il est difficile de déterminer au juste; toutefois il y a grande apparence que les mots qui manquent ici établissoient un rapport de ressemblance ou de différence entre les diadèmes qui devoient être placés sur le petit temple ou la chapelle particulière de Ptolémée Epiphane, et ceux qui se voyoient aussi sur les temples ou chapelles de ses prédécesseurs, lesquels portoient pareillement des figures de serpens, ασπιδοειδων; d'où l'on pourroit inférer que cette disposition du décret relativement aux couronnes d'or à figure d'aspic, n'étoit point une nouveauté en faveur de Ptolémée Epiphane, et qu'elle avoit déja eu lieu pour quelques-uns des princes qui l'avoient précédé sur le trône, ou peut-être pour tous.

Εισηλθεν εις το εν Μεμφ.... *Il entra à Memphis dans le*..... On voit par ce fragment que Ptolémée Epiphane entra à Memphis

dans un lieu particulier. Mais quel étoit ce lieu? C'est ce que nous auroit appris la suite de ce même texte qui est perdue; car il existe en cet endroit une lacune d'environ vingt-six lettres. Malgré cette lacune nous y voyons très-clairement que Ptolémée Epiphane s'étoit rendu à Memphis pour s'y faire couronner. C'est un fait dont on ne peut guère douter, d'après le sens que présente la ligne suivante. Elle commence par ces mots, τελεσθῃ τα νομιζομενα τῃ παραληψει της βασιλειας. Le mot τελεσθῃ est à la troisième personne du singulier du subjonctif du premier aoriste passif du verbe τελεω, *perficio*. On ne voit rien qui gouverne ce mot; mais il y a toute apparence qu'il étoit régi par la conjonction ὁπως qui se trouvoit probablement à la ligne précédente. En lisant donc ὁπως τελεσθῃ, ou συντελεσθῃ τα νομιζομενα, etc. on aura cette phrase : *Afin d'y observer les cérémonies prescrites pour la Prise-de-possession du diadème*, ou de la *couronne*, ou de la *royauté*.

Εξαι δ' αυτων εν τῳ μεσῳ ἡ καλουμενη βασιλεια ΨΧΕΝΤ ἣν περιθεμενος εισηλθεν εις το εν Μεμφ..... *Au milieu de ces couronnes sera placé cet ornement royal appelé* PSCHENT (ΨΧΕΝΤ), *celui qu'il portoit lorsqu'il entra à Memphis dans le* temple.

ΨΧΕΝΤ est un mot de l'ancienne langue égyptienne dont je dois abandonner l'explication à ceux de nos savans qui se sont livrés à l'étude des langues orientales. Ce mot est une nouvelle preuve de ce que j'ai déja avancé, savoir, qu'on avoit conservé pour l'inauguration des nouveaux monarques, sinon toutes, au moins le plus grand nombre des cérémonies qui s'observoient au sacre des anciens rois.

Tout ce qu'on peut assurer, sans crainte de se tromper, c'est que ce mot ne peut désigner ici, ou qu'une couronne, ou qu'un diadème d'une forme particulière, ou qu'un vêtement. J'avoue que je m'étois décidé d'abord pour cette dernière opinion, 1°. parce que le texte nous présente l'idée plutôt d'un vêtement dont le monarque étoit enveloppé, ἣν περιθεμενος, que

d'une couronne ou diadème qu'il eût eu sur la tête; 2°. à cause (et cette raison n'étoit pas la moins plausible) que, dans la description que le commentateur de Germanicus sur Aratus nous a donnée du cérémonial observé à l'inauguration des anciens rois de l'Égypte, il est parlé d'une tunique dont le nouveau roi étoit couvert. J'ai même cru reconnoître sur plusieurs médailles des Ptolémées rois d'Égypte le collet de cette tunique autour du col de ces princes (1).

Nonobstant ces observations, j'ai jugé convenable d'abandonner l'opinion qui m'avoit fait regarder comme un vêtement l'objet désigné par le mot ΨXENT. Si ce mot étoit accompagné de l'adjectif βασιλικα, au lieu du substantif βασιλεια, alors on pourroit en effet le prendre pour un vêtement royal; mais βασιλεια veut impérieusement, ce semble, qu'on attache au mot copte ou égyptien ΨXENT l'idée d'un ornement de tête, d'un diadème ou d'une couronne. Le mot βασιλεια ne peut être pris ici dans un sens différent de celui de ces dix βασιλειαι ou *basilées* dont il est précédé, et qui signifie évidemment des *couronnes* ou des *diadèmes*.

Επιθειναι δε και επι τω περι τας βασιλειας τετραγωνω, κατα το προειρημενον βασιλειον, φυλακτηρια χρ.... *Qu'on attache au tétragone environnant les couronnes, et apposé à la chapelle dont on vient de parler, des phylactères d'or*, etc.

Ce passage paroît, au premier coup d'œil, assez embarrassant, à cause de quelques termes peu ordinaires qui en font partie. Mais, en y réfléchissant un peu, il se présente une explication extrêmement simple, et qui n'a pas besoin d'un long commentaire pour être saisie. D'abord que faut-il entendre par le mot τετραγωνον? Ce mot pris substantivement est susceptible de beaucoup d'interprétations diverses. En général, il est applicable à tout ce qui a une forme carrée. En conséquence on peut

(1) Vaillant, *historia Ptolemæorum*.

lui faire signifier ici, s'il est nécessaire, une boîte, ou un coffre carré, *arca*, ou un cadre, *quadrum* ; d'après l'idée que je m'en suis faite, il faudroit se représenter ce *tétragone* comme une caisse ou boîte carrée, sans fond, posée sur le plan supérieur de la chapelle de Ptolémée Épiphane, couvrant et environnant ces dix couronnes, περι τας βασιλειας, placées sur ce même plan. Ce *tétragone* seroit supposé faire à peu près le même office que ces cages de verre qu'on met sur les pendules ou autres objets précieux qu'on veut garantir de la poussière, et de l'attouchement de curieux indiscrets.

Ne pourroit-on pas, et j'avoue que cette opinion me plairoit assez, ne pourroit-on pas aussi se figurer le *tétragone* dont il s'agit, comme un rebord ou corniche carrée plus ou moins élevée au-dessus du plan supérieur de la chapelle, et régnant tout autour? L'une et l'autre de ces deux dispositions mécaniques remplissent également les conditions de cette partie du décret, et tous les termes du texte s'y expliquent d'eux-mêmes, et, pour ainsi dire, à la lettre. Dans l'un et l'autre cas, les dix couronnes ou diadèmes sont posés sur la chapelle, comme paroissent l'exiger ces mots : επικεισθαι τω ναω τας βασιλειας. De plus, le *tétragone*, soit qu'on se le représente comme une boîte carrée, soit qu'on le prenne pour une corniche, environne véritablement les couronnes ou diadèmes, ainsi que le demandent ces autres mots, τα τετραγωνα περι τας βασιλειας.

Peut-être seroit-on tenté de regarder ce *tétragone* comme une balustrade qui auroit entouré la petite chapelle du roi Épiphane pour empêcher les importuns d'en approcher de trop près. Mais il nous semble que le texte, loin de favoriser cette idée, doit la faire abandonner ; car il porte formellement que le tétragone entouroit les couronnes τα περι τας βασιλειας τετραγωνα, sans dire qu'il entourât aussi la chapelle.

On conçoit aisément que ce *tétragone*, tel que je me le suis figuré, étoit très-propre à recevoir au bas ou dans son pour-

tour toute espèce d'inscription qu'on auroit voulu y attacher: επιθειναι επι τω..... τετραγωνα φυλακτηρια.

Ces φυλακτηρια, dont la signification est déterminée et par l'épithète χρυσεια ou χρυσα, et par leur objet ou leur usage, ne peuvent s'entendre que de bandes ou d'écriteaux sur lesquels devoit être tracée en lettres d'or cette inscription : ὑτι ἐϛι τω βασιλεως τω επιφανη ποιησαντος την τε ανω χωραν και την κατω. Il faut donc prendre ici le mot φυλακτηρια dans un sens analogue à celui que lui donnoient les Juifs, pour qui il étoit d'un usage familier. Ils s'en servoient pour désigner ces bandelettes de parchemin sur lesquelles étoient écrits certains passages de la loi, que les dévots, et les Pharisiens sur-tout, s'attachoient sur le front. Ces écriteaux se nommoient *phylactères*, parce qu'ils rappeloient ou conservoient la mémoire des préceptes divins. Le mot φυλακτηρια dérive, comme on sait, de φυλασσειν, *garder, conserver*. Les φυλακτηρια de l'inscription de Rosette, je le répète, doivent donc se prendre, vu les circonstances où ils se trouvent placés ici, dans une signification à peu près semblable, puisque leur destination étoit de *conserver* à la génération présente et à la postérité le souvenir d'un fait que les prêtres de l'Égypte vouloient immortaliser. Qu'on ne dise pas qu'il n'est nullement probable que les auteurs de l'inscription de Rosette eussent daigné adopter un mot tiré de la liturgie des Juifs. Ce mot appartient primitivement à la langue grecque, et c'est des Grecs que les Juifs l'ont emprunté eux-mêmes pour rendre l'idée qu'ils attachoient à leur *taphilim*.

Reste encore à résoudre une difficulté que présente ce petit membre de phrase, κατα το προειρημενον βασιλειον, compris dans le passage que nous expliquons. Ce texte suppose qu'il a été fait mention plus haut de βασιλειον. Or ce mot jusqu'à présent n'a point paru dans l'inscription. Il est vrai qu'on peut dire que si, d'après ce qui a été observé, il semble assez difficile de trouver le mot βασιλειον dans ce qui manque à la ligne 41, il

y auroit encore la ressource de supposer qu'il existoit dans cette portion du texte que la ligne 44 a perdue, et qu'en conséquence il seroit possible de la compléter, au moins en partie, en lisant ainsi : εισηλθεν εις το εν Μεμφ(ει βασιλειον); mais il faut remarquer que la petite chapelle de Ptolémée Épiphane devoit être déposée dans le sanctuaire d'un temple, εν τοις αδυτοις, et non pas dans un palais, βασιλειον. On pourroit peut-être insister et repliquer qu'il ne seroit pas hors de vraisemblance que le temple de Vulcain eût été désigné ici sous le nom de βασιλειον, avec d'autant plus d'apparence, qu'au commencement de l'inscription ce dieu paroît être qualifié de *grand roi*, et qu'en suivant cette idée, il seroit assez naturel de remplir la lacune de la 44e ligne par cette leçon, εισηλθεν εις το εν Μεμφ(ει βασιλειον τυ θευ Ηφαιϛυ), *il entra dans la basilique du dieu Vulcain.* On pourroit même donner un nouveau poids à cette restitution, en faisant observer qu'elle contient la quantité précise de lettres qu'il faut pour achever la ligne. J'avoue que cette conjecture a quelque chose de spécieux; mais comme elle n'est point évidente par elle-même, ni absolument certaine, on me permettra de ne pas l'adopter, et de répondre à ce que je viens de m'objecter à moi-même.

Une observation assez simple, et à laquelle je prie de faire attention, m'empêche de rapporter le βασιλειον au temple, ou, si l'on veut, au palais dans lequel devoit être placée la chapelle de Ptolémée Épiphane. Il est clair qu'on avoit désigné plus haut, d'une manière ou d'autre, ligne 42, quel seroit le lieu destiné à recevoir la statue et la chapelle de ce prince. Par conséquent, si on eût voulu répéter ici ce qui avoit déja été dit, cette répétition devroit embrasser la totalité des objets dont il avoit été question, c'est-à-dire la petite chapelle et tous ses accompagnemens. Or on ne peut, je crois, s'empêcher de convenir que le κα]α το προειρημενον βασιλειον, à raison de la place qu'il occupe dans ce passage, ne tombe que sur le *tetragone* et

sur les ornemens royaux indiqués dans la phrase dont il fait partie. Ces mots ne désignent pas l'emplacement général de la petite chapelle de Ptolémée Épiphane et de tout ce qui l'accompagnoit, mais seulement celui du *tétragone*, des *couronnes* et du *pschent*. C'est ce qui se sent mieux qu'on ne peut l'exprimer en lisant le texte : επιθειναι τε περι τας βασιλειας τετραγωνε, καὶα το προειρημενον βασιλειον, φιλακτηρια, etc. Maintenant je dis que si ce mot βασιλειον ne s'est pas encore fait voir dans le texte de l'inscription, quant à l'expression, il s'y trouve quant à la chose. Mais quelle est cette chose qui, après avoir été désignée plus spécialement dans le cours de l'inscription, auroit été ensuite indiquée par le mot βασιλειον, qui paroît convenir en général aux divers attributs de la royauté, et qui par conséquent est susceptible de plusieurs significations ? Je suis très-disposé à croire que le βασιλειον προειρημενον est ce même petit temple, cette chapelle sur laquelle devoit être posé le tétragone, κατα το βασιλειον (*ædicula regia*), ainsi nommée parce qu'elle étoit destinée à servir d'asile ou de demeure à la statue d'un roi. Βασιλειον, comme on sait, signifie proprement l'*habitation du roi ;* c'est pourquoi je traduis ainsi : *Il sera attaché au tétragone posé sur la petite chapelle du roi, dont on vient de parler*, κατα το προειρημενον βασιλειον, *des phylactères.*

Je préfère cette conjecture à deux autres qu'on pourroit encore proposer. La première consisteroit à dire qu'il seroit possible de rapporter βασιλειον à l'ασπις, ce caractère distinctif qui devoit accompagner les dix couronnes royales, et que c'étoit cette circonstance ou cette condition prescrite par le décret, qui étoit rappelée par cette périphrase, κατα το προειρημενον βασιλειον. En effet, nous voyons dans quelques auteurs l'ornement de tête de la déesse Isis désigné sous le nom de βασιλειον. Dans le second livre *des Rois* le mot βασιλειον est employé pour signifier la *couronne* ou le *diadème*. Και ελαβον το βασιλειον

το επι την κεφαλην αυτε (1). Ce même mot se trouve avoir la même signification dans le second livre des *Paralipomènes*, εδωκεν επ' αυτον το βασιλειον (2).

L'autre conjecture, à laquelle je suis demeuré attaché pendant quelque temps, seroit d'entendre par le mot βασιλειον cet ornement royal indiqué sous la dénomination de ΨXENT, qu'il falloit, aux termes du décret, placer au milieu des dix couronnes du roi, et auprès ou autour duquel ces mêmes couronnes auroient été rangées, κατα το προειρημενον βασιλειον. Si, d'après ce qui vient d'être observé, βασιλειον et βασιλεια sont synonymes, s'ils peuvent également signifier le *diadème* ou la *couronne*, rien n'empêcheroit que le βασιλειον de cette petite phrase, κατα το προειρημενον βασιλειον, se rapportât à cet ornement royal appelé plus haut βασιλεια. Mais en admettant l'une ou l'autre de ces deux dernières conjectures, la construction de la phrase éprouveroit une sorte d'embarras et de gêne provenant de ce que cette incise, κατα το προειρημενον βασιλειον, se trouve séparée de τας βασιλειας par ce mot intermédiaire τελραγωνε, inconvénient qui ne se rencontre pas dans la conjecture que j'ai cru devoir adopter, où κατα το προειρημενον βασιλειον suit immédiatement le mot τελραγωνε.

Pour revenir à cette lacune qui se trouve à la fin de la 44e ligne, je ne serois pas éloigné d'ajouter, pour la remplir, à ces mots, εισηλθεν εις το εν Μεμφ... ce qui suit, (ει ἱερον τε Θεε Ηφαιϛε). Cette restitution ne contrarie point mes idées sur la manière dont j'ai cru devoir interpréter cette petite phrase, κα]α το προειρημενον βασιλειον. Je me crois d'autant plus autorisé à préférer ici le mot ἱερον, *templum*, à tout autre, que je le trouve employé à la ligne huit, dans une phrase à peu près semblable. On y lit

(1) Lib. II *Regum*, cap. 1, vers. 10.

(2) *Paralipom.* lib. II, cap. 23, vers. 11.

que les prêtres étoient assemblés *dans le temple à Memphis*, συναχθεντες εν τω εν Μεμφει ιερω. Dans le passage qui nous occupe, il est dit, en parlant du roi Épiphane, εισηλθεν εις το εν Μεμφ... Si l'on rapproche cette dernière phrase de celle qui précède, on ne peut guère se dispenser d'y faire entrer le mot ιερον, et de lire εις το εν Μεμ(φει ιερον), sauf à y ajouter ce qu'on jugera de plus convenable pour compléter la ligne.

Και, επει την τριακαδα τουτω μεσορη εν ᾗ τα γενεθλια τω βασιλεως αγεται, ὁμοιως δε και..... εν ᾗ παρελαβεν την βασιλειαν παρ (1) τω πατρος, επωνυμους νενομικασιν εν τοις ιεροις, αἱ δη πολλων αγαθων αρχηγοι πασιν εισιν, αγειν τας ἡμερας ταυτας εορτ..... γυπτον ιεροις κατα μηνα· και συντελειν εν αυτοις θυσιας και σπονδας και τ' αλλα τα νομιζομενα καθα και εν ταις αλλαις πανηγυρεσιν· τας τε γινομενας προθ..... δεχομενοις εν τοις ιεροις. ART. XXXV. Lig. 46, 47. Lig. 48. Lig. 49.

« Et Que, puisque l'usage s'est déja établi dans les » temples d'appeler du nom de ce prince le trente de » ce mois Mesori auquel on fait mémoire de l'anniver- » saire de sa naissance, ainsi que..... » ..... *celui* où il a reçu la couronne de son » père, *jours* qui certes sont pour tous une source de » biens, ces mêmes jours soient célébrés comme des » jours de fêtes *dans tous les temples de l'Égypte*, » chacun dans *son* mois, et qu'on fasse dans ces » temples, des sacrifices, des libations, et toutes les » autres cérémonies qu'on a coutume de faire aux

(1) Lisez παρα

» grandes solennités..... dans les
» temples; »

Ομοιως δε και..... Il y a ici une lacune d'environ vingt-huit à vingt-neuf lettres. On reconnoît par les mots qui commencent la ligne suivante qu'il y étoit question d'une autre époque ou d'un autre jour, εν ᾗ (ἡμερᾳ), auquel Ptolémée Epiphane étoit parvenu au trône.

Le trentième jour du mois Mesori (douzième mois du calendrier égyptien), où l'on célébroit l'anniversaire de la naissance de Ptolémée Epiphane, ainsi que le jour de son avénement au trône, étoient déja des jours de remarque dans les temples, et l'usage s'y étoit établi de les désigner par le nom de ce prince, επωνυμους νενομικασιν. Les prêtres jugèrent à propos d'ériger, dans toute l'étendue de l'Égypte, ces deux jours en fêtes solennelles ou fêtes *chommées;* qu'on me passe cette expression.

J'ai dit que ces deux jours de fête devoient être célébrés *chacun dans son mois*, κατα μηνα, ou dans le mois où il tomberoit. Je n'ignore pas que κατα μηνα signifie ordinairement *chaque mois, tous les mois;* mais la signification particulière que je lui donne ici me paroît déterminée par les circonstances, par ce qui précède et ce qui suit. Ces mots si précis, *le trente de ce mois Mesori, auquel on fait mémoire de l'anniversaire de sa naissance et celui où il a reçu la couronne*, ces mots, dis-je, décident très-clairement la question. C'est le trente de Mesori où Ptolémée Epiphane est né; c'est le.... du mois.... où il est parvenu au trône : ce sont ces deux jours qui portent déja le nom de ce prince, qui ont été pour la nation une source de bonheur, ce sont ces deux jours si bien spécifiés, qui seuls aussi doivent être érigés en jours de fêtes solennelles, et non pas d'autres. Par conséquent, il n'est guère possible d'interpréter ici κατα μηνα autrement que par ces mots *chacun dans son mois*, dans le mois où il tombera.

Nous trouvons dans les *Monumenta Attalica* recueillis par Edmond Chishull (1) un décret qui nous donne l'intelligence de ces mots, επωνυμυς νενομικασιν εν τοις ἱεροις. On reconnoît qu'il est fait aussi mention dans ce décret de *jours eponymes*, επωνυμυς ἡμερας, et que ce sont des jours qui doivent porter le nom d'un citoyen nommé Craton, que les Sigéens veulent honorer en reconnoissance des services qu'ils en ont reçus. Δεδοχθαι.... συν(τηρεισθαι δὲ) επωνυμυς ἡμερας Κρατωνος. Ce qui est rendu ainsi dans la version latine placée à côté du texte : *Diesque* (*observandos*) *cognomine Cratonis.*

Après ce mot tronqué ἑορτ.... qui finit dans notre inscription la quarante-septième ligne, on rencontre cet autre également tronqué γυπτον, qui commence la quarante-huitième, et qui est suivi de ceux-ci, ἱεροις κατα μηνα ϗ συντελειν, etc. Ces deux mots mutilés laissent entre eux un intervalle d'environ trente lettres. On ne peut révoquer en doute que ce fragment, γυπτον, ne fasse ici partie du mot Αιγυπτον. Mais qu'est-ce qui régit ce mot à l'accusatif, ainsi qu'ἱεροις au datif ou à l'ablatif? Il est indubitable que ce qui les régissoit l'un et l'autre se trouvoit dans cette portion du texte qui manque à la fin de la quarante-septième ligne. Peut-être y lisoit-on ces mots dont le nombre des lettres s'éloigne peu de celui des lettres perdues, εν τοις ἁπασι κατα την ἁπασαν Αι(γυπτον).

La quarante-huitième ligne finit par ces mots, τας τε γινομενας προθ..... Après ces mots se trouve une lacune qui est suivie de ces syllabes, ρεχομενοις, lesquelles commencent la ligne suivante. Ces syllabes ne peuvent guère être que les restes de παρεχομενοις ou προσπαρεχομενοις. Cette lacune, qui, vers la fin de la quarante-huitième ligne, sépare le mot tronqué προθ..... de l'autre mot mutilé ρεχομενοις, par lequel commence la quarante-neuvième, laisse ici un vide considérable où l'imagination peut

(2) *Antiquit. Asiat.* p. 142.

se jouer à son aise. C'est pourquoi nous nous bornerons à dire que, selon toute apparence, il faut, pour achever le mot tronqué ϖροθ....., lire ϖροθεσμιας, qui s'accorde avec τας γινομενας. Προθεσμια signifie un *jour marqué*, un jour auquel on doit faire une chose ou remplir un devoir. Avec si peu de matériaux il seroit imprudent sans doute de vouloir construire une phrase. De si minces débris n'offrent aucune *donnée*, aucune lumière pour guider l'esprit dans des ténèbres aussi épaisses. Peut-être s'agissoit-il en cet endroit de quelque disposition particulière pour que ces nouvelles fêtes ne dérangeassent rien dans l'ordre de certaines cérémonies fixées à des *jours marqués*, τας γινομενας ϖροθεσμιας.

ART. XXXVI. Αγειν δε εορτην και ϖανηγυριν τῳ αιωνοβιῳ και ηγαπημενῳ
Lig. 49. ὑπο τϒ ϕθα βασιλει Πτολεμαιῳ, Θεῳ Επιφανει, ευχαριϛῳ κατ'
Lig. 50. ενι..... χωραν απο της ϒμηνιας του Θωυθ εϕ' ἡμερας ϖεν̣τε εν αἰς και ϛεφανηϕορησουσι συντελϒντες θυειας (1) και ϖονδας και τ' αλλα τα ϖροσηκοντα · ϖροσαγορε....
Lig. 51. ..... και τϒ Θεϒ Επιφανϒς, ευχαριϛου, ἱερεις, ϖρος τοις αλλοις ονομασιν των Θεων ὡν ἱερα̣τευϒσι·

« Qu'il soit célébré une fête et tenu une grande as-
» semblée en l'honneur du toujours vivant, du bien-
» aimé de Phtha, du roi Ptolémée, dieu Epiphane,
» très-gracieux, tous les ans. *Cette fête aura lieu dans*
» *tout le pays, tant de la haute que de la basse Égypte,*
» *et durera* cinq jours, à commencer de la néoménie du
» mois Thouth, pendant lesquels ceux qui feront les
» sacrifices, les libations et toutes les autres cérémonies

(1) Lisez θυσιας.

» d'usage, porteront des couronnes ; ils seront appe-
» lés ..... prêtres du dieu Epi-
» phane, très-gracieux ; ils ajouteront ce nom aux
» autres qu'ils empruntent des dieux au service des-
» quels ils sont *déja* consacrés ; »

Il manque ici, pour finir la quarante-neuvième ligne, trente-quatre à trente-cinq lettres. Après cette lacune se présente le mot χωραν qui commence la ligne suivante. Ce mot est l'accusatif de χωρα, qui signifie *région, pays*. Cet accusatif doit être le régime de quelque préposition ou de quelque verbe qui faisoit partie du dernier tiers de la ligne précédente que nous n'avons plus. Peut-être y lisoit-on ces mots ou autres équivalens, κατα την ανω & κατα την κατω της Αιγυπτου. Réunissez à ces mots χωραν, vous aurez une phrase qui signifiera que cette nouvelle fête en l'honneur de Ptolémée Epiphane *aura lieu dans tout le pays, tant de la haute que de la basse Égypte.*

Cette nouvelle fête devoit se célébrer tous les ans, comme l'indiquent les six lettres, κατενι..... qui sont, ainsi qu'on n'en peut douter, le commencement de κατενιαυσιον ; elle devoit commencer à la néomenie du mois Thoth, le premier du calendrier égyptien. Ce mois, dit Cicéron, empruntoit son nom de Mercure, qui passoit pour avoir été le législateur des Égyptiens, et qu'ils appeloient en leur langue Thoyth ou Thoth (1).

Les Néomenies, ou nouvelles lunes, faisoient une époque remarquable chez les Égyptiens. Lorsqu'ils vouloient exprimer l'idée de la nouvelle lune, ils représentoient un cynocéphale debout, la tête ornée d'un diadème, levant les mains au ciel, adressant ses prières à la déesse. Quand la lune commençoit à se dégager des rayons du soleil, ils se livroient aux trans-

(1) Cicer. *De natura Deorum*, lib. III.

ports de l'alégresse la plus vive. En général tous les peuples de l'Orient étoient observateurs des néoménies, et les attendoient pour célébrer la plupart de leurs fêtes, sur-tout les plus solennelles. Il n'est donc pas étonnant que les prêtres égyptiens aient fixé à la néoménie du mois Thoth le premier jour de la grande solennité instituée en l'honneur de Ptolémée Epiphane. Pour donner plus de dignité à cette fête, ils ordonnèrent que ceux qui feroient les sacrifices et rempliroient les fonctions sacerdotales pendant les cinq jours qu'elle devoit durer, porteroient des couronnes sur la tête. Ce cérémonial est prescrit dans beaucoup d'inscriptions de ce genre. On en trouve un exemple remarquable dans un décret des Sigéens en l'honneur d'Antiochus Soter, roi de Syrie, fils de Séleucus Ier. Il est dit dans ce décret : *Lorsque les prêtres font des sacrifices, qu'ils portent des couronnes*, ὁταν δὲ ποιωσι θυσιας ϛεφανηφορειϛωσαν.

J'invite le lecteur à consulter cette belle inscription; il y verra qu'elle a des rapports assez marqués avec celle de Rosette. C'est à peu près le même style, la même tournure et les mêmes dispositions. Antiochus s'étoit trouvé presque dans les mêmes circonstances que Ptolémée Epiphane. Il avoit, comme lui, été forcé de conquérir sa couronne sur des sujets qui s'étoient révoltés : δια τϛς αποϛανϛας τωμ ϖραγμαϛων. Au retour de son expédition il vint à Sigée, ville de la Troade, où on lui fit la réception la plus brillante. Le sénat et le peuple portèrent un décret dans lequel, après avoir rendu hommage à sa valeur, à ses succès et au bonheur qu'il avoit eu de rétablir la tranquillité dans ses états, ils arrêtèrent qu'il seroit fait des sacrifices à tous les dieux pour ce prince; qu'il lui seroit élevé dans le temple de Minerve, à Sigée, une statue équestre d'or sur une base de marbre blanc; que sur cette base on graveroit une inscription portant que cet honneur lui étoit rendu à cause de sa piété envers Minerve, et comme au bienfaiteur et au

sauveur du peuple. On voit dans ce beau monument qu'Antiochus avoit aussi un prêtre, μετα τȣ ἱερεως τȣ βασιλεως Αντιοχȣ. Cependant on n'y donne pas à ce prince la qualité de dieu; on se contente de dire qu'il avoit reçu la naissance d'Apollon. Mais je m'aperçois que je m'écarte un peu de mon sujet : je m'empresse d'y revenir.

La cinquantième ligne de l'inscription de Ptolémée Epiphane a encore plus perdu que la précédente, car les pertes vont toujours en augmentant. Elle finit par ces syllabes, προσαγορε..... que je complette en lisant ou προσαγορευθησεσθαι à l'infinitif, si ce mot est sous l'influence immédiate d'εδοξεν qui commence le prononcé du décret, ligne trente-six, ou προσαγορευθησονται à l'indicatif, si le membre de phrase dont il fait partie n'est ici qu'un membre incident, comme celui qui le précède, εν αἱς ἐ ςεφανηφορησȣσι οἱ συντελȣντες θυσιας. Dans l'un et l'autre cas, la signification de ce verbe me paroît conserver un rapport naturel avec le sens que peuvent présenter les mots qui le suivent; je ne balance donc pas à croire que les prêtres employés aux fonctions religieuses pendant les cinq jours que dureroit la fête instituée en l'honneur de Ptolémée Epiphane, devoient, aux termes du décret, s'appeller aussi *prêtres du dieu Epiphane*, et ajouter ce titre à celui qu'ils tenoient des autres dieux au culte desquels ils étoient déja attachés.

J'avoue que je penche pour mettre à l'infinitif le verbe dont nous avons les premiers élémens dans ces syllabes προσαγορε....., parce que l'objet me semble assez important en lui-même pour avoir été la matière d'une sanction particulière. Alors il faudroit écrire προσαγορευθησεσθαι, à quoi on pourroit ajouter δε και παντας ἱερεις τουτȣς; c'est-à-dire *que tous ces prêtres soient appelés.* Au reste je n'ose présenter cette addition qui fait juste le nombre de trente-trois lettres nécessaires pour remplir la ligne, que comme une conjecture. Dans ces sortes d'opérations il faut se contenter d'avoir saisi à peu près le sens du passage mutilé

sur lequel on travaille, sans trop se tourmenter pour en déterminer les paroles. Le vrai sens est un, au lieu que les mots servant à l'exprimer, peuvent varier à l'infini.

Art. XXXVII. Lig. 51, 52. Και καταχωρισαι εις παντας τους χρηματισμους και εις τους δ..... ἱερατειαν αυτου·

« Qu'il soit mis à part des fonds pour fournir à toutes » les dépenses..... que pourra » exiger son sacerdoce ; »

La cinquante-unième ligne a perdu environ trente-huit à trente-neuf lettres qui ont été emportées par la fracture de la pierre. Après cette lacune on trouve ces deux mots, ἱεραλειαν αυτε, qui sont une dépendance de ce qui est perdu. Il me semble entrevoir dans ce passage tronqué que ἱεραλειαν αυτε, c'est-à-dire le *sacerdoce* de Ptolémée Epiphane, est l'objet de ces dépenses dont il est parlé plus haut, et que c'est sur ce sacerdoce ou culte de Ptolémée Epiphane que tombent ces χρηματισμοι, *impensa*, énoncés dans cette phrase. Ainsi je ne doute pas que ce mot ἱεραλειαν n'ait été précédé de ces deux autres, εις την, et qu'on ne lût sur la pierre, lorsqu'elle étoit entière, εις την ἱεραλειαν αυτε.

Chaque temple avoit ses revenus particuliers. Le décret de l'assemblée générale des prêtres réunis à Memphis porte donc qu'on prendra sur ces revenus une part, καλαχωρισαι, pour le culte de Ptolémée Epiphane.

Ar. XXXVIII. Lig. 52. Lig. 53. Εξειναι δε και τοις αλλοις ιδιωταις αγειν την εορτην και τον προειρημενον ναον ἱδρυεσθαι και εχειν παρ' αυτοις συντελο..... .....ς κατενιαυτον·

« Qu'il soit permis à tous particuliers indistinctement » de faire la fête et de consacrer la chapelle dont il a

» été parlé ci-dessus, et d'avoir chez eux les *choses* » *nécessaires à ce culte*.....
» pour chaque année ; »

La ligne cinquante-deux, finissant par συντελο....., est désorganisée par une lacune de quarante-une lettres, ou à peu près, qu'on pourroit remplacer de bien des manières. Nous n'osons en proposer aucune.

Outre le culte public, il y avoit aussi chez les Égyptiens, comme chez les Grecs et les Romains, un culte particulier et domestique. Les dévots avoient des oratoires où ils faisoient les cérémonies religieuses comme dans les temples. Cet usage étoit commun en Égypte. C'est ce qui a si fort multiplié, suivant la remarque du comte de Caylus, cette multitude de petites figures égyptiennes qui ornent aujourd'hui les cabinets des curieux.

Nous voilà enfin arrivés à la dernière disposition du décret. Elle comprend les deux dernières lignes de l'inscription, savoir la cinquante-troisième et la cinquante-quatrième.

Οπως γνωριμον η διοτι οι εν Αιγυπτω αυξωσι και τιμωσι τον Θεον Επιφανη, ευχαριστον βασιλεα, καθαπερ νομιμον εστι..... ART. XXXIX. Lig. 53.
..... τερεϛ λιθου, τοις τε ἱεροις, και ἐγχωριοις, και ἑλληνικοις γραμμασιν, και στησαι εν ἑκαστῳ των τε πρωτων και δευτερων..... Lig. 54.

« Et, afin qu'il soit connu pourquoi en Égypte on » glorifie et l'on honore, comme il est juste, le dieu » Epiphane, très-gracieux monarque, Que *le présent* » *décret soit gravé sur une colonne* de pierre dure, en » caractères sacrés et en caractères du pays et en carac- » tères grecs, et Que cette colonne soit placée dans cha- » cun *des temples*, tant anciens que nouveaux. »

Cette phrase, *le présent decret soit gravé sur une colonne*, ne se trouve point dans le texte grec qu'on vient de lire; mais il n'y a guère lieu de douter qu'elle ne fît partie de ce qui s'est perdu. Je crois donc qu'on peut, sans trop se hasarder, remplir le vide de la cinquante-troisième ligne par ces mots : το ψηφισμα τυτο αναγραφητω εν ϛηλη, *que ce décret soit gravé sur une colonne*, ϛερεω λιθω, *de pierre dure*. Les mots grecs que j'emploie ici pour suppléer au texte sont empruntés d'une inscription qui se trouve dans la collection de Chandler. Cette formule, ou toute autre pareille, termine souvent les inscriptions qui contiennent quelque décret semblable.

C'étoit l'usage d'exposer dans les temples les décrets. Il est dit dans le traité fait par ceux de Smyrne avec Séleucus Ier, que ce traité sera gravé sur des colonnes élevées dans les temples, το δε ψηφισμα το δε αναγραψαι εις τας ϛηλας αναϑεθησομενας εν τοις ἱερους. (1).

La dernière ligne de notre inscription commence par ce mot mutilé τερεω. Il est aisé de voir que le σ a été enlevé par un petit éclat qui s'est fait dans cet endroit au côté gauche de la pierre, et qui a emporté aussi trois autres lettres qui devoient précéder. Dans mon opinion ces trois lettres seroient la syllabe ΑΗΙ, fin du mot ΣΤΗΑΗΙ, dont la première partie ΣΤΗ terminoit probablement la ligne supérieure. Cette petite échancrure a aussi fait disparoître au commencement de la cinquante-troisième ligne les deux premières lettres de la préposition εις qui précédoit κατενιαυτον.

Je ne veux pas omettre ici une remarque qui m'a été suggérée par le citoyen Sylvestre de Sacy, sur le mot εγχωριοις, *en caractères du pays*. A la rigueur il seroit possible, comme il l'observe, que ce mot signifiât, non pas la *langue maternelle* de toute l'Égypte, mais seulement celle de chaque lieu

(1) *Marm. Oxon.* XXV, part. II, p. 57, art. 107.

ou canton particulier ; car ce savant conjecture que le langage populaire ou commun n'étoit pas uniforme dans toute l'étendue de l'Égypte, et qu'on y parloit divers idiomes. Il pourroit donc se faire que, si on trouvoit une autre pierre du monument de Ptolémée Épiphane, les caractères de la seconde inscription n'y fussent pas les mêmes que ceux de la nôtre.

La cinquante-quatrième et dernière ligne finit par ce mot, ou plutôt cette portion de mot, δευτερ.... Il n'y a aucun doute qu'il ne faille lire δευτερων ; le mot πρωτων nous en est garant. Il est également sûr que ces deux adjectifs πρωτων et δευτερων se rapportoient au mot ἱερων qui a été détruit par l'accident arrivé au monument. Peut-être cette ligne contenoit-elle encore quelque autre chose que la fracture a fait disparoître.

Le lecteur, avant de jeter les yeux sur la traduction qui suit, voudra bien se rappeler ce que nous avons déja dit du style propre à ces sortes de monumens. En général le style lapidaire n'est guères susceptible d'élégance, et il prend un caractère encore plus austère, lorsqu'il s'agit, comme ici, d'un décret revêtu de toutes ses formules. Cependant nous ne nous sommes pas astreints, dans cette traduction continue, à suivre servilement le texte, comme dans la version qui, article par article, précède notre commentaire. Nous avons cru qu'il nous seroit permis de nous servir quelquefois de tournures qui, sans changer le sens, paroîtroient s'éloigner un peu moins du génie de la langue française.

TRADUCTION

CONTINUE

DE TOUTE L'INSCRIPTION.

Lignes.

1. Du règne de notre jeune monarque, successeur de
son père à la couronne, glorieux souverain des couronnes,
2. réparateur de l'Égypte et de toutes les choses qui con-
cernent les Dieux, pieux, vainqueur de ses ennemis,
réformateur des mœurs des hommes, maître des périodes
3. de trente années, comme Vulcain-le-Grand, roi, comme
le Soleil le grand roi, des régions tant supérieures qu'in-
férieures, né des dieux Philopatores, que Vulcain a
approuvé, à qui le Soleil a donné la victoire, image
vivante de Jupiter, fils du Soleil, Ptolémée toujours
4. vivant, le bien-aimé de Phtha, la neuvième année;
Sous le pontificat d'Aétès, prêtre et d'Alexandre, et
5. des dieux Soteres, et des dieux Adelphes, et des dieux
Évergétes, et des dieux Philopatores, et du dieu Épiphane,
très-gracieux; Pyrrha, fille de Philinus, étant Athlophore
6. de Bérénice Évergéte; Areia (1), fille de Diogène, étant
Canephore d'Arsinoé Philadelphe; Irène, fille de Pto-
lémée, étant prêtresse d'Arsinoé Philopator: Le quatre
du mois Xandique, et le dix-huit du mois Méchir,

---

(1) Ou *Arœa*.

suivant les Égyptiens : Les Pontifes, et les Prophètes, 7.
et ceux qui entrent dans le sanctuaire pour habiller les
Dieux, et les Ptérophores, et les Écrivains sacrés, et tous
les autres Prêtres qui, de tous les temples situés dans le
pays, s'étoient rendus à Memphis, auprès du roi, pour
la solennité de la Prise-de-possession de cette couronne 8.
dont Ptolémée, toujours vivant, le bien-aimé de Phtha,
dieu Épiphane, prince très-gracieux, a hérité de son
père, se trouvant réunis dans le temple à Memphis, ont
prononcé, ce même jour, le DÉCRET suivant :

Considérant Que, le roi Ptolémée toujours vivant, 9.
le bien-aimé de Phtha, dieu Épiphane, très-gracieux,
le fils du roi Ptolémée et de la reine Arsinoé, dieux Phi-
lopatores, a fait toutes sortes de biens et aux temples,
et à ceux qui y font leur demeure, et en général à 10.
tous ceux qui sont sous sa domination ; Qu'étant dieu,
né d'un dieu et d'une déesse, comme Orus, ce fils d'Isis
et d'Osiris, ce vengeur d'Osiris son père, et jaloux
de signaler son zèle généreux pour les choses qui con- 11.
cernent les dieux, il a consacré au service des temples
de grands revenus, tant en argent qu'en blé, et a fait
de grandes dépenses pour ramener la tranquillité en
Égypte et y élever des temples ; Qu'il n'a négligé 12.
aucun des moyens qui étoient en son pouvoir pour
faire des actes d'humanité ; et Qu'afin que dans son
royaume (1) le peuple et en général tous les citoyens

(1) Ou *sous son règne.*

pussent vivre avec plus d'aisance, il a supprimé tout-à-fait quelques-uns des tributs et des impositions qui étoient
13. établis en Égypte, et diminué le poids des autres ; Que de plus il a remis tout ce qui étoit dû à son trésor, tant par ses sujets habitans de l'Égypte, que par ceux des autres pays de sa domination, quoique cette dette fît une masse très-considérable ; Qu'il a renvoyé absous ceux qui
14. avoient été emprisonnés et mis en jugement depuis long-temps ; Qu'il a ordonné que les revenus des temples et les redevances qui doivent leur être payés chaque année,
15. tant en blé qu'en argent, ainsi que les parts réservées aux dieux sur les vignobles, les vergers, et sur toutes les autres choses auxquelles ces dieux avoient droit du temps que son père régnoit, continueroient à se percevoir dans
16. le pays ; Qu'il a voulu que les prêtres, pour être initiés aux mystères, ne payassent pas un droit plus fort que celui qu'ils avoient payé jusqu'à la première année du règne de son père ; Qu'il a dispensé ceux qui appartien-
17. nent aux tribus sacerdotales de faire tous les ans le voyage par eau à Alexandrie ; Qu'il a ordonné qu'on cesseroit de faire la levée des choses qui se percevoient pour le service de la marine ; Qu'il a fait la remise des deux
18. tiers sur la quantité de toile de byssus que les temples devoient fournir au fisc royal ; Que, dans toutes les parties où depuis long-temps l'ordre étoit négligé, il l'a rétabli, et donné tous ses soins pour faire observer d'une manière convenable tout ce qu'on étoit dans
19. l'usage de pratiquer à l'égard des Dieux ; Qu'a l'exemple d'Hermès deux fois grand, il a aussi fait rendre jus-

tice à chacun; Qu'il a ordonné que les citoyens qui, après avoir quitté les rebelles armés et ceux dont les sentimens avoient été, dans les temps de trouble, 20.
opposés au gouvernement, étoient revenus, fussent maintenus en possession de leurs propriétés; Qu'il a pourvu à ce que de grandes forces, en cavalerie, en infanterie et en vaisseaux, fussent envoyées contre ceux qui avoient fait une irruption en Égypte et par terre et 21.
par mer, et n'a épargné aucunes dépenses et en argent et en blé pour que les temples des dieux et tous les habitans de l'Égypte fussent à l'abri de tout danger; Que, s'étant approché de cette ville de Lycopolis, qui 22.
est située dans le canton de Busiris, et l'ayant trouvée occupée (1) et munie d'une très-grande quantité d'armes et de toutes les espèces d'approvisionnemens nécessaires pour soutenir un siége, parce que depuis long-temps l'esprit de révolte s'étoit emparé des impies, qui s'y étoient 23.
rassemblés et avoient causé beaucoup de dommage aux temples et aux habitans de l'Égypte, il a établi son camp devant cette place, et l'a entourée de terrasses, de 24.
fossés et de fortes murailles; Que le Nil ayant fait, dans la huitième année (2), sa grande crue pendant laquelle il a coutume d'inonder la plaine, il a arrêté les débor- 25.
demens de ce fleuve par de fortes digues construites en plusieurs endroits, et a fortifié les embouchures de ses bras, ayant employé à ces travaux de très-grandes sommes;

---

(1) *Par les ennemis.*

(2) *Du règne de ce prince.*

et Qu'après y avoir établi des corps de troupes, tant de
26. pied que de cheval, pour garder ces ouvrages, il a, en peu de temps, emporté de force la ville, et exterminé tous les impies qui s'y trouvoient, comme Hermès, et Orus, fils d'Isis et d'Osiris, avoient dompté autrefois
27. dans ces mêmes lieux les rebelles; Que s'étant rendu à Memphis à l'occasion des formalités qui devoient s'observer pour la Prise-de-possession de la couronne, il a puni, en vengeur de son père et de sa propre cou-
28. ronne, comme ils le méritoient, les chefs de ceux qui s'étoient révoltés sous son père, et avoient *dévasté* le pays, et dépouillé les temples; Qu'il a fait la remise de
29. ce qui étoit dû en grain et en argent dans les temples au trésor royal, jusqu'à la huitième année (1), ce qui faisoit un objet considérable; Qu'il a pareillement fait grace des contributions de toiles de byssus qui n'avoient point été fournies à ce trésor jusqu'à la même époque,
30. comme aussi des dédommagemens exigibles pour celles qui y avoient été déposées, mais qui ne s'étoient pas trouvées conformes à l'étalon; Qu'il a affranchi les temples du droit d'artabe *imposé* sur chaque aroure de terre
31. sacrée, et a de même aboli celui d'amphore qui se prélevoit sur chaque aroure de vigne; Qu'il a fait beaucoup de donations à Apis et à Mnévis, et aux autres animaux sacrés de l'Égypte; Que, portant beaucoup plus loin que les rois ses prédécesseurs l'attention pour tout
32. ce qui peut, dans toutes les circonstances, concerner le

---

(1) *De son règne.*

service de ces animaux sacrés, IL a assigné avec autant de
générosité que de magnificence, des fonds pour fournir
aux frais de leurs funérailles et aux dépenses des sacrifices,
des grandes assemblées religieuses et autres cérémonies
qui ont coutume d'avoir lieu dans les temples dédiés au
culte de chacun d'eux en particulier; QUE par ses soins 33.
les droits des temples et ceux de l'Égypte ont été conser-
vés dans le pays, conformément aux lois; QU'IL a fait
faire de magnifiques ouvrages au temple d'Apis, et fourni
pour ces travaux une grande quantité d'or et d'argent
et de pierres précieuses; QU'IL a élevé des temples, 34.
des chapelles, des autels, et fait les réparations né-
cessaires à ceux qui en avoient besoin, ayant le zèle
d'un dieu bienfaisant pour tout ce qui concerne la Divi-
nité; QUE s'étant soigneusement informé de l'état où 35.
se trouvoient les choses les plus précieuses renfermées
dans les temples, IL les a renouvelées dans son royaume
de la manière qu'il convenoit : en récompense de quoi
les Dieux lui ont donné la santé, la victoire, la force et
les autres biens . . . . . la couronne 36.
devant lui demeurer, ainsi qu'à ses enfans, jusqu'à la
postérité la plus reculée :

A LA BONNE FORTUNE :

IL A PLU aux prêtres de tous les temples du pays de
décréter QUE *tous les honneurs* appartenans au roi Pto-
lémée, toujours vivant, le bien-aimé de Phtha, dieu 37.
Épiphane, très-gracieux, ainsi que ceux qui sont dus

soit à son père et à sa mère, les dieux Philopatores, soit
38. à ses aïeux les dieux Évergétes, soit aux dieux Adelphes, soit aux dieux Sauveurs, seront considérablement augmentés; Que dans chaque temple il sera érigé et posé dans *le lieu le plus apparent*, une statue du roi Ptolémée, toujours vivant, dieu Épiphane, très-gracieux,
39. laquelle s'appellera la statue de Ptolémée, vengeur de l'Égypte : et que près de cette statue sera placé le dieu principal du temple, qui lui présentera l'arme de la
40. victoire, et tout sera disposé de la manière *la plus convenable;* Que les prêtres feront trois fois par jour le service religieux auprès de ces statues, et les pareront des ornemens sacrés, et auront soin de leur rendre, dans
41. les *grandes solennités*, tous les honneurs qui doivent, suivant l'usage, être rendus aux autres dieux; Qu'il sera consacré au roi Ptolémée, dieu Épiphane, très-gracieux, à ce fils du roi Ptolémée et de la reine Arsinoé, dieux Philopatores, une statue et une chapelle dorées *dans*
42. *le plus saint des* temples; Que la chapelle sera placée dans les sanctuaires avec toutes les autres, et Que dans les grandes solennités où l'on a coutume de faire sortir
43. des sanctuaires les chapelles, on fera sortir aussi la chapelle du dieu Épiphane, *très-gracieux*. . . . . Qu'afin de rendre, dès à présent et pour toujours, cette chapelle plus facile à être distinguée des autres, on posera au-dessus les dix couronnes d'or du roi, lesquelles porteront sur leur partie antérieure un aspic . . . . . .
44. *à l'imitation* de ces couronnes à figure d'aspic, qui sont sur les autres chapelles, et au milieu de ces couronnes

sera placé cet ornement royal appelé PSCHENT (ΨΧΕΝΤ),
celui qu'il portoit lorsqu'il entra à Memphis dans *le*
temple. . . . . , afin d'y observer les 45.
cérémonies légales prescrites pour la Prise-de-possession
de la couronne, et Qu'au tétragone entourant les cou-
ronnes et apposé à la chapelle dont on vient de parler,
IL sera attaché des phylactères d'or *avec cette inscrip-*
tion : C'EST ICI LA CHAPELLE DU ROI, DE CE ROI QUI 46.
A RENDU ILLUSTRES LA RÉGION D'EN HAUT ET LA RÉ-
GION D'EN BAS; et QUE, l'usage s'étant déja établi dans
les temples d'appeler du nom de ce prince le trente de ce
mois Mesori, auquel on fait mémoire de l'anniversaire
de sa naissance, ainsi que . . . . . .
. . . . . *celui* où il a reçu la couronne de son père, 47.
jours qui certes sont pour tous une source de biens, ces
mêmes jours seront célébrés comme des jours de fêtes
dans tous les temples de l'Égypte, chacun en *son* mois; 48.
Qu'on fera dans ces temples des sacrifices, des liba-
tions, et toutes les autres cérémonies qu'on a coutume
de faire aux grandes solennités . . . . . .
. . . . . dans les temples; QUE tous les ans il 49.
sera célébré une fête et tenu une grande assemblée en
l'honneur du toujours vivant, du bien-aimé de Phtha,
du roi Ptolémée, dieu Epiphane, très-gracieux; QUE
cette fête aura lieu dans tout le pays, tant de la Haute 50.
que de la Basse-Egypte, et durera cinq jours, à com-
mencer de la néoménie du mois Thouth, pendant lesquels
ceux qui feront les sacrifices, les libations et toutes les
autres cérémonies d'usage, porteront des couronnes;

Qu'ils seront appelés . . . . . prêtres du dieu Epi-
51. phane, très-gracieux, et ajouteront ce nom à ceux des autres dieux au service desquels ils sont déja consacrés ; Qu'il sera mis à part des fonds pour fournir à toutes les dépenses . . . . . .
52. que pourra exiger son sacerdoce ; Qu'il sera permis à tous particuliers indistinctement de célébrer la fête, et de consacrer la chapelle dont il a été parlé ci-dessus, et d'avoir chez eux *les choses nécessaires à ce culte* . . .
53. . . . . pour chaque année.

Et afin qu'il soit connu pourquoi, en Egypte, l'on glorifie et l'on honore, comme il est juste, le dieu Epiphane, très-gracieux monarque, *le présent décret sera*
54. *gravé* sur une colonne de pierre dure, en caractères sacrés, et en caractères du pays, et en caractères grecs, et cette colonne sera placée dans chacun *des temples*, tant anciens que nouveaux.

P. S. Pendant le cours de l'impression de ces Éclaircissemens, il a paru plusieurs ouvrages relatifs à l'inscription de Rosette. Celui qui a dû fixer d'abord mon attention est une copie de ce monument prise sur la pierre même, et publiée par des membres de la Société royale des antiquaires de Londres, au nom de cette savante compagnie. Cette copie est ce que nous appelons vulgairement un *Fac-simile*. Cette dénomination suppose qu'on s'y est piqué de rendre avec la plus scrupuleuse exactitude, non seulement les fautes du texte, mais encore les méprises de l'artiste égyptien qui l'a sculpté sur la pierre. Je

sens que la gravure, jointe à mes Éclaircissemens, peut paroître n'avoir pas tout-à-fait le même degré d'exactitude. On n'y trouvera point, par exemple, comme dans celle des Anglais, ΑΣΠΙΔΟΕΡΔΩΝ pour ΑΣΠΙΔΟΕΙΔΩΝ, ni ΤΡΙΑΝΑΔΑ pour ΤΡΙΑΚΑΔΑ. Dans le modèle que j'avois sous les yeux, la lettre Ρ (*rho*) n'est pas assez bien prononcée, et ne diffère pas assez de l'Ι (*iota*) pour qu'il me soit venu en pensée de lire ΑΣΠΙΔΟΕΡΔΩΝ, mot inconnu et peut-être barbare, au lieu d'ΑΣΠΙΔΟΕΙΔΩΝ. Ce dernier, malgré l'autorité du *Fac-simile* exécuté en Angleterre, pourroit bien être regardé encore par plus d'un lecteur comme la leçon qui est véritablement tracée sur la pierre. D'un autre côté, si, dans la copie sur laquelle j'ai travaillé, la lettre Ν (*nu*) eût été caractérisée comme elle l'est dans la copie des Anglais, je n'eusse pas lu ΤΡΙΑΚΑΔΑ, quoique ce soit le vrai mot. Je suis étonné de ce que ces deux lettres Ρ et Ν se trouvent si bien conformées dans le *Fac-simile* des Anglais, tandis qu'elles le sont si imparfaitement dans notre copie. Ne pourroit-il pas se faire que le graveur dont ils se sont servi y eût mis un peu du sien, et que, dans quelques circonstances, il se fût permis de donner une trop belle conformation à des caractères qui, sur la pierre, ne seroient qu'ébauchés? Pourquoi, par exemple, presque tous les Ο (*omicron*), les Θ (*thêta*) et les Ω (*omega*), ont-il reçu, dans le *Fac-simile* des Anglais, une forme polygone, tandis que, dans la copie du général Dugua, il n'y a aucun de ces caractères qui ne soit arrondi? La copie du général Dugua et le *Fac-simile* des Anglais ayant été pris l'un et l'autre sur la même pierre, ces deux calques ont dû saisir tout ce qui étoit sur cette pierre, et par conséquent il devroit y avoir entre eux une ressemblance parfaite, jusques dans les plus petites parties. L'artiste anglais auroit-il donc trouvé plus commode pour son outil de former avec des traits angulaires les lettres ci-dessus désignées, que de leur donner une forme ronde? L'observation qui nous a fait concevoir un pareil soupçon n'est

point aussi frivole qu'on pourroit se l'imaginer. Elle ne doit pas être indifférente, sur-tout pour ceux qui s'occupent de paléographie, c'est-à-dire de cette partie de la science des antiquaires, dont l'objet est de fixer l'âge et le pays d'un monument par la forme des lettres.

Malgré tous nos soins pour que notre gravure rendît avec fidélité la copie apportée d'Égypte par le général Dugua, il seroit possible qu'il s'y rencontrât des fautes qui, jusqu'à cette heure, n'auroient point frappé nos yeux. J'espère que les savans anglais qui ont dirigé le travail de l'artiste pour la copie de l'original gravé sur la pierre, seront les premiers à nous traiter sur ce point avec indulgence. Qui sait s'il ne leur est pas échappé à eux-mêmes quelques méprises en ce genre? Par exemple, dans le mot KATEIAHMMENH, lig. 22 de l'inscription, on a mis un N après le *lambda*. Cependant, si l'on s'en rapporte à notre calque, il doit y avoir sur l'original un H bien marqué. Dans notre gravure, lig. 18, on lit TOIΞ, article prépositif de ΘEOIΣ, avec un Ξ parfaitement figuré. Dans celle des Anglais, cet article est terminé par un Σ dont la forme n'est nullement équivoque. L'inspection de l'original pourroit seule nous persuader que la méprise doit être attribuée au calque qui nous est venu d'Égypte, et qui est dû aux soins du citoyen Marcel, aujourd'hui directeur de l'imprimerie de la République. Jusqu'à ce que le fait soit vérifié, qu'il nous soit permis de croire que, dans cet endroit du calque des Anglais, leur graveur n'a pas imité exactement son modèle, et qu'il aura mis par mégarde un Σ pour un Ξ.

Presque à la même époque on a publié à Londres une copie en lettres cursives de l'inscription grecque de Rosette. Cette copie est imprimée en beaux caractères; mais elle est défigurée par des fautes qui, sans doute, auront été occasionnées par l'empressement qu'on a eu de la publier. Le savant à qui nous la devons aura trop compté sur l'exactitude de son imprimeur. On remarque dans sa copie des omissions, quelques mots mu-

tilés, et d'autres, en assez grand nombre, où les règles de la grammaire sont violées. Par exemple, lig. 13, on a écrit προσοφειλον pour προσωφειλον; lig. 18, ηλειμμενα pour ηλελειμμενα; lig. 22, οχυρωμενη pour ωχυρομενη; lig. 34, προσδιορθοσατο pour προσδιωρθοσατο; enfin, lig. 15, au lieu d'ὑπαρξαντων, on a mis ὑπαρχοντων, ce qui fait un temps pour un autre. Je ne pousserai pas plus loin ces détails, parce que mon intention n'est pas de donner ici l'*errata* de cette pièce. Je remarquerai seulement qu'on y retrouve l'ασπιδεφορων et le τριαναδα du *Fac-simile*. Cette conformité dépose en faveur de l'exactitude du *Fac-simile*, quant à ces deux mots; pourvu toutefois que l'auteur de la copie en lettres cursives ait eu recours, de son côté, à la pierre, et qu'il ne s'en soit pas rapporté uniquement à la copie donnée par la Société des antiquaires de Londres. Il paroît aussi, par la manière dont cet auteur a ponctué certains endroits du texte, qu'il ne seroit pas toujours d'accord avec moi. Certainement, s'il falloit adopter par-tout sa ponctuation, l'explication que je donne du passage où il s'agit du prêtre Aëtès et des prêtresses consacrées au culte de quelques reines d'Égypte, ne pourroit subsister. Mais ce n'est pas sans une secrète satisfaction que je me vois appuyé par le savant Suédois, M. Akerblad. L'interprétation qu'il vient de donner de cette partie de l'inscription grecque est la même que j'avois proposée, il y a déja longtemps, dans nos séances de l'Institut. Au reste, il seroit difficile qu'il s'en présentât une autre à l'esprit.

Je félicite M. Akerblad des succès que lui promettent les tentatives qu'il a déja faites pour déchiffrer enfin l'inscription tracée en caractères cophtes, et je me livre avec plaisir à l'espérance de le voir restituer, à la faveur de cette inscription, tout ce que la grecque a perdu. J'applaudirai très-volontiers à ses découvertes, dussent-elles détruire toutes les conjectures que j'ai proposées dans le cours de mon mémoire pour remplir les laçunes qui défigurent l'inscription grecque.

M. Akerblad croit qu'il manque quelque chose à la dernière ligne de cette inscription. Il propose, pour la compléter, une addition que lui fournit le texte égyptien, et même la partie hiéroglyphique, et d'après laquelle il faudroit distinguer en Égypte des temples du premier, du second et du troisième ordre. *Je laisse*, dit-il en finissant, *aux savans qui s'occupent à commenter la partie grecque, à nous dire ce que c'étoit que ces trois ordres de temples*. Il faut toute l'autorité de M. Akerblad pour nous faire adopter, sans autre examen, cette idée, d'autant plus qu'on ne rencontre dans le texte grec aucune circonstance qui puisse la faire naître ni la favoriser, et que d'ailleurs l'esprit du lecteur paroît n'avoir plus rien à desirer, lorsqu'il a lu à la fin de la dernière ligne ces mots : *Dans chacun des temples, tant anciens que nouveaux*. Cette division est complète en elle-même, et il est tout naturel de croire qu'en effet on devoit distinguer en Égypte les temples construits dans les temps anciens de ceux qui étoient plus modernes, tels, par exemple, que les temples élevés depuis le règne des Ptolémées. Au reste, la solution de cette espèce de problème que M. Akerblad propose aux savans qui s'occupent de la partie grecque, m'entraîneroit dans des recherches et des discussions auxquelles je n'ai pas en ce moment le loisir de me livrer. Il ne m'est plus permis de suspendre la publication de ces Éclaircissemens, que divers incidens n'ont déja que trop long-temps retardée.

ADDITIONS.

Nous avons oublié d'observer que cette phrase, τȣ την Αιγυπτον καταςησαμενȣ και τα προς τȣς Θεȣς ευσεβȣς, laquelle finit la première ligne de l'inscription et commence la suivante, étoit encore susceptible, quant au second membre, d'un autre sens que celui que nous lui avons donné. Dans notre traduction latine nous avons rendu ce second membre par ces mots : *Ægypti*

stabilitore et rerum quæ pertinent ad Deos, pio. Nous croyons qu'on pourroit aussi regarder l'article τα comme régime d'ευσεβης, et traduire de cette manière : *Ægypti stabilitore et piè curante res quæ pertinent ad Deos*, ou *et pio circà res quæ pertinent ad Deos.*

Nous apprenons, tant par des correspondances particulières que par le journal anglais intitulé *The critical Review*, qu'un examen plus scrupuleux de la pierre de Rosette a fait reconnoître que dans la quatrième ligne de l'inscription, au lieu de Αειτω τω δε τω Αλεξανδρω, on doit lire Αειτω τω Αειτω Αλεξανδρω, et il est remarquable que M. Akerblad a trouvé la même chose dans l'inscription égyptienne.

CORRECTIONS.

Page 15, ligne 20 du texte, ôtez les deux virgules.
Page 31, ligne 4, Ω ὁ Ηλιος, lisez Ω avec iota souscrit, ΩΙ.
Page 35, ligne 27, *Instit. Leo*, lisez *Intit. Leo.*
Page 41, ligne 9, *adytm*, lisez *adytum.*
Page 52, ligne 23, *soient*, lisez *fussent.*
Page 57, ligne 21, *étoient rentrés dans le devoir*, lisez *étoient revenus.*
Page 58, ligne 15, *soient*, lisez *fussent.*